

## Classement CCEK

**Titre** La gestion de l'eau au Québec (1 de 2)

**Type** Dossiers Environnementaux

**Date D'ouverture** 1999

**Notes**

26 janvier 1999: Invitation du BAPE à toutes les régions à participer à la consultation publique sur l'eau  
Allocution de M. André Harvey, président du BAPE, lors de la conférence de presse annonçant la composition de la commission et les modalités de la consultation publique sur la gestion de l'eau

22 février 1999: Demande de rencontres entre la commission et le CCEK

16 avril 1999: L'implication des Cris dans la gestion de l'eau (VA)

22 avril 1999: Document de consultation publique sur la gestion de l'eau au Québec (VA, VI)

3 mai 1999: Consultation sur la gestion de l'eau au Québec, implication du CCEK, compte-rendu du mandat d'étudier et de surveiller l'administration et la gestion du régime de protection de l'environnement et du milieu social

11 mai 1999: Protocole d'entente intervenu entre le CCEBJ et le BAPE

19 mai 1999: Document: "Portrait régional de l'eau", consultation publique sur la gestion de l'eau au Québec (VA, VF)  
Document: "La gestion de l'eau au Québec"

21 juin 1999: Liste des documents déposés lors de la première partie de l'audience publique sur la gestion de l'eau

22 juin 1999: Estimé des coûts à l'égard de la consultation sur la gestion de l'eau

9 juillet 1999: Appui du Ministère de l'Environnement

26 août 1999: Communiqué de la Commission sur la gestion de l'eau au Québec, première partie de la consultation publique auprès de la nation Inuit

1-2 septembre 1999: 2 documents du BAPE, consultation publique sur la gestion de l'eau

14 septembre 1999: Budget supplémentaire accordé

5 octobre 1999: Commission sur la gestion de l'eau au Québec a acheminé une série de demandes à certaines ministères, à Hydro-Québec et au village de Kuujuarapik

22 novembre 1999: Communiqué sur la consultation publique de la gestion de l'eau (deuxième partie) (VA)



ID No.: GQM00256

**FOR IMMEDIATE RELEASE**

CNW, code 01 + weeklies: Nord-du-Québec and fax list

*PUBLIC CONSULTATION ON WATER MANAGEMENT (PART TWO)*

**PRESENTATION OF BRIEFS BY THE INUIT NATION**

**Québec City, November 22, 1999** – The *Commission on water management in Québec* of the Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) and the Kativik Environmental Advisory Committee (KEAC) hereby announce that a joint public hearing will be held to hear the Inuit nation's views on water management.

The public session will take place in **Montréal, the afternoon of December 2, 1999**, and will be co-chaired by Tommy Grey, KEAC Chairman, and André Beauchamp, Chairman of the *Commission on water management in Québec*.

**How:**

<b>Date/time</b>	<b>Location</b>
December 2, 1999 2 :00 p.m. to 5 :00 p.m	Dom Polski room 1956 Frontenac St. (Frontenac Metro station) Montréal

The Commission and the KEAC will hear the briefs and opinions of representatives of the Inuit nation who have registered to express their opinion. Anyone wishing to submit a brief without presenting it at the Commission on November 25, 1999 to forward it to the Commission secretariat.

As part of Part Two of the public consultation mandate that the Minister has issued on the BAPE. The *Commission on water management in Québec* and the Kativik Environmental Advisory Committee (KEAC) had agreed on special terms and conditions for consulting the Inuit nation.

For further information from the BAPE, please contact Louise Bourdages or Serge Labrecque at 1-800-463-4732 (toll-free) or by e-mail at: [eau@bape.gouv.qc.ca](mailto:eau@bape.gouv.qc.ca).

For information from the KEAC, please contact Michael O'Neill at (418) 528-7353 or by e-mail at: [michael.oneill@mef.gouv.qc.ca](mailto:michael.oneill@mef.gouv.qc.ca).

- 30 -

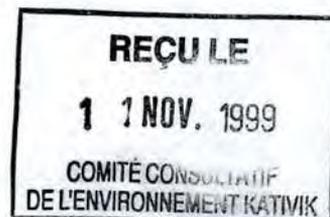
**SOURCE:** Serge Labrecque, Information officer  
Phone: 1-800-463-4732, E-mail: [eau@bape.gouv.qc.ca](mailto:eau@bape.gouv.qc.ca).



Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6  
Téléphone: (418) 643-7447  
Télécopieur: (418) 643-9474  
Sans frais: 1 800 463-4732  
[communication@bape.gouv.qc.ca](mailto:communication@bape.gouv.qc.ca)

Québec, le 4 novembre 1999

Monsieur Tommy Grey  
Président  
Comité consultatif de l'environnement Kativik  
150, boul. René-Lévesque Est, 8<sup>e</sup> étage  
Boîte 97  
Québec (Québec) G1R 4Y1



Monsieur le Président,

J'accuse réception de votre lettre du 28 octobre dernier concernant le déroulement de la consultation publique sur la gestion de l'eau au Québec, et plus particulièrement sur l'audition des mémoires et la prise en compte des préoccupations relatives à la gestion de l'eau au Nunavik.

Je transmets votre lettre à monsieur André Beauchamp, président de la Commission sur la gestion de l'eau au Québec, qui verra à communiquer avec vous relativement à vos représentations sur ces sujets.

Je vous remercie de l'intérêt que vous portez aux travaux du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,



André Harvey

ᑲᑎᐱᑦ ᓄᓇᑕᑦ ᐃᑭᑭᑦ ᓴᓇᐅᓴᑦ ᓴᑦᑕ ᑲᑎᑭᑦᑕᑦ  
COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK  
KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

---

Québec, le 28 octobre 1999

Monsieur André Harvey  
Président  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6

**OBJET :** Audience publique sur la gestion de l'eau au Québec  
Présentation des mémoires par les intervenants du Nunavik

---

Monsieur,

Le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) a appris dernièrement que certains intervenants du Nunavik, dont la Société Makivik et l'Administration régionale Kativik, soumettront sous peu au BAPE des mémoires sur la gestion de l'eau au Québec. De plus, ils souhaitent en faire la présentation lors des séances publiques prévues à cette fin les 24 et 25 novembre prochain à Montréal. Le CCEK tient à ce que le volet de ces audiences, voué aux intervenants du Nunavik, soit tenu conjointement par la Commission du BAPE et les représentants du Comité consultatif de l'environnement Kativik, comme ce fut le cas pour les séances publiques du 1<sup>er</sup> et 2 septembre dernier.

Bien qu'il ne soit pas l'intention du CCEK de soumettre un mémoire, le Comité souhaiterait obtenir une copie préliminaire du rapport que préparera le BAPE. Le Comité veut s'assurer de la prise en compte par le BAPE des préoccupations des intervenants du Nunavik et d'y formuler ses commentaires, le cas échéant. De plus, le CCEK compte participer à la formulation des recommandations ayant trait au Nunavik.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président,



Tommy Grey

Acvalenvi\dusdi02\ceek\let\harvey.doc





Québec, le 5 octobre 1999

Monsieur Tommy Grey  
Président  
Comité consultatif de l'environnement Kativik  
Direction régionale Nord-du-Québec  
Ministère de l'Environnement  
150, boul. René-Lévesque Est  
8<sup>e</sup> étage, boîte 97  
Québec (Québec) H1R 4Y4



OBJET : Audience publique sur la gestion de l'eau au Québec

Monsieur,

Je tiens à vous informer que la Commission sur la gestion de l'eau au Québec, du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), a acheminé la semaine dernière une série de demandes à certains ministères, à Hydro-Québec de même qu'au village nordique de Kuujjuarapik. Ces demandes font suite aux séances publiques tenues conjointement les 1<sup>er</sup> et 2 septembre dernier par la Commission du BAPE et le Comité consultatif de l'environnement Kativik.

Vous trouverez sous ce pli une copie de la correspondance à cet effet. Je vous remercie pour votre collaboration et vous invite à communiquer avec moi pour toute autre information.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

  
René Beaudet  
Analyste

p.j.





Québec, le 1<sup>er</sup> octobre 1999

M. Vincent Sioui  
Hydro-Québec  
1045, boul. Saguenay  
Rouyn-Noranda, (Québec)  
J9X 5N4

Monsieur,

Aux fins de son enquête et afin d'informer les citoyens et la Commission sur des préoccupations qui ont été soulevés en cours d'audience lors des séances qui se sont tenues au Nunavik, la Commission sur la gestion de l'eau vous demande de bien vouloir lui fournir les documents suivants, en cinq exemplaires, et toutes informations pertinentes :

- Rapport sur le suivi des impacts sur la rivière Caniapiscau de la construction des barrages sur la rivière La Grande.
- Rapport sur l'impact de la présence des barrages LG1 et LG2 sur la migration des poissons.

La Commission sur la gestion de l'eau attend également des réponses aux questions suivantes :

- La présence de mercure dans la chair des poissons affecte-t-elle les populations de phoques?
- Avez-vous des indications sur l'accroissement récent du taux de mortalité de la population de phoques?
- Quelles sont les études dont dispose Hydro-Québec qui permettrait à la population du Nunavik de mieux connaître la quantité et la qualité de l'eau souterraine dont elle dispose?

Nous vous demandons de bien vouloir adresser votre envoi à Monsieur René Beudet, analyste, au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

Je vous remercie de votre sollicitude et de la célérité que vous allez mettre à répondre à la présente.

Pierre Dugas  
Analyste



Québec, le 1<sup>er</sup> octobre 1999

M. Daniel Gaudreau  
Ministère des Affaires municipales  
Bureau des sous-ministres  
20, rue Pierre Olivier Chauveau  
Québec, (Québec)  
G1R 4J3

Monsieur

Aux fins de son enquête et afin d'informer les citoyens et la Commission sur des préoccupations qui ont été soulevées en cours d'audience lors des séances qui se sont tenues au Nunavik, la Commission sur la gestion de l'eau vous demande de bien vouloir lui fournir le document suivant en cinq copies :

- Rapport du ministère qui indique l'intention du gouvernement d'investir 45 millions de dollars pour résoudre les problèmes d'approvisionnement d'eau au Nunavik.

Nous vous demandons de bien vouloir adresser votre envoi à Monsieur René Beaudet, analyste, au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

Je vous remercie de votre sollicitude et de la célérité que vous allez mettre à répondre à la présente.

Pierre Dugas  
Analyste



Québec, le 1<sup>er</sup> octobre 1999

Monsieur Pierre Roussel,  
Corporation municipale de Kuujjuarapik  
Case postale 360  
Kuujjuarapik, (Québec)  
J0M 1G0

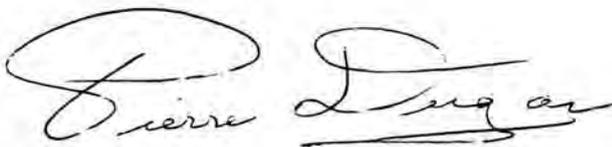
Monsieur,

Aux fins de son enquête et afin d'informer les citoyens et la Commission sur des préoccupations qui ont été soulevées en cours d'audience lors des séances qui se sont tenues au Nunavik, la Commission sur la gestion de l'eau vous demande de bien vouloir lui fournir le document suivant, en cinq exemplaires, et toutes informations pertinentes :

- Étude de la firme Techni-Lab sur les problèmes de santé engendrés chez les enfant par la présence de plomb dans la chair des animaux sauvages consommés.

Nous vous demandons de bien vouloir adresser votre réponse à Monsieur René Beaudet, analyste, au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

Je vous remercie de votre sollicitude et de la célérité que vous allez mettre à répondre à la présente.



Pierre Dugas  
Analyste



Québec, le 1<sup>er</sup> octobre 1999

M. Paul Meunier  
Ministère des Ressources naturelles  
Direction des orientations et de la concertation  
5700, 4<sup>e</sup> avenue ouest  
Charlesbourg, (Québec)  
G1H 6R1

Monsieur,

Aux fins de son enquête et afin d'informer les citoyens et la Commission sur des préoccupations qui ont été soulevées en cours d'audience lors des séances qui se sont tenues au Nunavik, la Commission sur la gestion de l'eau vous demande de bien vouloir lui fournir des réponses aux questions suivantes :

- Les sites qui ont fait l'objet d'exploration minière au Nunavik sont-ils nettoyés de leurs débris?
- Se fait-il un suivi des sites d'exploration minière au Nunavik?
- Les rivières du Nunavik font-elles partie du programme des rivières patrimoniales?

Nous vous demandons de bien vouloir adresser votre envoi à Monsieur René Beaudet, analyste, au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

Je vous remercie de votre sollicitude et de la célérité que vous allez mettre à répondre à la présente.



Pierre Dugas  
Analyste





Québec, le 1<sup>er</sup> octobre 1999

Mme Josée Brazeau  
Ministère de l'Environnement  
Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue  
180, boul. Rideau  
Local 1.04  
Rouyn-Noranda, (Québec)  
J9X 1N9

Madame,

Aux fins de son enquête et afin d'informer les citoyens et la Commission sur des préoccupations qui a été soulevées en cours d'audience lors des séances qui se sont tenues au Nunavik, la Commission sur la gestion de l'eau vous demande de bien vouloir lui fournir une réponse à la question suivante :

- Les bouteilles servant au prélèvement d'échantillons d'eau pour analyse en laboratoire, sont-elles acheminées au Nunavik par courrier de première classe?

Nous vous demandons de bien vouloir adresser votre envoi à Monsieur René Beaudet, analyste, au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

Je vous remercie de votre sollicitude et de la célérité que vous allez mettre à répondre à la présente.

Pierre Dugas  
Analyste



Le ministre de l'Environnement  
et ministre responsable de la région de Québec



Québec, le 14 septembre 1999

Monsieur Tommy Grey, président  
Comité consultatif de l'environnement Kativik  
150, boulevard René-Lévesque Est, 8<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec)  
G1R 4Y1

Monsieur le Président,

J'ai pris connaissance de la demande de budget supplémentaire que vous m'adressiez le 22 juin dernier pour la participation du Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) à la consultation publique sur la gestion de l'eau dans le territoire du Nunavik.

Le Bureau d'audiences publiques assumera plusieurs éléments mentionnés dans votre estimé en ce qui a trait à l'organisation des consultations. Toutefois, pour couvrir les frais encourus par le Comité consultatif en vue d'effectuer des représentations auprès des communautés autochtones, l'hébergement et le transport des membres qui participeront aux audiences dans deux communautés nordiques, je suis prêt à accorder un budget supplémentaire de 22 000 \$. Les sommes vous seront déboursées sur présentation des pièces justificatives jusqu'à concurrence du montant alloué.

Je suis confiant que ce budget supplémentaire vous permettra d'assurer la représentation des communautés autochtones lors du passage de la Commission sur la gestion de l'eau dans le territoire du Nunavik et je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



PAUL BÉGIN

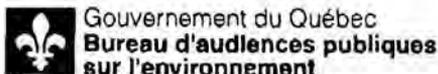
Édifice Marie-Guyart, 30<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : (418) 521-3911  
Télécopieur : (418) 643-4143

Bureau 3860  
5199, rue Sherbrooke Est  
Montréal (Québec) H1T 3X9

Téléphone : (514) 873-8374  
Télécopieur : (514) 873-2413





N° d'identification: GQM00256  
POUR DIFFUSION IMMÉDIATE  
CNW, code 01  
Hebdos : Nord-du-Québec + liste Fax

*Commission sur la gestion de l'eau au Québec*

**PREMIÈRE PARTIE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE  
AUPRÈS DE LA NATION INUIT**

Québec, le 26 août 1999 - L'automne dernier, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) recevait du ministre de l'Environnement le mandat de tenir une enquête et audience publique sur la gestion de l'eau au Québec et ce, dans toutes les régions du Québec.

Dans le cadre de son mandat, la *Commission sur la gestion de l'eau au Québec* a convenu avec le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) d'une modalité particulière pour la consultation de la nation inuit.

Cette consultation associera étroitement la commission du BAPE, représentée par les commissaires André Beauchamp et Gisèle Gallichan, et la CCEK qui délèguera trois représentants.

La consultation fournira l'occasion d'entendre le témoignage et le questionnement des communautés concernées et d'obtenir le point de vue de personnes-ressources de différents ministères et organismes invitées par la commission sur la gestion de l'eau.

Les séances publiques se tiendront dans les communautés de Kuujjuaq et de Kuujjuarapik. Les coordonnées des séances publiques prévues sont :

DATES	VILLES	LIEUX	HEURES
1 <sup>er</sup> septembre 1999	Kuujjuaq	Kuujjuaq Forum	13 h 30
2 septembre 1999	Kuujjuarapik	Recreation Hall Salle communautaire	13 h 30

Lors de la deuxième partie de l'audience, consacrée à l'audition des mémoires et des opinions, la commission du BAPE siégera à Radisson les 13 et 14 octobre prochain. Les coordonnées seront communiquées dès qu'elles seront disponibles.

.../2



Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6  
Téléphone : (418) 643-7417  
Télexcopieur : (418) 643-9474  
Sans frais : 1 800 463-4732  
communication@bape.gouv.qc.ca

COMMUNIQUÉ

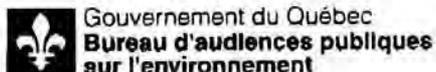
Monsieur Tommy Grey, président du CCEK, et Monsieur André Beauchamp, président de la commission, sont heureux de la collaboration entrevue. « Nous avons trouvé une façon de travailler qui associe nos institutions sans les confondre et qui respecte les façons de faire devenues usuelles sur les territoires conventionnés ». Par ailleurs, « l'expérience et l'opinion de la nation inuit sont essentielles dans une question aussi importante que celle de l'eau » a déclaré monsieur Beauchamp.

Pour obtenir d'autres renseignements, veuillez vous adresser à Louise Bourdages ou Serge Labrecque, en composant, sans frais, le 1 800 463-4732, ou par courrier électronique à l'adresse : eau@bape.gouv.qc.ca

- 30 -

SOURCE : Louise Bourdages  
Agente d'information  
Téléphone: (418) 643-7447 ou 1 800 463-4732  
Courriel : eau@bape.gouv.qc.ca

Please Deliver To: MICHAEL O'NEIL COMITE CONSULTATIF DE  
L'ENVIRONNEMENT KATIVIK



20  
ANS

ID No.: GQM00256  
FOR IMMEDIATE RELEASE  
CNW, Code 01  
Nord-du-Québec weeklies + Fax list

*Commission on water management in Québec*

**PART ONE OF THE PUBLIC CONSULTATION INVOLVING  
THE INUIT NATION**

**Québec City, August 26, 1999** — Last fall, the Minister of the Environment mandated the Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) to hold an inquiry and public hearing on water management in Québec throughout all Québec regions.

In the context of this mandate, the *Commission on water management in Québec* and the Kativik Environmental Advisory Council (KEAC) agreed on special terms and conditions for consulting the Inuit nation.

This consultation will involve close collaboration between the BAPE commission, represented by commissioners André Beauchamp and Gisèle Gallichan, and the KEAC, which will delegate three representatives.

The consultation will provide an opportunity to hear the testimonies and questions of the communities involved and to get the viewpoints of resource persons from different government departments and agencies, invited by the Commission on water management in Québec.

The public information sessions will be held in the communities of Kuujjuaq and Kuujjuarapik as follows:

DATES	CITIES	LOCATIONS	TIME
September 1, 1999	Kuujjuaq	Kuujjuaq Forum	1:30 p.m.
September 2, 1999	Kuujjuarapik	Recreation Hall Salle communautaire	1:30 p.m.

For Part Two of the hearing, which involves hearing briefs and opinions, the BAPE Commission will sit in Radisson on October 13 and 14, 1999. Details as to location and time will be released once they are available.

.../2



Édifice Lomer-Gouin  
675, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A5  
Téléphone: (418) 643-7447  
Télécopieur: (418) 643-9474  
Sans frais: 1 800 463-4732  
communication@bape.gouv.qc.ca

COMMUNIQUÉ

Tommy Grey, KEAC Chair, and André Beauchamp, Commission Chair, are pleased about this collaboration. According to Mr. Beauchamp, they have found a means of working together that allows their respective institutions to remain distinct and that respects the methods that have become customary on lands governed by the James Bay and Northern Québec Agreement. Moreover, according to him, the experience and opinions of the Inuit nation are essential on an issue as important as water management.

For further information, please contact Louise Bourdages or Serge Labrecque at: 1-800-463-4732 (toll-free), or by e-mail at: [eau@bape.gouv.qc.ca](mailto:eau@bape.gouv.qc.ca)

- 30 -

SOURCE: Louise Bourdages  
Information agent  
Phone: (418) 643-7447 or 1-800-463-4732  
E-mail: [eau@bape.gouv.qc.ca](mailto:eau@bape.gouv.qc.ca)

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

## Itinéraire de la consultation sur la gestion de l'eau dans le Nunavik

*Le transport aérien a été réservé avec le Service aérien gouvernemental. Les départs et les arrivées s'effectuent :*

1. à l'aérogare de Rouyn :
2. au Shell Aérocentre, 10 175, avenue Ryan, Dorval ;
3. et au 700, 7<sup>e</sup> Rue, aéroport international Jean-Lesage, Sainte Foy.

### Le 31 août 1999 : Transport vers Kuujjuaq

13 h 00	Avion Rouyn – Montréal (1 h 20)
14 h 45	Avion Montréal – Québec (0 h 45)
15 h 45	Avion Québec – Kuujjuaq (3 h 30)
18 h 00	Souper à bord de l'avion
19 h 15	Arrivée à Kuujjuaq

*Coucher à Kuujjuaq*

### Hébergement (31 août et 1<sup>er</sup> septembre)

Kuujjuaq Inn  
Kuujjuaq (Québec)

Coût des chambres : occupation simple : 125 \$  
occupation double : 190 \$

Facturation : Visa, Master Card, argent comptant.  
*Nous vous suggérons de conserver tous vos reçus si vous voulez un remboursement intégral de vos dépenses.*

Les réservations ont été prises pour tout le monde (26 personnes) le 31 août et le 1<sup>er</sup> septembre.

### Transport sur place

Les gens de la communauté prendront en charge le transport des gens et du matériel.

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

**Liste des passagers à destination de Kuujuaq  
Le 31 août 1999**

**Départ de Rouyn : 13 h 00**M<sup>me</sup> Josée BrazeauEnvironnement Québec  
(reviendra à Québec le 2 septembre)M<sup>me</sup> Thérèse Spiegel

Environnement Québec

M. Vincent Sioui

Hydro-Québec  
(reviendra à Montréal le 2 septembre)**Départ de Montréal : 14 h 45**M<sup>me</sup> Lise Maisonneuve

MRCI

M. Jean Métivier

MRCI

**Départ de Québec : 15 h 45**

M. André Beauchamp

BAPE

M. André Harvey

BAPE

M<sup>me</sup> Gisèle Gallichan

BAPE

M<sup>me</sup> Hélène Marchand

BAPE

M. Pierre Dugas

BAPE

M<sup>me</sup> Paule Halley

CCEK

M. Claude Abel

CCEK

M. Michael O'Neill

CCEK

~~M. Jean-Maurice Latulippe~~~~Environnement Québec~~

M. Luc Proulx

Environnement Québec

M. Jocelin Dufresne

Environnement Québec - *part.*

M. Daniel Berrouard

Environnement Québec - *part.*

M. Paul Meunier

Ressources naturelles

M<sup>me</sup> Nathalie Camden

Ressources naturelles

M. Robert Langlais

Affaires municipales

M. Daniel Gaudreau

Affaires municipales

M<sup>me</sup> Michèle Bélanger

Santé et Services sociaux

- Un repas sera servi à bord de l'avion vers 18 h 00
- L'arrivée à Kuujuaq est prévue à 19 h 15 le 31 août
- M. Tommy Grey, du CCEK, s'ajoute à la liste des passagers à partir de Kuujuaq le 2 septembre et reviendra à Montréal.

*info. à H.M.  
le 26 août*

## Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

**Le 1<sup>er</sup> septembre 1999 : Audience publique à Kuujuaq**

13 h 30 Audience publique au Recreation Hall, salle communautaire  
 16 h 30 Fin de l'audience publique et démontage de la salle

*Coucher à Kuujuaq*

**Le 2 septembre 1999 : Transport Kuujuaq – Kuujjuarapik, audience publique à Kuujjuarapik et retour vers Québec, Montréal et Rouyn**

08 h 00 Avion Kuujuaq – Kuujjuarapik (1 h 45)  
*M. Tommy s'ajoute à la liste des passagers*  
 09 h 45 Arrivée à Kuujjuarapik  
 13 h 30 Audience publique, endroit à confirmer  
 16 h 30 Fin de l'audience publique et démontage de la salle  
 17 h 30 Souper  
 19 h 00 Avion Kuujjuarapik – Québec (2 h 40)  
 22 h 00 Avion Québec – Montréal (0 h 45)  
 23 h 00 Avion Montréal – Rouyn (1 h 20)

- *Les passagers débarqueront à l'endroit d'où ils sont partis sauf :*  
*M<sup>me</sup> Josée Brazeau, partie de Rouyn, revient à Québec ;*  
*M. Vincent Sioui, parti de Rouyn, revient à Montréal ;*  
*M. Tommy Grey, parti de Kuujjuarapik, revient à Montréal.*

**Hébergement**

Toutes les chambres disponibles ont été réservées au Kuujjuarapik Inn pour la journée du 2 septembre

1. 2 chambres dans l'aile E pour la Commission du BAPE et pour la Commission Kativik, au coût de 125 \$ ;
2. 5 chambres dans l'aile D pour les 5 membres d'équipage, au coût de 75 \$ ;
3. 5 chambres dans l'aile D pour le reste des passagers, au coût de 75 \$.



Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
 Édifice Lomer-Gouin  
 575, rue Saint-Amable - 2<sup>e</sup> étage  
 Québec (QC) G1R 6A6

Téléphone : (418) 643-7447  
 Télécopieur : (418) 643-9474  
 Sans frais : 1 800 463-4732

## Transmission par télécopieur

Nombre de pages incluant celle-ci : 4 Date : 24 août 1999  
 Destinataire : M. Michael O'Neill  
 Télécopieur : 646-0266  
 Objet : Audience publique à Kuujjuag et à  
Kuujuerapik  
 Commentaires : L'important, c'est d'être heureux.  
 Expéditeur : Hélène Marchand

**Note :** Si vous n'avez pas reçu toutes les pages, veuillez nous en aviser immédiatement. Merci !

<b>AUTORITÉS LOCALES</b>			
<i>Consultation dans les territoires conventionnés du Nunavik, 1<sup>er</sup> et 2 septembre</i>			
<b>Ministère/organisme</b>	<b>Nom du porte-parole</b>	<b>Fonction</b>	<b>Organisme</b>
<b>KUUJJUAQ</b>			
	<i>M. Michael Gordon</i>	<i>Mayor</i>	<i>Kuujuaq</i>
	<i>M. Johnny Adams</i>	<i>Chairman</i>	<i>Main Office of Kativik Regional Government</i>
	<i>M. Jean Dupuis</i>	<i>Chairman</i>	<i>Nunavik Regional Board of Health and Social Service</i>
	<i>M<sup>rs</sup> Minnie Grey</i>	<i>Director general</i>	<i>Tullavik Hospital</i>
<b>KUUJJUARAPIK</b>			
	<i>M. Lucassie Inukpuk</i>	<i>Mayor</i>	<i>Kuujuarapik</i>
	<i>M. Alec Tuckatuck</i>	<i>Président</i>	<i>Corporation foncière de Kuujuarapik, SAKKUQ Handholding corporation, SAKKUQ</i>
	<i>M. Yvan Létourneau</i>		<i>Société immobilière du Québec</i>
	<i>M<sup>me</sup> Lucie Chenette</i>	<i>Infirmière</i>	<i>CLSC de Kuujuarapik, clientèle inuit</i>
	<i>M. Pierre Roussel</i>	<i>Secrétaire-trésorier</i>	<i>Corporation municipale de Kuujuarapik</i>

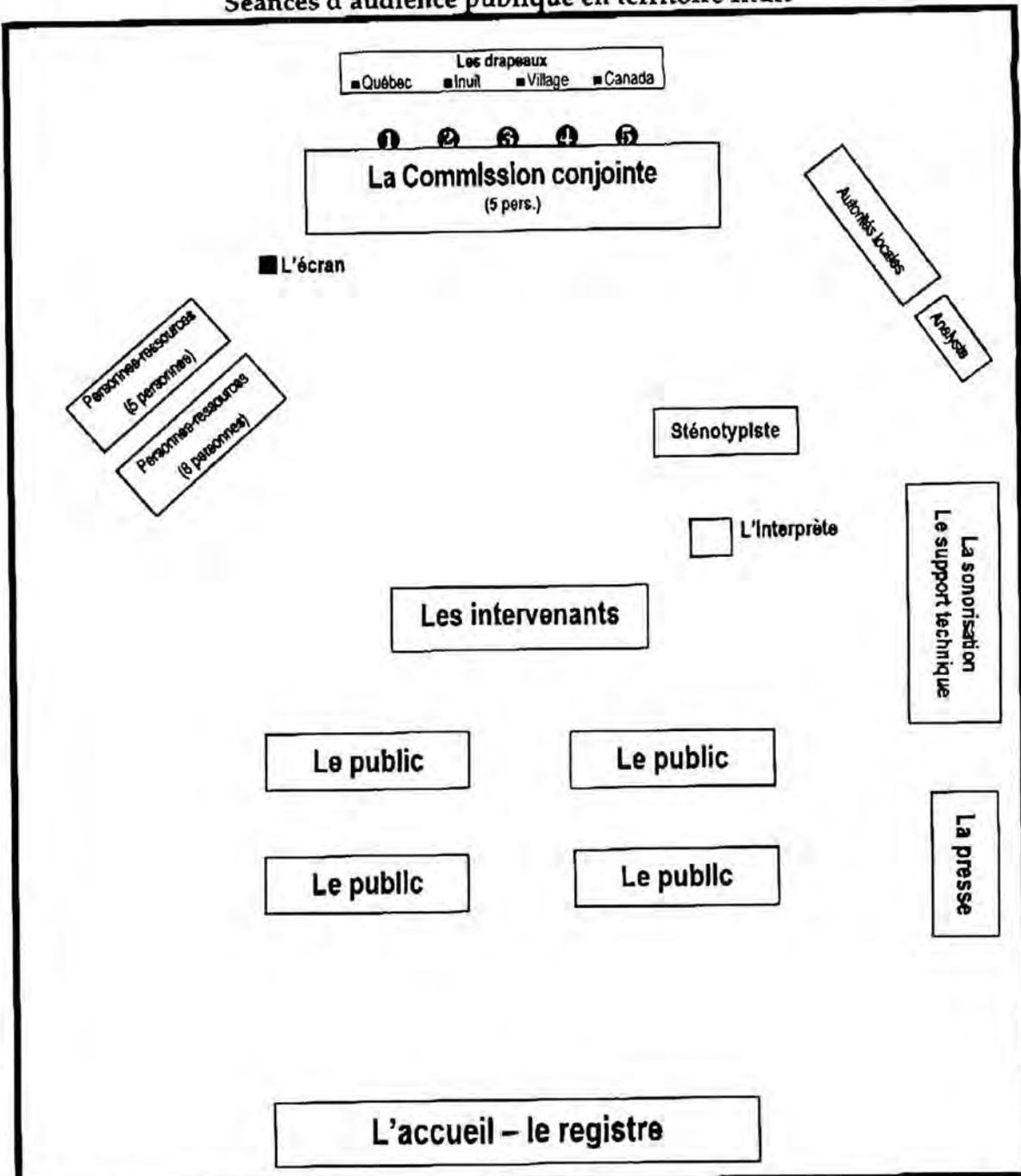
**PERSONNES-RESSOURCES****Consultation dans les territoires conventionnés du Nunavik, 1<sup>er</sup> et 2 septembre**

Ministère/organisme	Nom du porte-parole	Direction	Spécialité
<b>Environnement Québec</b>			
	Philippe Gentes	Direction des politiques du secteur municipal	Groupe dédié sur l'eau
	Luc Proulx	Direction des politiques du secteur municipal	Cordonnateur du Groupe dédié sur l'eau
	Jocelin Dufresne	Direction régionale Nord-du-Québec	Directeur
	Daniel Berrouard	Direction régionale Nord-du-Québec	Gestion des barrages, faune et autres sujets
	Josée Brazeau	Direction régionale Abitibi-Témiscamingue	Dossiers autochtones et eau potable
	Thérèse Spiegel	Direction régionale Abitibi-Témiscamingue	Eaux usées et domaine industriel
<b>MSSS</b>			
	Michèle Bélanger		Coordonnatrice en santé environnementale
<b>MAMM</b>			
	Daniel Gaudreau	Bureau du sous-ministre	Représentant corporatif et coordonnateur des affaires autochtones
	Robert Langlais	Direction des infrastructures	Coordonnateur du programme d'aide financière aux villages nordiques
<b>MRN</b>			
	Paul Meunier	Direction des orientations et de la concertation	Représentant corporatif
	Nathalie Camden	Direction des Affaires autochtones	Directrice par intérim
<b>Hydro-Québec</b>			
	Vincent Sioui	Direction régionale la Grande-Rivière	



# Plan d'aménagement de la salle

## Séances d'audience publique en territoire Inuit



- Note :
- ❶ Claude Abel
  - ❷ Gisèle Gallichan
  - ❸ Tommy Grey
  - ❹ André Beauchamp
  - ❺ Paule Halley

Le ministre de l'Environnement

Québec, le 9 juillet 1999

Monsieur Yves Désilets  
Président  
Comité consultatif de l'environnement Kativik  
150, boulevard René-Lévesque Est, 8<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 4Y1



Monsieur le Président,

J'ai pris connaissance des préoccupations que vous exprimiez au nom du Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) dans votre lettre du 3 mai dernier relativement à sa participation à la Consultation sur la gestion de l'eau au Québec qui a débuté le 15 mars dernier.

Dans votre lettre, vous mentionnez que plusieurs avenues de collaboration ont été explorées avec les commissaires du BAPE pour assurer la meilleure consultation possible sur le territoire du Nunavuk. Je suis confiant que vos échanges avec le BAPE conduiront à une entente pour le déroulement de la suite des audiences publiques dans le respect des mandats des deux parties.

En ce qui à trait à votre demande à propos du bilan régional, préparé par mon ministère en concertation avec les autres ministères concernés, vous trouverez, en annexe, une version anglaise de ce document intitulé « Regional Water-Resources profile for the Nord-du-Québec », déposé lors du passage de la Commission à Chibougamau, les 25 et 26 mai dernier.

Par ailleurs, pour favoriser la participation des résidents locaux, j'ai demandé aux responsables de ce dossier de préparer un court texte en langue inuit, que vous trouverez également en annexe. Celui-ci traduit mes intentions et le mandat confié à la Commission du BAPE.

...2

Édifice Marie-Guyart, 30<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : (418) 521-3911  
Télécopieur : (418) 643-4143

Bureau 3860  
5199, rue Sherbrooke Est  
Montréal (Québec) H1T 3X9

Téléphone : (514) 873-8374  
Télécopieur : (514) 873-2413



Soyez assuré que mon ministère fait tout ce qui est en son pouvoir pour servir au mieux les citoyens de toutes les régions du Québec. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



**PAUL BÉGIN**





Cabinet du ministre de l'Environnement

Québec, le 23 juin 1999



Monsieur Yves Désilets  
Président  
Comité consultatif de l'environnement Kativik  
150, boul. René-Lévesque Est  
8<sup>e</sup> étage, boîte 97  
Québec (Québec) G1R 4Y1

**Objet :** *Consultation sur la gestion de l'eau au Québec*

---

Monsieur le Président,

Au nom du ministre de l'Environnement et ministre responsable de la région de Québec, monsieur Paul Bégin, j'accuse réception de votre lettre du 22 juin dernier, concernant l'objet cité en titre.

Soyez assuré que votre correspondance a été insérée au cahier de lecture du ministre afin qu'il en prenne connaissance dans les meilleurs délais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La Directrice de cabinet adjointe,

*Josée Tremblay pour*

Josée Tremblay

JT/jpc

Édifice Marie-Guyart, 30<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : (418) 521-3911  
Télécopieur : (418) 643-4143

Bureau 3860  
5199, rue Sherbrooke Est  
Montréal (Québec) H1T 3X9

Téléphone : (514) 873-8374  
Télécopieur : (514) 873-2413



Le 22 juin 1999

Monsieur Paul Bégin  
Ministre  
Ministère de l'Environnement du Québec  
Édifice Marie-Guyart, 30<sup>e</sup> étage  
675, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**OBJET: Consultation sur la gestion de l'eau au Québec**

Monsieur le Ministre,

Le 3 mai dernier le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) vous a transmis une missive portant sur l'objet cité en titre et par laquelle le Comité est toujours en attente d'une réponse. Dans ce document, le CCEK vous faisait part des préoccupations majeures des communautés inuites en matière de gestion de l'eau et les enjeux que notre Comité trouve primordiaux d'aborder lors de la consultation. Nous avons également effectué certaines propositions quant à l'implication du CCEK dans ce dossier ainsi que des possibilités de collaboration envisageables avec le BAPE. D'autre part, nous vous avons également souligné l'absence de ressources financières au CCEK afin d'entreprendre une telle consultation au Nunavik. Vous trouverez donc sous pli l'estimé des coûts effectués à cet égard et qui fut incorporé à la demande budgétaire du CCEK pour l'année 1999-2000.

Nous vous saurions donc gré d'acquiescer à notre requête du 3 mai dernier, afin que le Comité consultatif de l'environnement Kativik puisse aller de l'avant avec la planification de cette consultation et sa tenue avec les représentants du BAPE, et ce, dans le respect du mandat qui est imparti au CCEK en vertu du Chapitre 23 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président,



Yves Désilets

p.j.

\\valenv\idusdi02\ccek\let\bégin-consultation-eau.doc



## CONSULTATION SUR LA GESTION DE L'EAU AU NUNAVIK : ESTIMÉ DES COÛTS

---

### 1) Planification et organisation d'une consultation sur l'eau pour le territoire du Nunavik

Le 29 octobre 1998, le ministre de l'Environnement du Québec a confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) un mandat sur la gestion de l'eau au Québec. On sait que la gestion de l'eau touche directement une grande partie de la population et soulève des choix à privilégier quant au partage de l'eau entre les usagers. La démarche lancée par le ministre de l'Environnement doit mener le gouvernement au développement d'une politique québécoise sur la gestion de l'eau.

Lorsqu'on connaît l'importance de l'eau au Nunavik, il est facile d'imaginer que ce dossier revêt une importance capitale pour les populations qui y vivent. À l'instar de la consultation publique tenue au Nunavik en 1996 par la Commission d'enquête sur la gestion des matières résiduelles au Québec, en collaboration avec le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK), le CCEK doit s'impliquer activement dans cette consultation publique et travailler étroitement avec le BAPE sur le territoire couvert par la CBJNQ.

Afin de planifier et d'organiser cette vaste consultation sur le territoire du Nunavik, le CCEK requiert des services professionnels pour l'appuyer dans sa démarche. Les services professionnels ad hoc sont de nature différente : experts en consultations publiques, conseillers juridiques, spécialistes de l'eau, spécialiste des relations publiques.

Le CCEK et le BAPE doivent annoncer les audiences et en faire connaître les modalités pour les communautés du Nunavik. Ils doivent de plus établir des relations avec la presse afin de faire connaître la progression de ses travaux et le rapport de consultation du CCEK doit être rendu public.

<b>BUDGET :</b>	40 000 \$
<b>DÉBUT DU PROJET :</b>	À déterminer

### 2) Consultation dans deux communautés nordiques

Dans le but de mener à bien cette consultation, le CCEK doit s'impliquer dans l'organisation des audiences publiques dans deux communautés du Nunavik, qui sont :

- Kuujjuaq (capitale régionale du Nunavik, siège social de l'Administration régionale Kativik et de la Société Makivik), non accessible par route;

- Puvirnituk (communauté non accessible par route, deuxième ville d'importance du Nunavik).

Les coûts engendrés par cette consultation le sont par les déplacements et l'hébergement des membres, l'organisation des audiences (salle, documentation, traduction dans les communautés et rédaction du rapport de consultation).

<b>BUDGET :</b>	25 000 \$
<b>DÉBUT DU PROJET :</b>	À déterminer
<b>TOTAL</b>	<u>65 000 \$</u>

Québec, le 21 juin 1999

Monsieur Yves Désilets, président  
Comité consultatif de l'environnement Kativik  
Direction régionale du Nord-du-Québec  
Ministère de l'Environnement  
150, boulevard René-Lévesque Est, 8<sup>e</sup> étage (boîte 97)  
Québec (Québec) G1R 4Y1



Monsieur,

À la demande de M. André Beauchamp, je vous transmets la liste des documents déposés lors de la première partie de l'audience publique sur la gestion de l'eau au Québec.

Pour votre information, cette liste regroupe les quelque 750 documents reçus par la Commission jusqu'à maintenant. Cependant, les documents déposés lors des séances thématiques tenues à Montréal apparaîtront sur une prochaine liste.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



Ginette Giasson,  
coordonnatrice au secrétariat  
de la commission

# Coordonnées du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)

## Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

- Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec)  
G1R 6A6

Téléphone : (418) 643-7447  
Télécopieur : (418) 643-9474

- 5199A, rue Sherbrooke Est, Bureau 3860  
Montréal (Québec)  
H1T 3X9

Téléphone : (514) 873-7790  
Télécopieur : (514) 873-5024

---

Numéro sans frais : 1-800-463-4732

Internet : Vitrine de la Commission sur la gestion de l'eau au Québec :  
<http://www.bape.gouv.qc.ca/eau>

Courrier électronique : [eau@bape.gouv.qc.ca](mailto:eau@bape.gouv.qc.ca)

---

7 juillet 1999





## CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA GESTION DE L'EAU AU QUÉBEC (2<sup>e</sup> PARTIE)

### LA PRÉSENTATION D'UN MÉMOIRE

La deuxième partie de la consultation publique est l'occasion privilégiée pour les citoyens de faire connaître leur opinion. Les personnes, les organismes, les entreprises, les institutions et les municipalités peuvent choisir d'émettre leur opinion au moyen d'un mémoire. Ceux et celles qui choisissent de ne pas présenter un mémoire peuvent également faire connaître leur opinion par une présentation verbale lors de l'audience, mais devront aussi s'inscrire préalablement.

La réception des mémoires et les présentations publiques constituent une étape cruciale dans tout le processus de consultation. C'est ce qui permettra à la commission de connaître l'opinion du public sur la gestion de l'eau en vue de l'établissement d'une politique de l'eau au Québec.

#### 1. Quelques conseils pour préparer un mémoire

Un mémoire est un outil de communication servant à exposer une opinion sur un ou plusieurs sujets relatifs à la gestion de l'eau au Québec. Il permet également de développer et de préciser l'argumentation qui soutient votre opinion.

En général, on devrait retrouver dans un mémoire les éléments suivants :

- le titre de la consultation en cours : *La gestion de l'eau au Québec* et s'il y a lieu le ou les sujets particuliers dont vous traitez dans votre mémoire (ex : les eaux souterraines, les eaux de surface, l'eau potable, etc);
- une courte présentation de la personne ou de l'organisme qui présente le mémoire;
- une brève explication de votre intérêt par rapport à la gestion de l'eau et aux sujets précis que vous abordez dans votre mémoire;
- votre opinion sur l'ensemble du sujet ou sur les aspects particuliers qui vous intéressent;
- vos préoccupations en ce qui concerne les différentes composantes de votre ou vos sujets et à leurs répercussions dans votre milieu;
- enfin, toutes les suggestions, les commentaires et les recommandations visant la gestion de l'eau et l'établissement d'une politique de l'eau au Québec.

Note : Ces quelques conseils sont fournis à titre indicatif. Ceux et celles qui sont intéressé(e)s à donner leur opinion à l'occasion de cette consultation publique sont libres de choisir la présentation qu'ils jugent appropriée.

**Si votre mémoire est volumineux (plus de 10 pages), nous vous demandons de l'accompagner d'un résumé.**

## 2. Modalités de présentation des mémoires

### Inscription préalable

Les personnes intéressées à présenter un mémoire ou à exprimer verbalement leur opinion devront s'inscrire préalablement auprès du secrétariat de la Commission sur la gestion de l'eau au Québec au plus tard trois semaines avant le passage de la commission dans chaque région.

### Envoi du mémoire

Le mémoire qui sera présenté en audience devra être transmis au moins 15 jours avant sa présentation publique devant la commission.

Tous les mémoires devront être transmis à l'endroit suivant :

Secrétaire du BAPE <b>À l'attention de M<sup>me</sup> France Carter</b> Édifice Lomer-Gouin 575, rue Saint-Amable, bureau 2.10 Québec (Québec) G1R 6A6 1-800-463-4732
--

L'envoi peut être fait par télécopieur au (418) 643-9474 ou par courriel à l'adresse : [secretariat.eau@bape.gouv.qc.ca](mailto:secretariat.eau@bape.gouv.qc.ca) Cependant, une copie originale devra suivre par la poste.

La réception du mémoire par le secrétariat confirmera votre inscription pour sa présentation devant la commission.

La date limite pour déposer un mémoire sans présentation devant la commission est le **25 novembre 1999.**

**Attention !** Nous vous invitons à transmettre votre mémoire en version électronique dans un des formats suivants : Word 4.0 à 97, WordPerfect 5.0 et 5.1, Corel WordPerfect 8.0 et moins et Acrobat PDF. La version utilisée au BAPE pour Internet est Acrobat PDF.

**Attention ! Attention !** Compte tenu du nombre de mémoires attendus et des délais nécessaires pour rendre les documents publics, nous vous demandons d'éviter d'apporter des changements au texte de votre mémoire une fois celui-ci transmis au secrétariat de la commission.

Les mémoires ne seront rendus publics qu'au moment de leur présentation devant la commission s'il y a lieu. De plus, les mémoires transmis en version électronique seront également disponibles sur le site Internet une fois rendus publics.



## PUBLIC CONSULTATION ON WATER MANAGEMENT IN QUÉBEC (PHASE TWO)

### SUBMISSION OF BRIEFS

Phase two of the public consultation process is a choice opportunity for citizens to voice their opinion on the issue of water management in Québec. All persons, organizations, businesses, institutions and municipalities interested in making their opinion known may do so by way of a written submission or an oral presentation. In both cases, they must register first.

Briefs and oral testimonies are a crucial part of the consultation process. They tell the commission what the public thinks about how Québec manages its water, thereby assisting the government in the establishment of a future water policy.

#### 1. Tips on preparing a brief

Briefs are a communication tool that enables interested parties to express an opinion on issues related to water management in writing. They allow you time to develop sound arguments supporting your opinion.

In general, a brief should contain the following information:

- the subject of the consultation concerned, i.e. *Water Management in Québec*, and, where applicable, the specific issue or issues dealt with in the brief (e.g. groundwater, surface water, drinking water);
- a short introduction presenting the person or organization submitting the brief;
- a brief explanation of your interest in water management and the specific issues dealt with in your brief;
- your general opinion on water management or the specific issues that interest you;
- your concerns regarding the various aspects of these issues and their effects on the area in which you live; and
- your suggestions, comments or recommendations with regard to water management and the government's future water policy.

N.B.: The above are just tips. Those who choose to make a written submission may do so in whatever form they deem appropriate.

**If your brief is over 10 pages long, we ask that you include a separate summary.**

## 2. Procedure for submitting a brief

### Mandatory registration

All persons wishing to submit a brief or make an oral presentation must register with the commission secretariat no later than three weeks prior to the hearing in the region concerned.

### Means of submission

A copy of the brief must be submitted to the BAPE Secretary at the address below no later than 15 days prior to its presentation before the commission.

<p>BAPE Secretary <b>c/o France Carter</b> Édifice Lomer-Gouin 575, rue Saint-Amable, bureau 2.10 Québec (Québec) G1R 6A6 1-800-463-4732</p>
--

Briefs may be submitted by fax at (418) 643-9474 or by e-mail at [secretariat.eau@bape.gouv.qc.ca](mailto:secretariat.eau@bape.gouv.qc.ca) However, an original copy, printed or on diskette, must follow in the mail.

Receipt of the brief by the Secretary confirms your registration for its presentation before the commission.

The deadline for submitting briefs that will not be presented before the commission is **November 25, 1999.**

**Note!** Briefs may be submitted in any of the following formats: Word 4.0 to 97, WordPerfect 5.0 or 5.1, Corel WordPerfect 8.0 or an earlier version, or Acrobat PDF. BAPE documents available on the Internet are in Acrobat PDF format.

**Note!** Given the number of briefs expected to be submitted and the time frame required to make the documents available to the public, we ask that you not make any changes to your brief after it has been submitted to the commission secretariat.

Briefs will not be open to public inspection until after they have been presented before the commission, as the case may be. Briefs submitted on diskette or by e-mail will also be made available on the Internet once they have been presented.

Michael



Gouvernement du Québec  
Ministère de  
l'Environnement

# Regional Water-Resources Profile

Public Consultation on Water Management in Québec

## NORD-DU-QUÉBEC Administrative Region 10

Map of Nord-du-Québec Administrative Region



Source : Direction des écosystèmes aquatiques [Aquatic Ecosystems Branch], Ministère de l'Environnement du Québec

19 May 1999

Québec



## *Note to the Reader*

---

During the December 1997 Symposium on Water Management, Premier Lucien Bouchard announced that a wide-ranging public consultation process would be undertaken to gather the views of all parties with an interest in the preservation and exploitation of water resources.

On December 16, 1998, the government decided to entrust this task to Québec's environmental hearing board, known as the Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). The consultation process was officially launched on January 26, 1999 by the Minister of the Environment, Mr. Paul Bégin.

The BAPE's 12-month mandate calls for public meetings to be held in every administrative region of the province and requires that the Commission's recommendations distinguish between regional concerns and water-management issues at the provincial level.

This document presents a water-resources profile for the Nord-du-Québec administrative region, and covers the following aspects: quantity and quality of water resources, water management, recreational use and tourism, direct effects on aquatic wildlife, and specific regional issues.

The document has been prepared within the framework of the consultation process in order to answer certain questions from the public or from the Commission. However, given the extremely tight deadlines applying to its preparation, it does not conform to all the formal editorial standards required for government documents and must therefore be regarded as a **working document**.

---

### TABLE OF CONTENTS

	Page
1. Socio-Economic Profile of the Region.....	3
2. Surface Water Ressources : Quantitative Profile.....	4
3. Surface Water Ressources : Qualitative Profile .....	7
4. Profile of Groundwater Resources.....	10
5. Municipal Profile .....	11
6. Industrial Profile.....	13
7. Agricultural Profile.....	16
8. Wildlife and Recreational/Touristic Profile.....	17

#### ANNEX :

Tableau A.1 : Inventory of Dams, by Type of Use and by Ownership.....	19
Tableau A.2 : Type of Domestic Water Supply.....	20
Tableau A.3 : Municipal Wastewater Management by Sewerage Systems.....	21

## 2. Surface Water Resources : Quantitative Profile

### 2.1 Rivers

The main rivers in the region are the Caniapiscou River, the Rupert River, the Rivière aux Mélézes, the Rivière aux Feuilles, the Grande Rivière de la Baleine, the Rivière à la Baleine, and the George River. Each of these rivers drains an area of over 26,000 km<sup>2</sup>. The watersheds of the Nord-du-Québec region are among the largest in Québec. The map below shows the boundaries of the watersheds.

Flow levels (mean, maximum, minimum) have been calculated on the basis of many years of data (20 years or more), and the following table indicates the relative importance of the rivers.

Table 2.1: Hydrological Data for the Principal Regional Rivers

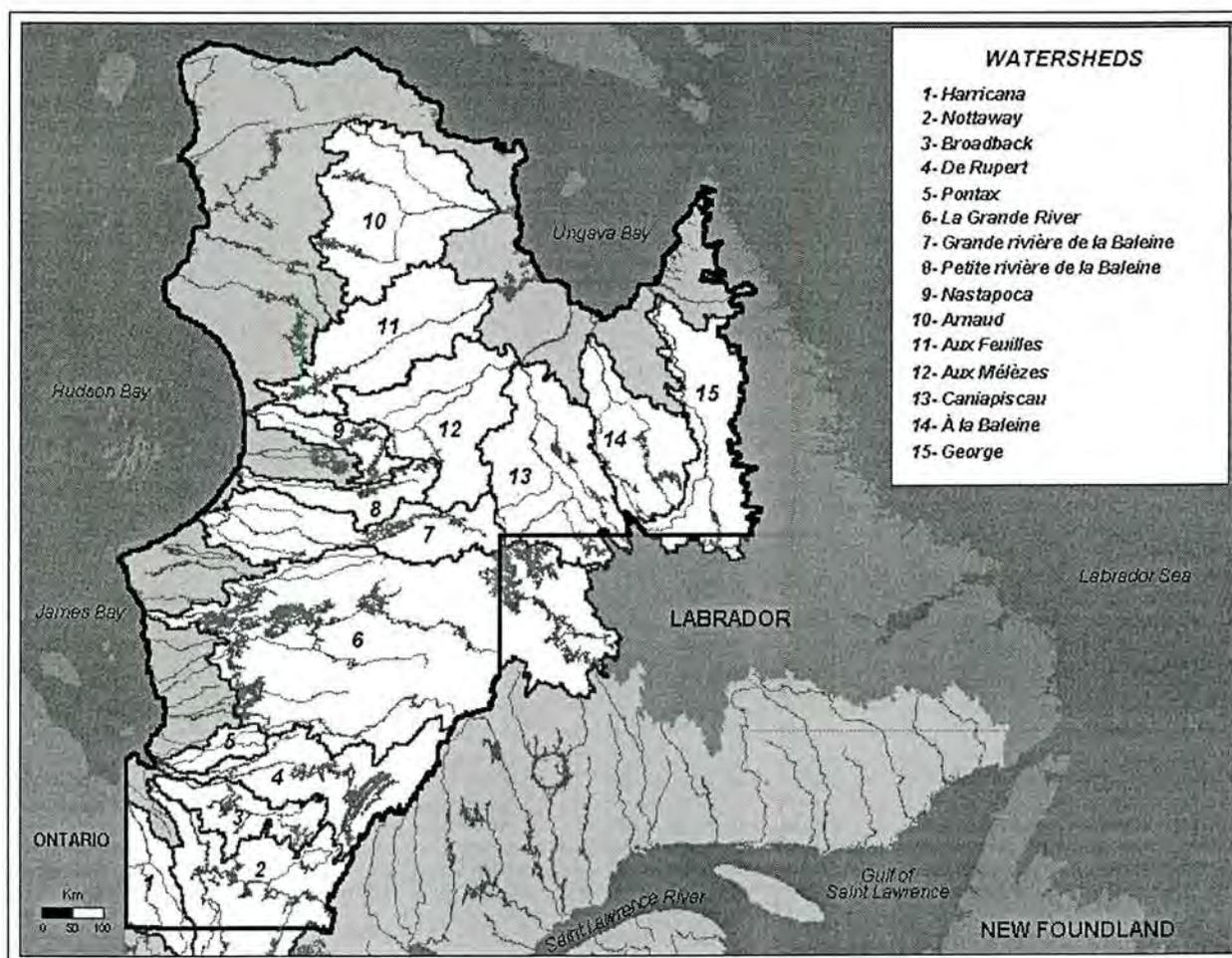
River	Drainage area <sup>1</sup> (km <sup>2</sup> )	Mean flow (m <sup>3</sup> /s)	Maximum flow (m <sup>3</sup> /s)	Minimum flow (m <sup>3</sup> /s)	Measuring Station <sup>2</sup>	Measurement Period
Caniapiscou	48,500	1,335.8	13,500	68.6	103702	1954-1996
Rupert, de	42,700	846.2	1,890	266	081002	1963-1996
Mélézes, aux	41,700	604.9	7,500	23.1	103605	1965-1996
Feuilles, aux	40,900	589.9	6,780	14.9	102701	1955-1988
Grande Rivière de la Baleine	36,300	527.6	1,880	89.7	093801	1961-1996
Baleine, à la	29,800	507.7	5,730	14.7	104001	1956-1996
George	26,900	504.7	5,480	25.9	104803	1975-1996
Bell	24,200	392.0	2,200	58.6	080707	1962-1996
Waswanipi	22,200	371.3	1,980	72.2	080704	1962-1982
Arnaud	18,700	345.1	3,110	28.6	102001	1954-1983
Broadback	17,100	312.0	1,140	68.2	080801	1956-1982
Turgeon	11,200	193.9	2,120	6.82	080104	1968-1996
Nastapoca	10,400	192.4	629	51.7	095003	1974-1996
Petite Rivière de la Baleine	8,390	102.9	337	21.1	094206	1963-1996
Pontax	6,090	98.8	935	7.1	081101	1975-1996
Harricana	3,680	59.0	337	7.7	080101	1933-1996

Source : Direction du milieu hydrique [Hydrographic Branch], Ministère de l'Environnement

1. This is the drainage area measured at the measuring station and does not necessarily represent the overall watershed of the river.
2. Refer to the 1994-95 Hydrological Yearbook of the Ministère de l'Environnement for the exact locations of the measuring stations.

Note : The Ministère de l'Environnement has no quantitative data for the La Grande River.

Map 2.1: Principal WaterSheds of the Nord-du-Québec Region



## 2.2 Lakes

The table below lists the best-known lakes in the region and indicates their surface area and principal purposes and uses. It also includes the main hydroelectric reservoirs. The Ministère de l'Environnement's Direction du milieu hydrique [Hydrographic Branch] may be contacted for information on these lakes.

Table 2.2 : Purposes and Uses of Principal Lakes in the Region

Lake/Reservoir	Surface area (km <sup>2</sup> )	Purpose / Use
Caniapiscau	4,275	reservoir, fishing
Robert-Bourassa (LG 2)	2,835	reservoir
LG 3	2,420	reservoir
Mistassini	2,113	largest natural freshwater lake in Quebec, fishing
Eau Claire, à l'	1,243	fishing
Opinaca	1,040	reservoir, fishing
Bienville	987.00	fishing
LG 4	765.00	reservoir
Sakami	738.00	fishing
Guillaume-Delisle	712.00	fishing, attraction: beluga, seals
Feuilles, aux	611.00	fishing
Minto	596.00	fishing
Payne	513.00	fishing
Loups Marins, des	484.33	fishing, attraction: common freshwater seal
Goélands, aux	277.13	fishing
Nantais	266.77	fishing
Faribault	248.38	fishing

Lake/Reservoir	Surface area (km <sup>2</sup> )	Purpose / Use
Matagami	236.00	holidaying, camping
Chibougamau*	206.00	sport and subsistence fishing, planned wildlife area, disposal of mining wastes
Tasiat	206.00	fishing
Waswanipi	205.00	beach, holidaying
Opiscoteo	202.54	fishing
Opémisca	77.00	residential, holidaying, beach, fish farming project
Quévillon	48.00	drinking water supply, holidaying, camping, beach
Dorés, aux*	40.50	holidaying, camping, fishing, disposal of mining wastes
Presqu'île, de la	12.00	drinking-water supply for town of Chapais, holidaying, fish farming project
Du Cratère du Nouveau-Québec	6.50	possible Quebec provincial park (Pingaluit)
Gilman	1.60	drinking-water supply for town of Chibougamau, beach
Sainte-Lucie	0.13	

\* Used for disposal of mining wastes

Source : Direction du milieu hydrique [Hydrographic Branch] et Direction régionale du Nord-du-Québec [Nord-du-Québec regional office], Ministère de l'Environnement

## 2.3 Dams

The Nord-du-Québec region has 296 dams and dikes. Of these, 294 are operated by Hydro-Québec and used to store water for hydroelectric production, while the other two belong to the Falconbridge mining company. They are located on the Raglan mine site and used to supply water for the mine.

Of the 296 dams and dikes, 130 are over 10 meters in height. The three highest ones are on the La Grande River and belong to Hydro-Québec. The highest is a 168-meter dike in the LG-2 development, followed by the 128-meter LG-4 dam and the 98-meter LG-3 dam.

In addition, the reservoirs making up these developments (the LG 2, LG 3, and LG 4 reservoirs), along with the Caniapiscau reservoir, are among the largest reservoirs in Quebec. In fact, their respective water volumes are 61,7 billion, 60,0 billion, 19,5 billion, and 53,8 billion cubic meters.

## ***3. Surface Water Ressources : Qualitative Profile***

---

### **3.1 Water Quality in Rivers**

It should be mentioned at the outset of this section that the Ministère de l'Environnement du Québec does not have a water-quality monitoring system, like the one in Southern Quebec, in place to provide coverage of the Nord-du-Québec region or any part of it. Most of the information which follows has been obtained from reports prepared by the Société d'énergie de la Baie James (SEBJ) [James Bay Energy Corporation] or prepared for the SEBJ by various consulting firms and mainly concerns the watershed of rivers which have been harnessed for hydroelectric purposes.

Hydroelectric development programs in the Nord-du-Québec region made possible numerous studies and the establishment of a water-quality tracking program by the promoter of these developments, Hydro-Québec. From the very beginning of the 1970s, sampling programs made possible an assessment of water-quality conditions. The water quality is high thanks to low levels of anthropic pressure on aquatic environments. In the sector which was the main object of study, it is the priming of the reservoirs built in the drainage basin of the La Grande River as well as the diversion of the Eastmain, Opinaca, and Caniapiscau rivers in particular which have had a major impact on water quality.

Indeed, the hydraulic character of the area has been modified, with concomitant effects on the physico-chemical and biological parameters of the ecosystems involved. The priming of reservoirs involves flooding of vegetation and forest soils. This injection of significant amounts of organic material into aquatic environments and its subsequent decomposition consume dissolved oxygen and release minerals and nutrients such as phosphorus, as well as carbon dioxide (CO<sub>2</sub>). This gas acidifies the water and inhibits the microorganisms which break down organic materials, slowing down the decomposition process. Nevertheless, the studies carried out to follow up on water-quality levels report that the environments which underwent physical modifications between 1981 and 1984 had already returned by 1987 to water-quality levels comparable to those of surrounding natural environments. A new equilibrium is achieved after a transition period of greater or lesser duration (10 to 15 years) depending on the size of the flooded areas, on shoreline erosion, and on the subsequent magnitude of the tidal range.

### **3.2 Specific Water-Quality Issues**

#### **3.2.1 Mercury Contamination of Fish**

The main water-quality issue raised by the priming of hydroelectric reservoirs is the increase in levels of bioavailable mercury and its progression through the food chain. In a natural ecosystem, mercury of geological or anthropic origins finds its way into the aquatic environment in a slow process linked to erosion and to run-off in the drainage basin. When reservoirs are primed, mercury is released into the aquatic environment at an accelerated rate as a result of complex bio-geo-chemical processes. Bacterial decomposition of submerged organic material (vegetation and forest soils) results in the production of methyl mercury, which will be absorbed all the way up the food chain. This bacterial methylation process causes a rapid increase in levels of bioavailable mercury. The increase in levels of bioavailable mercury to which aquatic wildlife is exposed depends on many factors: the land area flooded, the duration of flooding, flowing-through time, volume of water, the proportion of shallow areas (where biotransfer levels are greatest), water quality, the tributary system of the flooded area, the dynamics of fish populations, etc.

The creation of reservoirs has led to an increase in total mercury concentrations in fish as a result of bioaccumulation. By the very nature of this process, piscivorous species show higher mercury concentrations than non-piscivorous, bottom-feeding, or plankton-eating species. The same applies to piscivorous mammal and bird wildlife species. Depending on the fish species and reservoir in question, the maximum mercury concentrations range from 3 to 7 times higher than those encountered in the natural environment. In the case of non-piscivorous fish species (lake whitefish, longnose sucker), the mean mercury concentration in the natural environment falls below the 0.5 mg/kg limit for fish products being brought to market. In the case of piscivorous fish (lake trout, pike, walleye), on the other hand, this limit is often exceeded.

It has been observed in reservoirs in the La Grande River region that mercury levels in non-piscivorous fish stop increasing 4 to 5 years after priming and return to normal levels (similar to those in natural lakes) after 10 to 15 years. For piscivorous fish species, mercury levels peak after 9 to 13 years and begin to drop noticeably after 14 to 15 years.

Data on mercury levels in fish collected at the La Grande complex as well as in other reservoirs in the Canadian Shield and in Finland show that a return to levels similar to those in natural habitats takes place 15 to 25 years after priming for non-piscivorous species and 20 to 30 years after priming for piscivorous species.

It has also been observed that mercury is exported downstream of reservoirs by particulate matter (organic matter, plankton, insects, small fish) passing through the turbines or floodgates. Because of this export process, mercury levels also increase in fish species found downstream from reservoirs.

For example, mercury levels in different fish species in various sectors of northern Quebec lie in the following ranges:

Species	Outside Reservoirs (1990 to 1993)	In Reservoirs <sup>1</sup> (1993 à 1995)
Lake whitefish	0.05 mg/kg to 0.36 mg/kg	0.21 mg/kg to 0.29 mg/kg
Longnose sucker	0.07 mg/kg to 0.30 mg/kg	0.34 mg/kg to 0.39 mg/kg
Northern pike	0.30 mg/kg to 1.81 mg/kg	2.07 mg/kg to 4.16 mg/kg
Walleye	0.30 mg/kg to 1.41 mg/kg	1.56 mg/kg to 2.25 mg/kg

1. The reservoirs considered were LG 2 (Robert-Bourassa), LG 3, LG 4, Opinaca et Caniapiscau.

In order to avoid the harmful effects of mercury on health, people who eat fish should follow the recommendations of the « *Guide de consommation du poisson de pêche sportive en eau douce* » [Guide to Consumption of Freshwater Sport Fish] produced by the Ministère de l'Environnement et de la Faune and by the Ministère de la Santé et des Services sociaux [Ministry of Health and Social Services].

### 3.2.2 Lake Acidity

As far as acid precipitations are concerned, the region has been relatively unaffected by acidification. Of the 228 lakes examined to date in the Nord-du-Québec region, only 2.2 % suffer from acidification, principally in the southern portion of the region. In addition, 8.8 % of the lakes examined are in a transition state and the remaining 89 % are non-acid.

## 3.3 References

James Bay Mercury Committee, 1997. *Report of activities 1994-1995*, Montréal, 44 pp.

Bobée, B., 1976. *Analyse des données de qualité de l'eau 1974-1975 du réseau de la Baie de James* [Analysis of 1974-1975 Water-Quality Data for the James Bay System], INRS-Eau, Sainte-Foy, 123 pp. and annexes.

Lamontagne, M.P. 1973. *Baie James : Projets qualité des eaux, classification des lacs* [James Bay : Water-Quality and Lake-Classification Programs], Service de la qualité des eaux [Water Quality Agency], Gouvernement du Québec, 7 pp.

Magnin, E., 1977. *Écologie des eaux douces du territoire de la Baie-James* [Freshwater Ecology in the James Bay Region], Université de Montréal and Société d'énergie de la Baie James, 454 pp.

Schetagne, R., J.-F. Doyon et R. Verdon. 1996. *Rapport synthèse : évolution des teneurs en mercure dans les poissons du complexe La Grande (1978-1994)* [Summary Report : Evolution of Mercury Levels in Fish in the La Grande Complex (1978-1994)], Joint Report of Direction Principale Communication et Environnement Hydro-Québec and Groupe-conseil Génivar Inc., 143 pp. and appendices.

Société d'énergie de la Baie James and Groupe-conseil Entraco Inc., 1995. *Rapport synthèse : Suivi écologique des milieux affectés par l'aménagement du complexe hydroélectrique La Grande, Phase II (1987-1995), Secteurs Brisay, Laforge 1 et Laforge 2: Qualité de l'eau, poissons et mercure* [Summary Report : Ecological Follow-Up on Habitats Affected by Development of the La Grande Hydroelectric Complex, Phase II (1987-1995), Brisay, Laforge 1, and Laforge 2 Sectors: Water Quality, Fish, and Mercury], Montréal, 91 pp.

Société d'énergie de la Baie James and Groupe-conseil Entraco Inc., 1996. *Suivi de la qualité de l'eau des milieux affectés par l'aménagement du complexe hydroélectrique La Grande, Phase II (1986-1996), Secteurs la Grande-2-A et La-Grande-1* [Follow-Up on Water Quality in Habitats Affected by Development of the La Grande Hydroelectric Complex, Phase II (1986-1996), La-Grande-2-A and La-Grande-1 Sectors], Montréal, 37 pp. and annexes.

## ***4. Profile of Groundwater Resources***

---

### **4.1 Utilization**

About 14 % of the region's population, or over 5,300 people, depend on groundwater sources for their water supply, and 38 % of these obtain their water from individual wells. This latter population lives south of the 55th parallel.

Only 120 wells have had drill logs produced and entered into the ministère de l'Environnement's Système d'informations hydrogéologiques (S.I.H.) [Hydrogeological information system] for the territory as a whole. All of these wells are located in the municipality of James Bay, just north of the Abitibi-West RMC, in a quadrilateral 20 kilometers by 20 kilometers. In addition, there are several hundred surface wells along with wells for which drill logs have not been produced or for which data have not yet been entered. There are thus an estimated 500 wells scattered throughout the region.

## 5. Municipal Profile

---

### 5.1 General Profile

Without implying that they are necessarily distinct, we will consider the sectors north and south of the 55th parallel separately.

#### 5.1.1 Management of Water-Supply Systems

##### *North of the 55th Parallel*

The harsh climate and the physical features characterizing the territory above the 55th parallel, such as permafrost conditions and the concentration of Inuit villages along the Hudson Bay and Ungava Bay shorelines, make drinking-water supplies a major public issue.

The drinking-water supplies for all Inuit villages are taken from surface-water sources (rivers, streams, or lakes). To be on the safe side, a number of villages use two sources of water supply, for several reasons: freeze-up of one source in winter, reduced flow in summer, elevated salinity and turbidity levels at certain times of the year, and contamination.

Installation of underground systems to deliver drinking water to users is practically impossible due to the presence of permafrost, and the distribution system has had to be adapted to the conditions of this particular environment. Water is thus delivered to each residence by tank trucks which fill up directly from the watercourse or from a reservoir located in the village. Only Kuujjuarapik has a piped water supply, which is owned by the Société immobilière du Québec; it is located near the 55th parallel.

Of the 14 Inuit villages, only Aupaluk, Kangiqsujuaq, and Umiujaq do not chlorinate their water before distribution. Chlorination is usually carried out at the pumping station before the water is stored in the reservoir.

##### *South of the 55th Parallel*

The situation below the 55th parallel is similar to that in southern Québec, but with certain particularities.

All nine of the Cree communities in the James Bay territory are equipped with a drinking-water distribution system; five of these (serving 6,774 residents) draw their water from surface sources, and four (serving 3,212 residents) rely on groundwater supplies. Six of the nine systems are equipped to chlorinate their water, and three are not.

The towns of Chapais, Chibougamau, Lebel-sur-Quévillon, and Matagami, as well as the localities of Radisson, Miquelon, and Desmaraisville, are equipped with drinking-water distribution systems; five of these (Chapais, Chibougamau, Lebel-sur-Quévillon, Matagami, and Radisson) draw their water from surface sources and serve 17,583 residents, while two (Miquelon and Desmaraisville) rely on groundwater supplies and serve 66 residents. Only the Miquelon and Desmaraisville systems are without water treatment.

Table A.2 in the Annex provides data on the type of domestic water supply for the region.

## 5.1.2 Municipal Wastewater Management

### *North of the 55th Parallel*

Wastewater management is a major environmental concern, and the issue resembles that of drinking water: permafrost conditions make it difficult and costly to install an underground wastewater collection system. In addition, the harsh climate limits the effectiveness of pond-treatment systems. While a few villages (e.g., Quaqaq and Kangiqsujaq) are equipped with acceptable treatment systems adapted to the environment, generally speaking, residential wastewater reservoirs are emptied daily by tank trucks and the wastes are transported outside the village to be dumped directly onto the ground or into shallow pits, and no treatment is undertaken.

### *South of the 55th Parallel*

As far as wastewater purification is concerned, all of the Cree communities are connected to municipal sewerage systems. However, there is still one community dumping its untreated wastes directly into Hudson Bay. The other communities treat their wastes in aeration ponds or use the biological-disk system.

92 % of the population of the municipality of James Bay and of the towns of Chapais, Chibougamau, Lebel-sur-Quévillon, and Matagami are also connected to municipal sewerage systems. Within the framework of water-purification programs such as the *Programme d'assainissement des eaux* (PAEQ) and the *Programme d'assainissement des eaux municipales* (PADEM), the Québec government and municipalities are putting over \$13.7 million into building municipal wastewater purification infrastructures. As a result of this investment, 83 % of the population connected to a sewerage system was treating its wastewater as of 31 December 1998. The relevant data are provided in table A.3 in the Annex.

Some municipalities and localities did not participate in PAEQ or PADEM and dump their untreated wastewater directly into the environment. The town of Chapais is one example. The town of Matagami did not participate in PAEQ but treats its wastewater in oxidation ponds.

## 5.2 Specific Issues

### *North of the 55th Parallel*

The fact that drinking water is distributed by tank trucks represents a high risk of contamination due to the large number of intermediaries in the distribution chain.

See section 5.1.2 with respect to wastewater management issues.

### *South of the 55th Parallel*

Some Cree families are still reluctant to use treated tap water, claiming that chlorination gives it a bad taste; they therefore tend to obtain their drinking water from natural sources.

Some communities located on the shores of James Bay and Hudson Bay, such as Whapmagoostui and Eastmain, have had problems with brine finding its way into their drinking-water intake. Uranium levels above the established standards are also being encountered more and more frequently in the territory, in particular north of Matagami and in the LG-4 and Brisay sectors.

See section 5.1.2 with respect to wastewater management issues.

## 6. Industrial Profile

### 6.1 General Profile

#### Primary Sector

Nord-du-Québec region ranks third among Québec regions in mining production. Like the Abitibi-Témiscamingue region, which produces a comparable range of substances, it suffers from the pollution generated by mining activity. The main focus of mining in the area is the operation of gold and nickel mines, as well as polymetallic mines (copper-gold and zinc-silver).

The mining industry uses vast quantities of water. Used mainly in the enrichment of ores, this water comes from either a « fresh » source (e.g., a watercourse) or from the recirculation of used water (e.g., from the waste dump). Keeping minesites dry requires pumping of groundwater. The drop in the water table which results in the area affected by mining operations may sometimes cause supply problems, but only on a temporary basis.

The main water-related problems are acidification caused by acid-producing waste dumps and heavy-metal contamination.

According to data from the Ministère de l'Environnement, the region has 27 mine-waste dumps covering a total of 1,725 hectares. Almost 67 % of these dumps are considered inactive because they are no longer used for dumping mine wastes, and 39 % of these contain wastes which are potential acid producers. These waste areas are distributed as follows:

Table 6.1 : Active Mine-Waste Dumps in the Nord-du-Québec Region

Number	Area (ha)	Acid-generating	Basic	Neutral	Restored area (ha)
9	1,009	5	3	1	3

Effluents from active dumps are subject to controls and must satisfy the standards set out in mining directive 019 from the Ministère de l'Environnement. The compliance rate improved greatly from 1989 to 1993 and has stayed above 97 % since 1993.

Table 6.2 : Inactive Mine-Waste Dumps in the Nord-du-Québec Region

Number	Area (ha)	Acid-generating		Restored area (ha)
		Number	Area (ha)	
18	716	7	316	227

Mining operations in times past left major scars on the landscape and greatly affected wildlife and water quality in certain lakes and watercourses, notably Watson Lake and the Plamondon and Kistabiche rivers (when the Poirier mine was in operation).

Four of the 18 inactive dumps have undergone complete restoration, for a total restored area of 186 hectares, consisting of two acid-generating dumps covering 15 hectares and two dumps considered neutral covering 171 hectares. It should be noted that the waste dump at the Poirier mine (acid-generating), which covers 41 hectares, is currently undergoing a major program of restoration work and is included in the restored area shown in table 6.2. Restoration of inactive

dumps is a slow process and the work to be done is often costly. There are few restoration programs planned for upcoming years, despite the fact that acid mine drainage (AMD) is a particularly glaring problem.

### Secondary Sector

As far as the secondary sector is considered, there are very few industrial and manufacturing establishments in the Nord-du-Québec region: about 20 or so according to 1998 data from the Ministère de l'Industrie et du Commerce.

However, the presence of one major industry should be noted, namely, in *the pulp and paper sector*, Norkraft Quévillon Inc., located in Lebel-sur-Quévillon. Like other pulp and paper mills in Québec, this firm is subject to sectoral waste-discharge standards under the *Regulation respecting pulp and paper mills*. It has therefore installed a wastewater treatment system (primary and biological) in order to satisfy regulatory requirements; this has made possible a significant reduction in the impact of wastes on the receiving body of water. In 1996, the volume of effluents discharged into the Quévillon River averaged 75,000 m<sup>3</sup> per day. The mill's water intake is located in Lake Quévillon, while the wastewater discharge outlet is on the Quévillon River. In addition, under section IV.2, pertaining to industrial depollution attestations, of the *Environment Quality Act* and under the *Regulation respecting industrial depollution attestations*, firms which discharge their effluents into the environment are required to develop and gradually implement depollution plans intended to satisfy additional standards based on the receiving body of water. There will also be an economic incentive to reduce the quantities of contaminants discharged into the environment, because of pollution fees imposed by the regulation. These fees will take effect after the issuing of the industrial depollution attestations, expected to take place in the 1999-2000 fiscal year. These fees are based on the quantities of contaminants discharged rather than on the volume of water drawn or discharged. There is therefore no direct incentive to reduce the volume of water used.

Most of the other establishments are also involved in the forest sector. In *the wood-products sector*, there are four major sawmills which generate large quantities of solid waste (bark, sawdust) every year which are deposited in ligneous-waste dumps. The Nord-du-Québec region has 12 major ligneous-waste dumps, leachwater from which can have varying effects on water quality in watercourses or in the groundwater. In fact, this leachwater may contain various contaminants, in particular phenols and resinic acids. Seven of these dumps are considered inactive because they are no longer used for dumping wastes, and five of these have undergone restoration. In total, the situation for the Nord-du-Québec region is as follows:

- Number of active ligneous-waste dumps : 5
- Number of inactive ligneous-waste dumps : 7, with 5 of them restored and 2 not restored.

The construction a few years ago of a cogeneration plant in Chapais has made possible the elimination of a portion of the ligneous wastes from one of the sawmills. In addition, projects are underway to assess the possibility of using the biological sludge from the Norkraft Quévillon mill's wastewater treatment system as fertilizer for agricultural use or for the restoration of ligneous- or mine-waste dumps.

## 6.2 Specific Issues

### *North of the 55th Parallel*

Industrial-pollution problems are almost non-existent above the 55th parallel. Mining projects, which usually discharge their effluents into the aquatic environment, are required to introduce specific modifications to their operations; we may cite the example of the Raglan mine, where wastes are transported by truck to a dump where they are incorporated into the permafrost. It is also important to mention the many abandoned mine exploration sites situated on the shores of bodies of water. Barrels of fuel or waste oil are often found there in large numbers and constitute a pollution risk for the adjacent waters.

Because the Inuit villages are concentrated along the shores of Hudson Bay and Ungava Bay and are not accessible by road, each village has its own harbour infrastructure, often very unsophisticated, for the transport of foodstuffs and oil. It is, of course, activities related to the transport and storage of petroleum products which present the greatest environmental risk.

### *South of the 55th Parallel*

Unlike the area above the 55th parallel, the James Bay territory lends itself to the establishment of mining and forest industries. Also, Lake Chibougamau and Lake aux Dorés receive the final effluents from mine sites, which may have an impact on their water quality. With respect to Lake Sainte-Lucie, complaints have been put forward concerning possible contamination by leachwater from a sawdust pile at the Barrette-Chapais sawmill. Residents of this sector complain of reduced fish catches in the lake and in the downstream of the river.

## ***7. Agricultural Profile***

---

### **7.1 General Profile**

The Nord-du-Québec region has barely ten or so agricultural operations, all of them located in the Val-Paradis, Villebois, and Beaucanton sectors. Thus, we may consider the environmental impact related to agricultural activity to be minimal north of the 55th parallel and quite minimal within the James Bay territory.

## ***8. Wildlife and Recreational/Touristic Profile***

---

### **8.1 Wildlife Profile**

#### **8.1.1 Sport Fishing**

With respect to recreation and tourism activity, the existence of numerous bodies of water in the Nord-du-Québec region makes possible a significant level of economic activity related to sport fishing. Based on a survey on sport fishing in Québec carried out in 1996, the number of fishing-days in Nord-du-Québec is estimated at 340,000. This activity is carried out on public lands, on one of the region's wildlife reserves (AMC, Assinica), or using the services of outfitters without exclusive fishing rights. The most sought-after species are walleye, lake trout, Arctic char, brook trout, and salmon. The latter species is the object of particular interest in the north as well as in southern Québec given the significant reduction in catches observed in recent years.

#### **8.1.2 Commercial Fishing**

Some commercial fishing activity is carried on in the region, albeit at marginal levels. For example, Arctic char is fished in the Kangiqsualujjuaq sector. In the past, whitefish and sturgeon were also fished commercially in the Waswanipi sector.

#### **8.1.3 La pêche de subsistance**

In addition to those related to sport and commercial fishing, fish catches also include the subsistence-fishing catch. All these types of fishing activity fall under chapter 24 of the James Bay and Northern Quebec Agreement.

### **8.2 Water-Based Activities**

As mentioned earlier, many bodies of water in Nord-du-Québec region are used for sport fishing. Some are used for vacationing. In addition, the reservoirs and large bodies of water are used to some extent for powerboat excursions.

The region's watercourses serve as transport routes for native peoples engaging in their traditional activities.

## ANNEX

Table A.1 : Inventory of Dams, by Type of Use and by Ownership

Table A.2 : Type of Domestic Water Supply

Table A.3 : Municipal Wastewater Management by Sewerage Systems

**TABLE A.1 : INVENTORY OF DAMS, BY TYPE OF USE AND BY OWNERSHIP**

Use	Number of dams	%
Agriculture	0	0
Flood control	0	0
Pond	0	0
Wildlife	0	0
Hydroelectricity	294	99.3
Fish farming	0	0
Water intake	2	0.7
Flow regulation	0	0
Fire reservoir	0	0
Historical site	0	0
Vacationing	0	0
Other	0	0
Unknown	0	0
<b>REGIONAL TOTAL</b>	<b>296</b>	<b>100</b>
Type of ownership	Number of dams	%
Private firm (compagny, SME, club, golf course, seminary)	2	0.7
Hydro-Québec	294	99.3
Municipal	0	0
Private (individual et lake association)	0	0
Public	0	0
Public-MEF	0	0
Orphaned	0	0
<b>REGIONAL TOTAL</b>	<b>296</b>	<b>100</b>

Reference : Preliminary data relating to dams 1 meter or higher on natural watercourses and obtained from a land inventory prepared by the Ministère de l'Environnement et de la Faune in the summer of 1998, Direction de l'hydraulique du ministère de l'Environnement.

**TABLE A.2 : TYPE OF DOMESTIC WATER SUPPLY IN THE NORD-DU-QUÉBEC REGION**

Sector	DRINKING WATER SUPPLY SYSTEMS <sup>1</sup>			TYPE OF WATER SUPPLY <sup>2</sup>					
	Number of municipalities, localities, or native communities served (population)	Number of water supply systems		Surface water		Groundwater			
		Total	With water treatment	Population	%	Water supply system		Individual wells	
						Population	%	Population	%
North of 55th parallel	14	14	12	8,715	100	0	0	0	0
South of 55th parallel	16	16	11	24,357	82.1	3,279	11.0	2,044	6.9
<b>REGIONAL TOTAL</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>23</b>	<b>33,072</b>	<b>86.1</b>	<b>3,279</b>	<b>8.6</b>	<b>2,044</b>	<b>5.3</b>

1. Excludes private, institutional, and corporate-owned systems as well as individual systems.

2. Excludes private, institutional, and corporate-owned systems.

3. The systems considered to be municipal are those of the municipalities of Chapais, Chibougamau, Lebel-sur-Quévillon, and Matagami and of the localities of Radisson, Miquelon, and Desmaraisville.

Source : Système informatisé eau potable municipale [Municipal Drinking-Water Information System] of the Ministère de l'Environnement (January 1999 data).

**TABLE A.3 : MUNICIPAL WASTEWATER MANAGEMENT BY SEWERAGE SYSTEMS IN THE NORD-DU-QUÉBEC REGION**

Sector	Number of municipalities with sewerage systems	Population connected to sewerage system		Population connected to sewerage system and treating its water as of 31/12/98 <sup>2</sup>		Population connected to sewerage system and treating its water as of 31/12/99 <sup>3</sup>		Investments (PAEQ and PADEM) <sup>4</sup>
		Population	% <sup>1</sup>	Population	%	Population	%	
South of the 55th parallel <sup>1</sup>	5	17,252	92	14,323	83	14,323	83	\$13,747,275
<b>REGIONAL TOTAL</b>	<b>5</b>	<b>17,252</b>	<b>92</b>	<b>14,323</b>	<b>83</b>	<b>14,323</b>	<b>83</b>	<b>\$13,747,275</b>

1. The municipalities included here are those of James Bay, Chapais, Chibougamau, Lebel-sur-Quévillon, and Matagami (18,809 inhabitants).

2. Stations in breaking-in phase or in operation as of 31/12/98.

3. Stations under construction or in operation as of 31/12/98.

4. PAEQ : Programme d'assainissement des eaux du Québec  
PADEM : Programme d'assainissement des eaux municipales

Référence : MAM [Ministry of Municipal Affairs] data bank, 07/01/99

## NOTE

DESTINATAIRE : Jean-Yves Desbiens

DATE : 18 mai 1999

OBJET : Frais pour l'enregistrement des gros gibiers  
N/Réf. : 16551-34

---

Dans le cadre du dossier de l'application des taxes sur les frais d'enregistrement, j'ai eu l'occasion de prendre connaissance d'une douzaine de protocoles d'entente particulièrement pour analyser le traitement accordé aux frais d'enregistrement et à la cession des revenus concernés. Cet exercice a permis d'effectuer les principaux constats suivants concernant les revenus, les taxes et les tarifs:

- Aucun des contrats examinés n'inclut une clause cédant les revenus perçus lors de l'enregistrement. L'article 56.1 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune stipule: «Il peut être prévu dans l'autorisation que les droits perçus pour l'enregistrement sont dévolus en tout ou en partie au titulaire de l'autorisation.» Généralement, dans les autres situations où il y a cession de revenus, les contrats concernés en font mention.

- Tous les contrats précisent le montant qui peut être exigé à titre de frais d'enregistrement.

- Les contrats traitent l'application des taxes de façon disparate. Selon le cas, on fournit un tarif avec les taxes incluses qui n'est pas le même ( 5 \$ ou 5,75 \$ ), un tarif de 5 \$ non taxable et même un tarif de 5,75 \$ avec taxes qui est indexé annuellement.

Pour régulariser le traitement accordé aux frais d'enregistrement, la cession des revenus et l'application des taxes, il importe de tenir compte des considérations suivantes:

- Nous devrions éviter de mentionner le montant des droits puisqu'il est déjà prévu par règlement et sujet à modification.

- Les protocoles devraient tous inclure une clause précisant que les revenus issus de la perception des frais d'enregistrement sont cédés.

- Nous devrions éviter de préciser si le montant est taxable ou non, tout comme de fournir un montant après taxes. D'abord, nous ne connaissons pas encore la réponse

Édifice Marie-Guyart, 29<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : (418) 521-3809, poste 4312  
Télécopieur : (418) 643-3358  
Internet: <http://www.mef.gouv.qc.ca>

définitive de Revenu Québec sur l'application des taxes à l'égard de ces frais; de plus, les règles et les taux de taxation peuvent changer.

En tenant compte des éléments qui précèdent, nous vous suggérons de modifier la disposition concernant les tarifs au profit de la formulation suivante :

« Le délégataire est autorisé à percevoir les frais d'enregistrement prévus par règlement et à conserver le montant des droits ainsi perçus. À cette fin la FAPAQ informera le délégataire du montant de ces droits et des règles d'application des taxes de vente à leur égard.»

Je profite de l'occasion pour vous aviser que je suis toujours en contact avec Revenu Québec pour obtenir une interprétation définitive sur l'application des taxes de vente sur les frais d'enregistrement. Je vous aviserai de tout développement dans ce dossier.

J'espère ces informations à votre satisfaction et je suis disponible pour tout échange additionnel.

J-Jacques Bourassa

c.c. M. Bob Van Oyen

Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Environnement  
Direction des affaires institutionnelles

Édifice Marie-Guyart, 29<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : (418) 521-3809, poste 4312  
Télécopieur : (418) 643-3358  
Internet: <http://www.mef.gouv.qc.ca>

Ce papier contient un minimum de 20 % de fibres recyclées de postconsommation.

**GARDIEN DE TERRITOIRE**

RÉSERVES FAUNIQUES ASSINICA,  
ALBANEL/MISTASSINI/WACONICHI

**Proulx, Caroline**

**2000-04**

**10-991**

La présente constitue le certificat de désignation attestant de sa qualité, Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, chapitre C-61.1.

**POUVOIRS**

- Identification d'un défendeur en infraction.
- Faire exhiber un document (droit d'accès, autorisation, permis de séjour, preuve d'enregistrement).
- Entrer et passer sur un terrain privé dans l'exercice de ses fonctions.

JE, SOUSSIGNÉ, NOMME LE TITULAIRE - GARDIEN

**GARDIEN DE TERRITOIRE**

RÉSERVES FAUNIQUES ASSINICA,  
ALBANEL/MISTASSINI/WACONICHI

**Laliberté, Jean-Maurice**

**2000-04**

**10-992**

La présente constitue le certificat de désignation attestant de sa qualité, Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, chapitre C-61.1.

**POUVOIRS**

- Identification d'un défendeur en infraction.
- Faire exhiber un document (droit d'accès, autorisation, permis de séjour, preuve d'enregistrement).
- Entrer et passer sur un terrain privé dans l'exercice de ses fonctions.

JE, SOUSSIGNÉ, NOMME LE TITULAIRE - GARDIEN

**GARDIEN DE TERRITOIRE**

RÉSERVES FAUNIQUES ASSINICA,  
ALBANEL/MISTASSINI/WACONICHI

**Proulx, Richard**

**2000-04**

**10-993**

La présente constitue le certificat de désignation attestant de sa qualité, Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, chapitre C-61.1.

**POUVOIRS**

- Identification d'un défendeur en infraction.
- Faire exhiber un document (droit d'accès, autorisation, permis de séjour, preuve d'enregistrement).
- Entrer et passer sur un terrain privé dans l'exercice de ses fonctions.

JE, SOUSSIGNÉ, NOMME LE TITULAIRE - GARDIEN

## GARDIEN DE TERRITOIRE

RÉSERVES FAUNIQUES ASSINICA,  
ALBANEL/MISTASSINI/WACONICHI

**Coté, Yoland**

**2000-04**

**10-994**

La présente constitue le certificat de désignation attestant de sa qualité, Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, chapitre C-61.1.

### POUVOIRS

- Identification d'un défendeur en infraction.
- Faire exhiber un document (droit d'accès, autorisation, permis de séjour, preuve d'enregistrement).
- Entrer et passer sur un terrain privé dans l'exercice de ses fonctions.

JE, SOUSSIGNÉ, NOMME LE TITULAIRE - GARDIEN

## GARDIEN DE TERRITOIRE

RÉSERVES FAUNIQUES ASSINICA,  
ALBANEL/MISTASSINI/WACONICHI

**Maltais, Bernard**

**2000-04**

**10-995**

La présente constitue le certificat de désignation attestant de sa qualité, Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, chapitre C-61.1.

### POUVOIRS

- Identification d'un défendeur en infraction.
- Faire exhiber un document (droit d'accès, autorisation, permis de séjour, preuve d'enregistrement).
- Entrer et passer sur un terrain privé dans l'exercice de ses fonctions.

JE, SOUSSIGNÉ, NOMME LE TITULAIRE - GARDIEN

## GARDIEN DE TERRITOIRE

RÉSERVES FAUNIQUES ASSINICA,  
ALBANEL/MISTASSINI/WACONICHI

**Clément, Josée**

**2000-04**

**10-996**

La présente constitue le certificat de désignation attestant de sa qualité, Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, chapitre C-61.1.

### POUVOIRS

- Identification d'un défendeur en infraction.
- Faire exhiber un document (droit d'accès, autorisation, permis de séjour, preuve d'enregistrement).
- Entrer et passer sur un terrain privé dans l'exercice de ses fonctions.

JE, SOUSSIGNÉ, NOMME LE TITULAIRE - GARDIEN

**Faune et Parcs**

QUEBEC CITY, May 25<sup>th</sup>, 1999

Mr. Allen Gordon  
President  
Naymikik Landholding Corporation  
Kuujjuaq (Québec)  
JOM 1CO

SUBJECT : Scientific and technical assistance for the Nepihjee project and the Koksoak fishery.

---

Dear Allen,

With the fact finding discussion we had together with your board of director Denis Vandal and Gilles Ouellette prepared a work plan proposal to address the issues you have raised at our last meeting in Kuujjuaq.

We are consequent with our September 1998 letter to you about our commitment to help the above mentioned issues. For each project we would like to confirm the human resources, the field material and some travel & accomodation budget to support our staff.

**MEF work plan May-December 1999 : ressource proposal for Nepihjee and Koksoak fish study other than Salmon.**

RESSOURCES	MONTHLY BREAK DOW (Man-days)					
	May	June	July	August	Sept.	Dec.
Fishery biologist (Gilles )	5	10	0	5	10	10
Wildlife Technician(Mark)			10	10		
Hatchery expert(Yvan)				5		
Travel & accomodation		\$2000		\$4000	\$2000	\$2000
Material (Camping/Vehicle)			x	x	x	

**The activities for each months will be :**

- MAY** - Finalize text for the sourcing of fundings to complement the program budget for all compartment of your project ( Fishway construction, egg collection and brood stock transfert fry hatchery construction, fish population study). **Gilles Ouellette**
- JUNE** - Develop with Makivik staff the biological sampling design for the fish population study. **Gilles Ouellette**
- Evaluate the Tuktu river system as a potential site to collect char eggs and spawner. **Gilles Ouellette & Mark Kooktook**
- Meet with Makivik biologist to develop a joint study for the Koksoak fish stocks assement and harvest from non beneficiaries. **Gilles Ouellette & Denis Vandal**
- Transport by helicopter (coast guard-MEF) of field camp material to Nepihjee fishway site. **Mark Kooktook**
- Assist in project (material /equipment) logistics. **Mark Kooktook**
- AUGUST** - Assist in field camp material transport and set up. **Mark Kooktook**
- Conduct deph sounding survy of Nepihjee river. **Gilles Ouellette & Mark Kooktook**
- Participate in juvenile fish sampling according to sampling plan. **Gilles Ouellette & Mark Kooktook**
- Conduct a five days technical feasibility evaluation for fish hatchery. MEF experts will be available to join the LHC consultant team hired. Yvan Turgeon, **Gilles Ouellette & Mark Kooktook**
- SEPTEMBER** - Arctic charr brood stock and egg collection feasibility study. **Gilles Ouellette & Mark Kooktook**
- Participation in the fish sampling (large fish experimental gill netting sampling). **Mark Kooktook**
- DECEMBER** - Participate in the date analysis for the Nepihjee lakes the experimental gill netting project. **Gilles Ouellette**

Page3

Since LHC is playing a lead role in the conduct of the Nepihjee program and the Koksoak study we are pleased to contribute for approximately 70 man-days, \$8,000 of budget and an field equipment temporary loans.

We trust this proposal will provide Nayumivik LHC with adequate scientific and technical assistance to achieve your project goals.

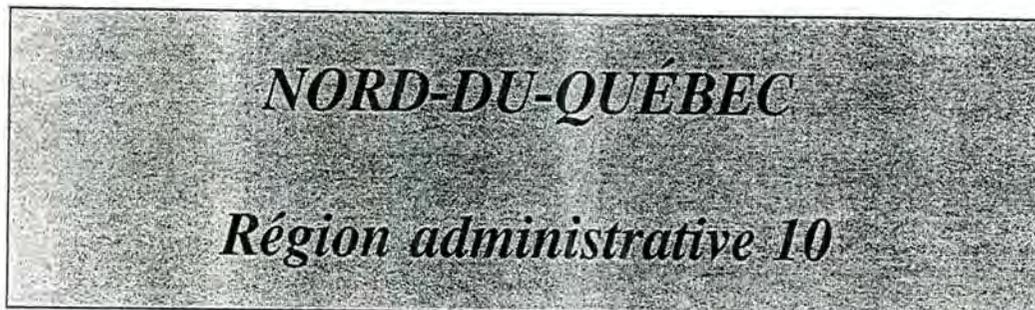
Le directeur régional,

**JOCELIN DUFRESNE**

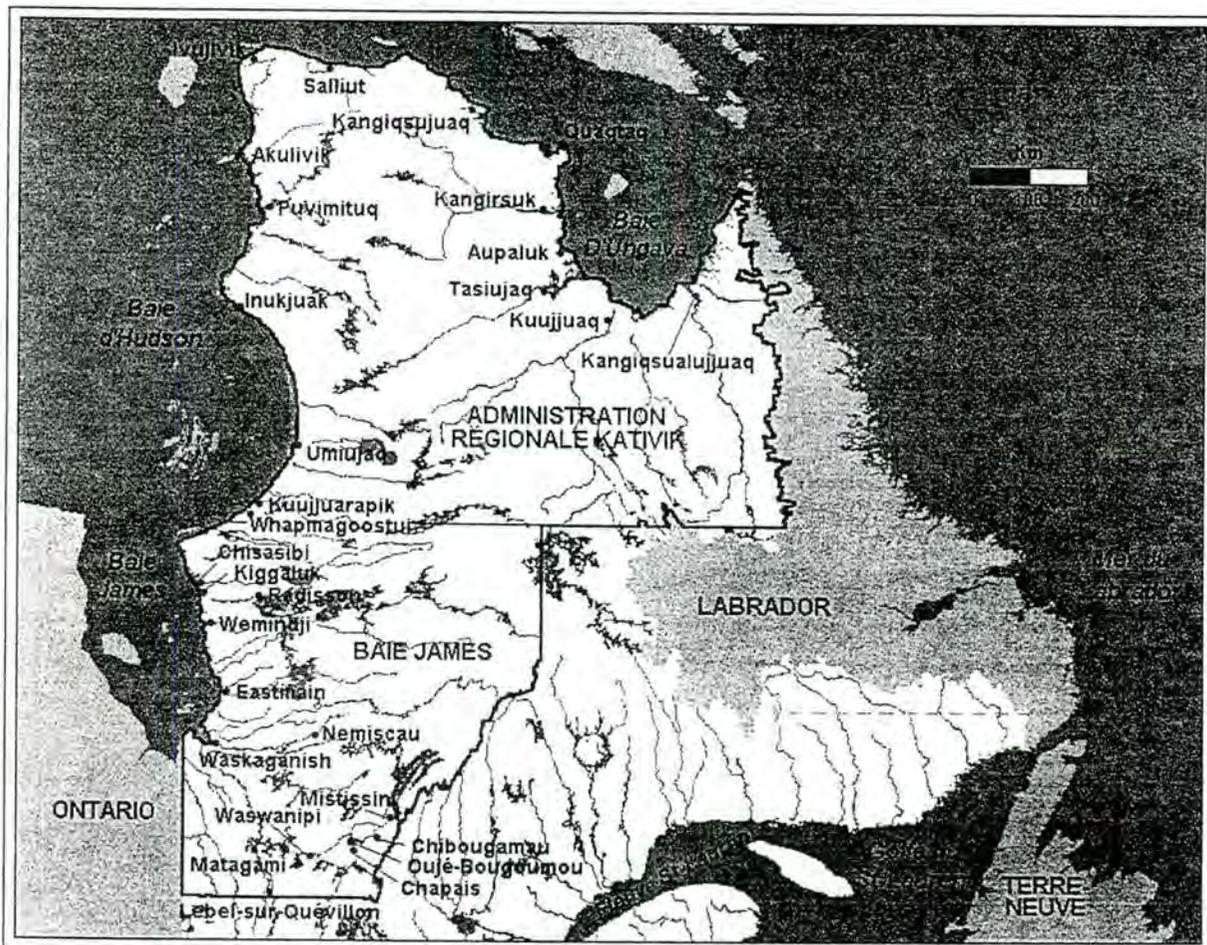


## Portrait régional de l'eau

Consultation publique sur la gestion de l'eau au Québec



Carte de la région du Nord-du-Québec



Source : Direction des écosystèmes aquatiques, ministère de l'Environnement du Québec

14 mai 1999

## *Note au lecteur*

---

Lors de la tenue du Symposium sur la gestion de l'eau en décembre 1997, le premier ministre, M. Lucien Bouchard annonçait la tenue d'une vaste consultation publique ayant pour but de recueillir les différents points de vue de ceux et celles qui s'intéressent à la préservation et à la mise en valeur de l'eau.

Le 16 septembre 1998, le gouvernement décidait de confier cette tâche au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). La consultation fut officiellement lancée le 26 janvier 1999 par le ministre de l'Environnement, M. Paul Bégin.

Le mandat du BAPE, d'une durée de 12 mois, précise que les séances publiques devront se tenir dans chacune des régions administratives du Québec et que les recommandations de la Commission devront distinguer les préoccupations régionales de celles concernant l'ensemble de la gestion de l'eau au Québec.

Le présent document présente un portrait de l'eau pour la région du Nord-du-Québec, que ce soit au niveau de sa quantité, de sa qualité, de sa gestion, de ses usages récréo-touristiques, de ses liens directs avec la faune aquatique ou de ses problématiques régionales spécifiques.

Il a été élaboré dans le cadre de la consultation afin de répondre à certaines interrogations des citoyens ou de la Commission. Toutefois, compte tenu des délais très courts dont nous disposons pour son élaboration, il ne respecte pas toutes les normes formelles d'édition exigées pour les documents gouvernementaux; il doit donc être considéré comme un **document de travail**.

---

### TABLE DES MATIÈRES

	Page
1. Portrait socio-économique de la région.....	3
2. Portrait quantitatif de la ressource (eau de surface) .....	4
3. Portrait qualitatif de l'eau de surface.....	7
4. Portrait de l'eau souterraine .....	10
5. Portrait municipal.....	11
6. Portrait industriel .....	13
7. Portrait agricole.....	16
8. Portrait faunique et récréo-touristique .....	17

#### ANNEXE :

Tableau A.1 : Répertoire des barrages, utilisation et propriétaires .....	19
Tableau A.2 : Alimentation en eau de consommation.....	20
Tableau A.3 : Gestion des eaux usées par réseau .....	21

# 1. Portrait socio-économique de la région

La région du Nord-du-Québec, d'une superficie de 839 696 km<sup>2</sup>, s'étend au nord du 49<sup>e</sup> parallèle et est découpée, du sud au nord, en trois zones climatiques, soit la forêt boréale, la taïga et la toundra caractérisée par le pergélisol. Elle est entourée en bonne partie par des plans d'eau, soit la baie James, la baie d'Hudson et la baie d'Ungava. Cette région occupe 55 % de la superficie du Québec et compte environ 38 400 personnes, elle est la moins peuplée du Québec.

La Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ), signée en 1975, et la Convention du Nord-Est québécois, signée en 1978, ont eu pour effet de donner un encadrement particulier à cette région. En pratique, différentes modalités de gestion administrative et environnementale s'y appliquent selon qu'on se situe au nord (secteur Kativik) ou au sud (secteur Baie James) du 55<sup>e</sup> parallèle.

Divisions administratives (décret 1654-97)	Population (1997)
Territoire au nord du 55 <sup>e</sup> parallèle 14 municipalités de villages nordiques	8 715
Territoire au sud du 55 <sup>e</sup> parallèle	10 871
• 9 villages cris <sup>1</sup>	
• 4 villes enclaves	
• Chapais	2 030
• Chibougamau	8 664
• Lebel-sur-Quévillon	3 416
• Matagami	2 243
Municipalité de la Baie-James	2 456

1. Aucune donnée disponible pour la communauté Oujé-Bougoumou dans le décret 1654-97

Les autochtones habitent cette partie du Québec depuis des temps immémoriaux et y pratiquent principalement des activités traditionnelles de chasse, de pêche et de piégeage.

La présence de communautés allochtones dans cette région est plutôt récente. La colonisation a permis, en 1935-1936, l'ouverture des localités de Villebois, Val-Paradis et Beaucanton. L'exploitation des ressources minières et forestières a amené, entre 1950 et 1965, l'ouverture des villes de Chibougamau, Chapais, Matagami, Lebel-sur-Quévillon et de la localité de Joutel. La localité de Joutel a été fermée en 1998 en raison de l'arrêt des activités de la compagnie minière qui y était installée. La mise en valeur, au début des années 1970, d'une partie du potentiel hydroélectrique de la Baie-James a conduit à l'ouverture de l'agglomération de Radisson et à l'installation de plusieurs campements industriels.

Tableau 1.2 : Caractéristiques territoriales et socio-économiques de la région

Caractéristiques	Données
Population totale <sup>1</sup> (habitants)	38 395 (1997)
Superficie du territoire <sup>2</sup> (km <sup>2</sup> )	839 696 (1997)
Nombre de municipalités et territoires équivalents <sup>2</sup>	47 (1998)
Nombre d'établissements manufacturiers <sup>3</sup>	21 (1998)
Nombre d'établissements miniers <sup>***</sup> en fonction <sup>4</sup>	13 (1997)
Pourcentage du territoire en forêt <sup>4</sup> (%)	15,8 (1995)
Pourcentage du territoire en agriculture <sup>5</sup> (%)	0,0 (1997)
Taux de chômage <sup>2</sup> (%)	15,1 (1997)
Revenus moyens totaux des particuliers <sup>2</sup> (\$)	23 423 (1996)
Emploi <sup>2</sup> :	
secteur primaire (%)	9,4 (1997)
secteur secondaire (%)	20,3 (1997)
secteur tertiaire (%)	70,1 (1997)

\* : Les territoires équivalents correspondent aux réserves indiennes, établissements amérindiens et territoires non organisés. Il sont au nombre de 20 pour la région.

\*\* : Inclut les carrières, sablières et tourbières.

Sources : 1. Répertoire des municipalités du Québec 1998

2. Bureau de la Statistique du Québec

3. Centre de recherche industrielle du Québec.

4. Ministère des Ressources naturelles

5. Statistique Canada

Le territoire forestier couvre 15,8 % du territoire de la région du Nord-du-Québec dont 99 % en forêt publique et 1 % en forêt privée. On retrouve dans la région du Nord-du-Québec 21 établissements manufacturiers et 13 établissements miniers en fonction.

## 2. Portrait quantitatif de la ressource (eau de surface)

### 2.1 Les rivières

Les principales rivières de la région sont la rivière Caniapiscou, de Rupert, aux Mélèzes, aux Feuilles, la Grande Rivière de la Baleine, à la Baleine et la rivière George. Ces rivières ont toutes un bassin versant supérieur à 26 000 km<sup>2</sup>. Les bassins hydrographiques de la région du Nord-du-Québec compte parmi les plus importants du Québec. Pour connaître les délimitations des bassins versants on peut consulter la carte ci-dessous.

Les débits (moyen, maximum, minimum) ont été calculés sur plusieurs années d'observation (20 ans et plus) et on peut consulter le tableau qui suit pour connaître l'importance des rivières les unes par rapport aux autres.

Tableau 2.1 : Caractéristiques hydrologiques des principales rivières de la région

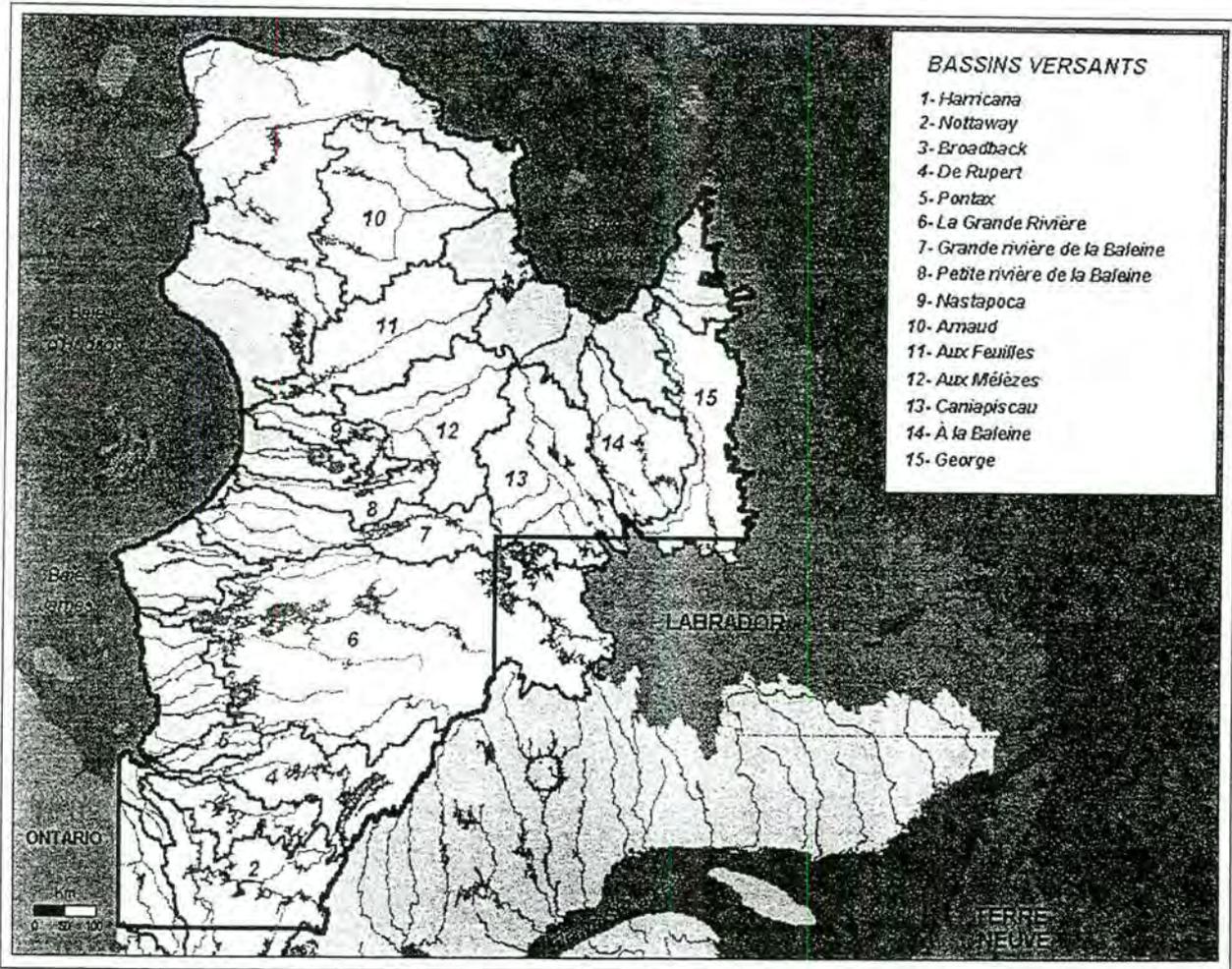
Rivières	Superficie <sup>1</sup> bassin (km <sup>2</sup> )	Débit moyen (m <sup>3</sup> /s)	Débit maximum (m <sup>3</sup> /s)	Débit minimum (m <sup>3</sup> /s)	Station <sup>2</sup> mesure	Période mesurée
Caniapiscou	48 500	1 335,8	13 500	68,6	103702	1954-1996
Rupert, de	42 700	846,2	1 890	266	081002	1963-1996
Mélèzes, aux	41 700	604,9	7 500	23,1	103605	1965-1996
Feuilles, aux	40 900	589,9	6 780	14,9	102701	1955-1988
Grande Rivière de la Baleine	36 300	527,6	1 880	89,7	093801	1961-1996
Baleine, à la	29 800	507,7	5 730	14,7	104001	1956-1996
George	26 900	504,7	5 480	25,9	104803	1975-1996
Bell	24 200	392,0	2 200	58,6	080707	1962-1996
Waswanipi	22 200	371,3	1 980	72,2	080704	1962-1982
Arnaud	18 700	345,1	3 110	28,6	102001	1954-1983
Broadback	17 100	312,0	1 140	68,2	080801	1956-1982
Turgeon	11 200	193,9	2 120	6,82	080104	1968-1996
Nastapoca	10 400	192,4	629	51,7	095003	1974-1996
Petite Rivière de la Baleine	8 390	102,9	337	21,1	094206	1963-1996
Pontax	6 090	98,8	935	7,1	081101	1975-1996
Harricana	3 680	59,0	337	7,7	080101	1933-1996

Source : Direction du milieu hydrique, ministère de l'Environnement

1. Cette superficie est celle mesurée à la station de mesure et ne représente pas nécessairement l'ensemble du bassin versant de la rivière.
2. Consulter l'annuaire hydrologique 1994-95 du ministère de l'Environnement pour connaître l'endroit exact de la station de mesure.

Note : Le ministère de l'Environnement possède aucune donnée quantitative pour la Rivière La Grande

Carte 2.1. Principaux bassins versants de la région du Nord du Québec



## 2.2 Les lacs

Dans le tableau qui suit, nous retrouvons les lacs les plus connus de la région avec leur superficie et leurs principales vocations et utilisations. Les principaux réservoirs utilisés à des fins hydroélectriques sont également inclus dans ce tableau. On peut consulter la Direction du milieu hydrique du ministère de l'Environnement pour connaître les caractéristiques des lacs mentionnés.

Tableau 2.2 : Vocations et utilisations des principaux lacs et réservoirs de la région

Lacs/Réservoirs	Superficie (km <sup>2</sup> )	Vocations / utilisations
Caniapiscau	4 275	réservoir, pêche
Robert-Bourassa (LG Deux)	2 835	réservoir
LG Trois	2 420	réservoir
Mistassini	2 113	plus grand lac naturel d'eau douce au Québec, pêche
Eau Claire, à l'	1 243	pêche
Opinaca	1 040	réservoir, pêche
Bienville	987,00	pêche
LG Quatre	765,00	réservoir
Sakami	738,00	pêche
Guillaume-Delisle	712,00	pêche, attrait : béluga, phoque
Feuilles, aux	611,00	pêche
Minto	596,00	pêche
Payne	513,00	pêche
Loups Marins, des	484,33	pêche, attrait : phoques communs d'eau douce
Goélands, aux	277,13	pêche
Nantais	266,77	pêche

Lacs/Réservoirs	Superficie (km <sup>2</sup> )	Vocations / utilisations
Faribault	248,38	pêche
Matagami	236,00	villégiature, camping
Chibougamau*	206,00	pêche sportive et de subsistance, projet d'aire faunique, rejet minier
Tasiat	206,00	pêche
Waswanipi	205,00	plage, villégiature
Opiscoteo	202,54	pêche
Opémisca	77,00	résidentiel, villégiature, plage, projet pisciculture
Quévillon	48,00	source d'eau potable, villégiature, camping, plage
Dorés, aux*	40,50	villégiature, camping, pêche, rejet minier
Presqu'île, de la	12,00	source d'eau potable de la ville de Chapais, villégiature, projet pisciculture
Du Cratère du Nouveau-Québec	6,50	éventuel parc québécois (Pingaluit)
Gilman	1,60	source d'eau potable de la ville de Chibougamau, plage
Sainte-Lucie	0,13	

\* Utilisé comme milieu récepteur de rejets minier

Source : Direction du milieu hydrique et Direction régionale du Nord-du-Québec, ministère de l'Environnement

### 2.3 Les barrages

Dans la région du Nord-du-Québec, nous retrouvons 296 barrages et digues. Parmi ceux-ci, 294 sont exploités par Hydro-Québec et retiennent des eaux à des fins hydroélectriques. Les deux autres ouvrages appartiennent à la compagnie minière Falconbridge. Ils sont situés au site de la mine Raglan et servent à des fins d'approvisionnement en eau pour l'installation minière.

Parmi les 296 barrages et digues, 130 ont une hauteur de plus de 10 mètres. Les trois plus hauts sont situés sur la rivière La Grande et sont la propriété d'Hydro-Québec. Le premier est la digue de l'aménagement LG-Deux qui mesure 168 mètres de haut. Ensuite, le barrage de LG-Quatre mesure 128 mètres de haut et celui de LG-Trois est d'une hauteur de 98 mètres.

D'autre part, les réservoirs de ces aménagements (réservoirs LG Deux, LG Trois et LG Quatre) ainsi que le réservoir Caniapiscau sont parmi les plus importants réservoirs du Québec. En effet, ces réservoirs contiennent respectivement 61,7 milliards, 60,0 milliards, 19,5 milliards et 53,8 milliards de mètres cubes d'eau.

## 3. Portrait qualitatif de l'eau de surface

---

### 3.1 Qualité de l'eau des rivières

En préambule à cette section, il convient de mentionner que le ministère de l'Environnement du Québec n'a pas de réseau de mesure de la qualité de l'eau, similaire à celui du Québec méridional, qui couvre la région ou une quelconque partie de la région du Nord-du-Québec. L'essentiel des informations qui suivent provient des rapports effectués par la Société d'énergie de la Baie James (SEBJ) ou pour la SEBJ par différentes firmes de consultants et couvre principalement les bassins de rivières qui ont été sujets au harnachement à des fins hydroélectriques.

Les projets de développement hydroélectrique dans la région du Nord-du-Québec ont permis la réalisation de nombreuses études et l'établissement d'un suivi de la qualité de l'eau par le promoteur de ces projets, Hydro-Québec. Dès le début des années 70, des campagnes d'échantillonnage ont permis d'établir des bilans de la qualité de l'eau. Cette eau est de bonne qualité compte tenu des faibles pressions anthropiques sur les milieux aquatiques. Pour le principal secteur étudié, c'est la mise en eau des réservoirs construits sur le bassin versant de la Grande rivière ainsi que les détournements notamment des rivières Eastmain, Opinaca et Caniapiscou qui ont causé un impact majeur sur la qualité de l'eau.

En effet, le régime hydrique a été modifié et par le fait même les paramètres physico-chimiques et biologiques des écosystèmes impliqués. La mise en eau des réservoirs implique l'inondation de la végétation et des sols forestiers. Cet apport de matière organique important dans les milieux aquatiques et la décomposition de cette matière consomme de l'oxygène dissous et relâche des minéraux et des éléments nutritifs, tels que le phosphore, ainsi que du gaz carbonique (CO<sub>2</sub>). Ce gaz provoque l'acidification de l'eau qui, par son influence sur les micro-organismes décomposeurs, contribue à ralentir la décomposition de la matière organique. Toutefois, les études entreprises sur le suivi de la qualité de l'eau rapportent que les milieux qui ont subi des modifications physiques entre 1981 et 1984 (La Grande Phase II) avaient déjà retrouvé en 1987 une qualité de l'eau comparable à celle des milieux naturels environnants. Un nouvel équilibre est atteint après une période de transition plus ou moins longue (10 à 15 ans) selon l'importance des superficies inondées, de l'érosion des rives et de l'importance du marnage subséquent.

### 3.2 Problématiques particulières sur la qualité de l'eau

#### 3.2.1 Contamination de la chair de poisson par le mercure

La principale problématique de la mise en eau des réservoirs utilisés à des fins hydroélectriques au regard de la qualité de l'eau est l'augmentation du mercure biodisponible et son cheminement dans la chaîne alimentaire. Dans un écosystème naturel, le passage du mercure d'origine géologique ou anthropique vers le milieu aquatique est un processus lent, lié à l'érosion et au ruissellement dans le bassin versant. Lors de la mise en eau des réservoirs, le mercure est libéré de façon accélérée dans l'environnement aquatique, à la faveur de processus biogéochimiques complexes. La décomposition bactérienne de la matière organique submergée (végétation et sols forestiers) provoque la formation de méthylmercure qui sera absorbé par toute la chaîne alimentaire. Ce processus bactérien de méthylation occasionne une augmentation rapide du mercure biodisponible. L'ampleur de l'augmentation de la biodisponibilité du mercure pour la faune aquatique des réservoirs dépend de nombreux facteurs : la superficie terrestre inondée, la durée de mise en eau, le temps de séjour des eaux dans le réservoir, le volume d'eau, la proportion des terres inondées en milieu peu profond (où le biotransfert est maximal), la qualité de l'eau, le réseau alimentaire du milieu inondé, la dynamique des populations des poissons, etc.

La création des réservoirs a entraîné une augmentation des concentrations en mercure total dans la chair des poissons dû au phénomène de bio-accumulation. À cause de la nature même de ce phénomène, les espèces piscivores présentent une concentration de mercure supérieure à celui des espèces non piscivores, benthivores ou planctonophages. Il en est de même pour les espèces fauniques piscivores chez les mammifères et chez les oiseaux. Selon l'espèce de poissons et le réservoir considérés, les concentrations maximales en mercure correspondent à des valeurs de 3 à 7 fois plus élevées que celles mesurées dans le milieu naturel. Chez les espèces de poissons non piscivores (grand corégone, meunier rouge), la concentration moyenne de mercure dans le milieu naturel est inférieure à la norme de mise en marché de produits de la pêche qui est de 0,5 mg/kg. Par contre, dans le cas des poissons piscivores (touladi, brochet, doré), cette limite est souvent dépassée.

Il a été constaté pour les réservoirs de la région de la Grande Rivière que l'augmentation des teneurs en mercure chez les poissons non piscivores cessait 4 à 5 ans après la mise en eau et que le retour à des valeurs normales (similaires aux lacs naturels) s'effectuait après 10 à 15 ans. Dans le cas des poissons piscivores, le maximum des teneurs en mercure dans la chair étaient atteint après 9 à 13 ans et une baisse significative commençait à se faire sentir après 14 à 15 ans.

Pour les teneurs en mercure dans les poissons, les données récoltées au complexe La Grande ainsi que dans d'autres réservoirs situés sur le Bouclier Canadien et en Finlande, démontrent que le retour à des teneurs similaires aux milieux naturels s'effectue de 15 à 25 ans après la mise en eau pour les non piscivores et de 20 à 30 ans pour les espèces piscivores.

Une exportation du mercure en aval des réservoirs par le transport des particules (matières organiques, plancton, insectes, petits poissons) à travers les turbines ou les vannes a également été constatée. Cette exportation entraîne également une augmentation des teneurs en mercure chez les espèces de poissons présents en aval des réservoirs.

À titre d'exemple, les teneurs en mercure des différentes espèces de poissons dans différents secteurs du nord québécois varient comme suit :

Espèces	Hors réservoirs (1990 à 1993)	Réservoirs <sup>1</sup> (1993 à 1995)
Grand corégone	0,05 mg/kg à 0,36 mg/kg	0,21 mg/kg à 0,29 mg/kg
Meunier rouge	0,07 mg/kg à 0,30 mg/kg	0,34 mg/kg à 0,39 mg/kg
Grand brochet	0,30 mg/kg à 1,81 mg/kg	2,07 mg/kg à 4,16 mg/kg
Doré	0,30 mg/kg à 1,41 mg/kg	1,56 mg/kg à 2,25 mg/kg

1. Les réservoirs considérés sont LG Deux (Robert-Bourassa), LG Trois, LG Quatre, Opinaca et Caniapiscau.

Afin d'éviter les effets néfastes du mercure sur la santé, les recommandation du « *Guide de consommation du poisson de pêche sportive en eau douce* », réalisé par le ministère de l'Environnement et de la Faune et le ministère de la Santé et des Services sociaux, devraient être suivi par les consommateurs de poissons.

### 3.2.2 Acidité des lacs

En ce qui concerne les précipitations acides, la région est relativement peu affectée par l'acidification. La région du Nord-du-Québec ne compte que 2,2% de lacs acides parmi les 228 visités à ce jour, principalement dans la portion sud de cette région. De plus, 8,8% des lacs visités sont en transition et le reste (89%) sont non acides.

### 3.3 Références

- Comité de la Baie James sur le mercure, 1997. *Rapport d'activités 1994-1995*, Montréal, 44 p.
- Bobée, B., 1976. *Analyse des données de qualité de l'eau 1974-1975 du réseau de la Baie de James*, INRS-Eau, Sainte-Foy, 123 p. et annexes.
- Lamontagne, M.P. 1973. *Baie James : Projets qualité des eaux, classification des lacs*, Service de la qualité des eaux, Gouvernement du Québec, 7 p.
- Magnin, E., 1977. *Écologie des eaux douces du territoire de la Baie-James*, Université de Montréal et Société d'énergie de la Baie James, 454 p.
- Schetagne, R., J.-F. Doyon et R. Verdon. 1996. *Rapport synthèse : évolution des teneurs en mercure dans les poissons du complexe La Grande (1978-1994)*, Rapport conjoint direction principale Communication et Environnement Hydro-Québec et Groupe-conseil Génivar inc., 143 p. et appendices
- Société d'énergie de la Baie James et Groupe-conseil Entraco Inc., 1995. *Rapport synthèse : Suivi écologique des milieux affectés par l'aménagement du complexe hydroélectrique La Grande, Phase II (1987-1995), Secteurs Brisay, Laforge 1 et Laforge 2 : Qualité de l'eau, poissons et mercure*, Montréal, 91 p.
- Société d'énergie de la Baie James et Groupe-conseil Entraco Inc., 1996. *Suivi de la qualité de l'eau des milieux affectés par l'aménagement du complexe hydroélectrique La Grande, Phase II (1986-1996), Secteurs la Grande-2-A et La-Grande-1*, Montréal, 37 p. et annexes.

## ***4. Portrait de l'eau souterraine***

---

### **4.1 Les usages**

Environ 14 % de la population de la région, soit plus de 5 300 personnes, sont alimentée par eau souterraine, dont plus de 38 % par puits individuels. Cette population est située au sud du 55<sup>e</sup> parrallèle.

Seulement 120 puits ont fait l'objet d'un rapport de forage et sont enregistrés dans le système d'informations hydrogéologiques (S.I.H.) du ministère de l'Environnement pour l'ensemble du territoire. Tous ces puits sont localisés dans la municipalité de la Baie-James, juste au nord de la MRC d'Abitibi-Ouest, dans un quadrilatère de 20 kilomètres par 20 kilomètres. À ce nombre, il faut ajouter quelques centaines de puits de surface et les puits qui n'ont pas fait l'objet de forage ou qui ne sont pas encore saisis. On estime ainsi à environ 500 le nombre de puits dispersés dans la région.

## 5. Portrait municipal

---

### 5.1 Le portrait général

Sans les dissocier nécessairement l'un de l'autre, nous convenons qu'il y a lieu de considérer distinctement le secteur situé au nord du 55<sup>e</sup> parallèle et celui situé au sud du 55<sup>e</sup> parallèle.

#### 5.1.1 Gestion des services d'alimentation en eau

##### *Au Nord du 55<sup>e</sup> parallèle*

Les conditions climatiques rigoureuses et les éléments physiques propres au territoire situé au nord du 55<sup>e</sup> parallèle, tels la présence du pergélisol et la concentration des villages inuits le long des côtes des baies d'Hudson et d'Ungava, font de l'approvisionnement en eau potable un enjeu important pour la population.

L'approvisionnement en eau potable dans tous les villages inuits se fait à partir d'eau de surface (rivières, ruisseaux ou lacs). Plusieurs villages utilisent, par précaution, deux sources d'alimentation en eau en raison de plusieurs facteurs : le gel d'une des sources en hiver, le faible débit d'eau en été, la salinité et la turbidité à la hausse à certaines périodes de l'année, et la contamination.

L'aménagement de conduites souterraines servant à acheminer l'eau potable aux utilisateurs devient pratiquement impossible dû à la présence de pergélisol. Le mode de distribution de l'eau potable a dû être adapté aux conditions particulières du milieu. L'eau est donc distribuée à chaque résidence à l'aide de camions-citernes qui s'approvisionnent directement au cours d'eau ou à partir d'un réservoir situé dans le village. Seul Kuujuarapik a un réseau d'aqueduc appartenant à la Société immobilière du Québec; il est situé près du 55<sup>e</sup> parallèle.

Parmi les 14 villages inuits seul ceux de Aupaluk, Kangiqsujuaq et Umiujq ne procèdent pas à la chloration de l'eau avant sa distribution. La chloration s'effectue habituellement au poste de pompage avant que l'eau soit stockée dans le réservoir.

##### *Au Sud du 55<sup>e</sup> parallèle*

La situation au sud du 55<sup>e</sup> est similaire à ce qu'on connaît du Québec méridional avec toutefois certaines particularités.

Les neuf communautés criées du territoire de la Baie-James sont toutes munies d'un réseau de distribution d'eau potable dont cinq sont alimentés en eau de surface (6 774 habitants) et quatre en eau souterraine (3 212 habitants). De ces neuf réseaux, six possèdent un traitement par chloration et trois n'ont aucun traitement.

Les villes de Chapais, Chibougamau, Lebel-sur-Quévillon et Matagami ainsi que les localités de Radisson, Miquelon et Desmaraisville possèdent des réseaux d'eau potable. De ces réseaux cinq sont alimentés par eau de surface (Chapais, Chibougamau, Lebel-sur-Quévillon, Matagami et Radisson) et desservent 17 583 habitants tandis que deux (Miquelon et Desmaraisville) sont alimentés par eau souterraine et desservent 66 habitants. Seul les réseaux de Miquelon et Desmaraisville ne possèdent pas traitement.

Le tableau A.2 en annexe présente les données sur le type d'alimentation en eau de consommation pour la région.

## 5.1.2 Gestion des eaux usées municipales

### *Au Nord du 55<sup>e</sup> parallèle*

La gestion des eaux usées représente un enjeu environnemental de taille. La problématique est similaire à celle de l'eau potable; le pergélisol rend difficile et coûteux l'aménagement d'un réseau souterrain de collecte des eaux usées. De plus, les conditions climatiques rigoureuses limitent l'efficacité du traitement des eaux usées en étang. Même si quelques villages se sont dotés d'installations de traitement acceptables et adaptés au milieu (ex. : Quaqtaq et Kangiqsujuaq), de façon générale, les eaux usées des réservoirs résidentiels sont recueillies quotidiennement à l'aide d'un camion-citerne et transportées à l'extérieur du village pour être rejetées directement sur le sol ou encore dans des fosses sommaires et ce, sans traitement.

### *Au Sud du 55<sup>e</sup> parallèle*

Au niveau de l'assainissement des eaux usées, toutes les communautés criees sont raccordées à un réseau d'égouts municipal. Cependant, une communauté rejette encore ses eaux usées sans traitement directement dans la baie d'Hudson. Les autres communautés possèdent un traitement par étang aéré ou par biodisques.

De plus, 92 % de la population de la municipalité de la Baie-James et des villes de Chapais, Chibougamau, Lebel-sur-Quévillon et Matagami est raccordée à un réseau d'égouts municipal. Dans le cadre des programmes d'assainissement des eaux comme le Programme d'assainissement des eaux (PAEQ) et le Programme d'assainissement des eaux municipales (PADEM), plus de 13,7 M\$ auront été investis par le gouvernement du Québec et les municipalités pour la construction d'infrastructures d'assainissement des eaux usées municipales. Grâce à ces investissements, 83 % de la population raccordée à un réseau d'égouts traitait ses eaux usées le 31 décembre 1998. Pour connaître les données, on peut consulter le tableau A.3 en annexe.

Quelques municipalités et localités n'ont pas adhéré au PAEQ ou au PADEM et rejettent leurs eaux usées sans traitement directement dans l'environnement. On peut citer comme exemple la ville de Chapais. La ville de Matagami n'a pas adhéré au PAEQ mais possède un traitement des eaux usées par étangs d'oxydation.

## 5.2 Problématiques spécifiques

### *Au Nord du 55<sup>e</sup> parallèle*

Le mode de distribution de l'eau potable par camion-citerne présente un haut risque de contamination dû au nombre élevé d'intermédiaire dans la chaîne de distribution.

Concernant la problématique pour la gestion des eaux usées se référer à la section 5.1.2.

### *Au Sud du 55<sup>e</sup> parallèle*

Certaines familles criees sont toujours réticentes à utiliser l'eau traitée du robinet prétextant le mauvais goût dû au chlore; ces familles ont donc tendance à s'alimenter en eau potable à des sources d'eau naturelles.

Certaines communautés situées sur les côtes de la baie James et de la baie d'Hudson comme Whapmagoostui et Eastmain ont rencontré des problèmes d'infiltration d'eau saumâtre dans leur prise d'eau potable. Des dépassements de norme en uranium sont de plus en plus fréquemment rencontrés sur le territoire, notamment au nord de Matagami et dans les secteurs de LG-Quatre et de Brisay.

Concernant la problématique pour la gestion des eaux usées se référer à la section 5.1.2.

## 6. Portrait industriel

### 6.1 Le portrait général

#### Secteur primaire

La production minière du Nord-du-Québec place cette région au troisième rang parmi les régions du Québec. Tout comme l'Abitibi-Témiscamingue, dont la nature des substances produites est comparable, elle se trouve également affectée par la pollution générée par les activités minières. En effet, l'activité minière est caractérisée principalement par l'exploitation de mines d'or et de nickel et de mines polymétalliques (cuivre-or et zinc-argent).

L'industrie minière utilise des quantités importantes d'eau. Majoritairement utilisée à l'étape de l'enrichissement du minerai, l'eau provient de source « fraîche » (ex. : cours d'eau) ou provient de la recirculation d'eaux usées (ex. : sortie du parc à résidus). Le maintien à sec des chantiers miniers exige le pompage d'eau souterraine. Le rabattement de la nappe phréatique dans le secteur d'influence des travaux cause parfois des problèmes d'approvisionnement, mais de façon temporaire.

Les principaux problèmes reliés à l'eau sont l'acidification causée par les parcs à résidus générateurs d'acide et la contamination par les métaux lourds.

La région, selon les données du ministère de l'Environnement, compte 27 parcs à résidus miniers qui ont une superficie de 1 725 hectares. Près de 67 % de ces parcs sont considérés inactifs puisqu'ils ne reçoivent plus de résidus miniers et 39 % de ceux-ci contiennent des résidus potentiellement générateurs d'acide. Ces parcs se répartissent ainsi :

Tableau 6.1 : Parcs à résidus miniers actifs de la région du Nord-du-Québec

Nombre	Superficie (ha)	Générateur d'acide	Basique	Neutre	Superficie restaurée (ha)
9	1 009	5	3	1	3

Les effluents des parcs actifs sont contrôlés et doivent respecter les normes de la directive minière 019 du ministère de l'Environnement. Le pourcentage de conformité des effluents s'est grandement amélioré entre 1989 et 1993. Il s'est maintenu au-dessus de 97% depuis 1993.

Tableau 6.2 : Parcs à résidus miniers inactifs de la région du Nord-du-Québec

Nombre	Superficie (ha)	Générateur d'acide		Superficie restaurée (ha)
		Nombre	Superficie (ha)	
18	716	7	316	227

L'exploitation minière d'antan a laissé des cicatrices importantes et a beaucoup affecté la faune et la qualité de l'eau de certains lacs et cours d'eau notamment le lac Watson ainsi que les rivières Plamondon et Kistabiche (lors de l'exploitation de la mine Poirier).

Parmi les 18 parcs inactifs, quatre ont fait l'objet d'une restauration complète pour une superficie restaurée de 186 hectares, dont deux parcs générateurs d'acide couvrant 15 hectares et deux considérés comme neutres représentant 171 hectares. Soulignons que le parc à résidus de la mine Poirier (générateur d'acide), qui couvre 41 hectares, fait actuellement l'objet d'importants travaux de restauration, il est inclus dans la superficie restaurée du tableau 6.2. La restauration des parcs inactifs est lente et les travaux à réaliser sont souvent coûteux. Dans les années à venir, peu de travaux de restauration sont prévus, bien que le drainage minier acide (DMA) soit un problème particulièrement criant.

### Secteur secondaire

Dans le secteur secondaire, on retrouve très peu d'établissements industriels et manufacturiers dans la région du Nord-du-Québec, soit une vingtaine selon les données de 1998 du ministère de l'Industrie et du Commerce.

La présence d'une industrie importante est toutefois à signaler soit, dans *le secteur des pâtes et papiers*, l'entreprise Norkraft Quévillon inc. qui est située à Lebel-sur-Quévillon. Comme les autres fabriques de pâtes et papiers du Québec, cette entreprise est assujettie à des normes sectorielles de rejets en vertu du *Règlement sur les fabriques de pâtes et papiers*. Elle s'est donc dotée d'un système de traitement de ses eaux usées (primaire et biologique) pour se conformer aux exigences réglementaires, ce qui a permis de diminuer considérablement l'impact des rejets sur le milieu récepteur. En 1996, le volume des effluents rejetés dans la rivière Quévillon était en moyenne de 75 000 m<sup>3</sup> par jour. Son point de captage d'eau est situé dans le lac Quévillon tandis que son point de rejet des eaux est situé dans la rivière Quévillon. De plus, en vertu de la section IV.2 relative à l'attestation d'assainissement dans la *Loi sur la qualité de l'environnement* et du *Règlement sur les attestations d'assainissement en milieu industriel*, les entreprises qui déversent leurs effluents dans l'environnement devront développer et appliquer progressivement des plans d'assainissement afin de respecter des normes supplémentaires basées sur le milieu récepteur. Elles auront aussi une incitation économique à réduire les quantités de contaminants qu'elles rejettent dans l'environnement, en raison de la redevance relative à la pollution, imposée par le règlement. Ces redevances prendront effet après la délivrance des attestations d'assainissement, prévue pour l'année financière 1999-2000. Le calcul de la redevance est établi en fonction des quantités de contaminants rejetés et non pas en fonction des volumes d'eau prélevés ou rejetés. Il n'y a donc pas d'incitation directe à réduire le volume d'eau utilisée.

La plupart des autres établissements sont aussi reliés au secteur forestier. On retrouve dans *le secteur de la transformation du bois* quatre scieries importantes qui génèrent annuellement d'importantes quantités de résidus (écorces, sciures) qui sont déposés dans des parcs à résidus ligneux. La région du Nord-du-Québec compte 12 parcs à résidus ligneux importants, dont les eaux de lixiviation peuvent affecter à divers degrés la qualité des cours d'eau ou de la nappe phréatique. En effet, ces eaux de lixiviation peuvent contenir divers contaminants, notamment des phénols et des acides résiniques. Sept de ces parcs sont considérés inactifs puisqu'ils ne reçoivent plus de résidus et cinq de ceux-ci ont fait l'objet d'une restauration. Au total, la situation pour la région du Nord-du-Québec se présente de la façon suivante :

- Nombre de parcs à résidus ligneux actifs : 5
- Nombre de parcs à résidus ligneux inactifs : 7 dont 5 restaurés et 2 non restaurés.

La construction il y a quelques années d'une usine de cogénération à Chapais permet l'élimination d'une partie des résidus ligneux d'une des scieries. De plus, des projets sont en cours afin d'évaluer le potentiel d'utilisation des boues biologiques du système de traitement des eaux usées de l'usine Norkraft Quévillon inc. comme fertilisants pour les terres agricoles ou pour la restauration des parcs à résidus ligneux et miniers.

## **6.2 Problématiques spécifiques**

### **Au nord du 55<sup>e</sup> parallèle**

Les problèmes de pollution industrielle sont quasi inexistants au nord du 55<sup>e</sup> parallèle. Les projets miniers qui, habituellement, rejettent leur effluent en milieu aquatique, sont obligés d'apporter des modifications particulières à leur mode de fonctionnement; citons par exemple le projet minier Raglan dont les résidus sont acheminés par camion dans un parc où ils sont intégrés au pergélisol. Il est également important de mentionner la multitude de sites d'exploration minière abandonnés situés en bordure d'un plan d'eau. On y retrouve souvent des quantités importantes de barils de carburant ou d'huiles usées qui représentent un potentiel de pollution pour les plans d'eau adjacents.

Comme les villages inuits sont concentrés le long des côtes des baies d'Hudson et d'Ungava et qu'il n'y a pas de réseau routier, chaque village est doté d'infrastructures portuaires, parfois artisanales, permettant le transport des denrées et du pétrole. Ce sont, bien sûr, les activités reliées au transport et à l'entreposage des produits pétroliers qui représentent le plus de risques pour l'environnement.

### **Au sud du 55<sup>e</sup> parallèle**

Contrairement à la région située au nord du 55<sup>e</sup> parallèle, le territoire de la Baie-James est propice à l'établissement d'industries minières et forestières. Aussi, le lac Chibougamau et le lac aux Dorés reçoivent l'effluent final de site minier qui peuvent avoir un impact sur la qualité de leur eau. Au regard du lac Sainte-Lucie, des plaintes ont été formulées concernant sa contamination possible par le lixiviat d'un tas de sciures entreposées sur le site de la Scierie Barrette-Chapais. Les gens de ce secteur se plaignent de la diminution des captures de poissons dans le lac et dans la rivière en aval.

## ***7. Portrait agricole***

---

### **7.1 Le portrait général**

La région du Nord-du-Québec compte à peine une dizaine d'établissements agricoles, tous situés dans les secteurs de Val-Paradis, Villebois et Beaucanton. Aussi, nous pouvons considérer que les impacts environnementaux associés à l'activité agricole sont nuls au nord du 55<sup>e</sup> parallèle et très minime à l'intérieur du territoire de la Baie-James.

## ***8. Portrait faunique et récréo-touristique***

---

### **8.1 Portrait faunique**

#### **8.1.1 Pêche sportive**

Sur le plan récréo-touristique, la présence de nombreux plans d'eau dans la région du Nord-du-Québec permet une activité économique importante liée à la pêche sportive. Suivant une enquête réalisée en 1996 sur la pêche sportive au Québec, on évalue à 340 000 le nombre de jours/pêche effectués au Nord-du-Québec. Cette activité se pratique en territoire libre, dans l'une des réserves fauniques de la région (AMW, Assinica), ou sous l'égide de pourvoyeurs sans droit exclusif. Les principales espèces convoitées sont le doré jaune, le touladi, l'omble chevalier, l'omble de fontaine et le saumon. Cette dernière espèce fait l'objet d'une attention particulière dans le nord au même titre que dans le sud du Québec étant donné la diminution importante constatée ces dernières années dans les captures.

#### **8.1.2 La pêche commerciale**

Bien que marginales certaines activités de pêche commerciale sont exercées en région. Citons à titre d'exemple, l'exploitation de l'omble chevalier dans le secteur Kangiqsualujjuaq. Par le passé, des activités de pêche commerciale au corégone et à l'esturgeon ont également été réalisées dans le secteur de Waswanipi.

#### **8.1.3 La pêche de subsistance**

Aux prélèvements liés à la pêche sportive et commerciale s'ajoutent ceux liés aux pêches de subsistance. Notons que l'ensemble de ces activités de pêche reçoivent un encadrement prévu au chapitre 24 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ).

### **8.2 Activités de contact avec l'eau**

Tel que mentionné précédemment, de nombreux plans d'eau du Nord-du-Québec sont utilisés pour la pêche sportive. Certains sont utilisés à des fins de villégiature. De plus, les réservoirs et les grands plans d'eau sont utilisés, dans une certaine mesure, pour des randonnées en bateau à moteur.

Les cours d'eau de cette région servent de transport dans le cadre des activités traditionnelles des autochtones.

## ANNEXE

Tableau A.1 : Répertoire des barrages, utilisation et propriétaires

Tableau A.2 : Type d'alimentation en eau de consommation

Tableau A.3 : Gestion des eaux usées par réseau

**TABEAU A.1 : RÉPERTOIRE DES BARRAGES, UTILISATION ET PROPRIÉTAIRES - RÉGION DU NORD-DU-QUÉBEC (10)**

Utilisation	Nombre de barrages	%
Agriculture	0	0
Contrôle des inondations	0	0
Étang	0	0
Faune	0	0
Hydroélectricité	294	99,3
Pisciculture	0	0
Prise d'eau	2	0,7
Régularisation	0	0
Réserve incendie	0	0
Site historique	0	0
Villégiature	0	0
Autres	0	0
Inconnue	0	0
<b>TOTAL DE LA RÉGION</b>	<b>296</b>	<b>100</b>
Type de propriétaire	Nombre de barrages	%
Entreprise privée (compagnie, PME, club, golf, séminaire)	2	0,7
Hydro-Québec	294	99,3
Municipal	0	0
Privé (individu et association de lacs)	0	0
Public	0	0
Public-MEF	0	0
Orphelin	0	0
<b>TOTAL DE LA RÉGION</b>	<b>296</b>	<b>100</b>

Référence : Données préliminaires obtenues d'un inventaire terrain réalisé par le ministère de l'Environnement et de la Faune à l'été 1998 concernant les barrages d'une hauteur de 1 mètre et plus sur les cours d'eau naturels, Direction de l'hydraulique du ministère de l'Environnement.

TABLEAU A.2 : TYPE D'ALIMENTATION EN EAU DE CONSOMMATION POUR LA RÉGION DU NORD-DU-QUÉBEC (10)

Secteur	RÉSEAUX EAU POTABLE <sup>1</sup>			TYPE d'ALIMENTATION EN EAU <sup>2</sup>					
	Nb municipalités, localités ou communautés autochtones desservies par réseau  (population)	Nb réseaux		Eau de surface		Eau souterraine			
		Total	Avec traitement	Population	%	Réseau		Puits individuels	
						Population	%	Population	%
Au nord du 55° parallèle	14	14	12	8 715	100	0	0	0	0
Au sud du 55° parallèle	16	16	11	24 357	82,1	3 279	11,0	2 044	6,9
<b>TOTAL DE LA RÉGION</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>23</b>	<b>33 072</b>	<b>86,1</b>	<b>3 279</b>	<b>8,6</b>	<b>2 044</b>	<b>5,3</b>

1. Exclut les réseaux privés, institutionnels et des entreprises ainsi que les équipements individuels.

2. Exclut les réseaux privés, institutionnels et des entreprises.

3. Les réseaux considérés comme municipaux sont ceux des municipalités de Chapais, Chibougamau, Lebel-sur-Quévillon, Matagami et des localités de Radisson, Miquelon et Desmaraisville.

Source : Système informatisé eau potable municipale du ministère de l'Environnement (données janvier 1999).

**TABLEAU A.3 : GESTION DES EAUX USÉES PAR RÉSEAU DE LA RÉGION DU NORD-DU-QUÉBEC (10)**

Secteur	Nb municipalités avec réseau d'égouts	Population raccordée		Population raccordée qui traitait ses eaux le 31/12/98 <sup>2</sup>		Population raccordée qui traitera ses eaux le 31/12/99 <sup>3</sup>		Investissements (PAEQ et PADEM) <sup>4</sup>
		Population	% <sup>1</sup>	Population	%	Population	%	
Au sud du 55° parallèle <sup>1</sup>	5	17 252	92	14 323	83	14 323	83	13 747 275 \$
<b>TOTAL DE LA RÉGION</b>	<b>5</b>	<b>17 252</b>	<b>92</b>	<b>14 323</b>	<b>83</b>	<b>14 323</b>	<b>83</b>	<b>13 747 275 \$</b>

1. Les municipalités considérées sont la municipalité de la Baie-James, Chapais, Chibougamau, Lebel-sur-Quévillon et Matagami (18 809 habitants).
2. Stations en rodage et en fonction au 31/12/1998
3. Stations en construction et en fonction au 31/12/1998
4. PAEQ : Programme d'assainissement des eaux du Québec  
PADEM : Programme d'assainissement des eaux municipales

Référence : Banque du MAM 07/01/99

## PROTOCOLE D'ENTENTE INTERVENU

# PROJET

### ENTRE :

le COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT DE LA BAIE-JAMES, organisme constitué en vertu de l'article 22.3.1 de la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois* (ci-après la « CONVENTION »), codifié à l'article 134 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (ci-après la « L.Q.E. »);

Ci-après le « CCEBJ »

### ET :

la Commission du BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT (ci-après le « BAPE »), organisme constitué en vertu de l'article 6.1 L.Q.E., Commission créée aux fins d'une enquête sur la gestion de l'eau au Québec conformément à l'article 6.4 L.Q.E. et à l'article 2 des *Règles de procédure relatives au déroulement des audiences publiques* (R.R.Q. 1981, c. Q-2, r. 19);

Ci-après appelé la « COMMISSION »

## PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le ministre de l'Environnement, par avis publié dans la *Gazette officielle du Québec* le ● (G.O.Q. 1999.II.●), a donné mandat au BAPE de tenir une enquête publique sur la gestion de l'eau au Québec;

ATTENDU QUE ledit mandat comporte la tenue, par la COMMISSION, d'audiences publiques sur l'ensemble du territoire du Québec;

ATTENDU QUE la COMMISSION entend tenir des audiences publiques (ci-après les « AUDIENCES ») sur le territoire de la Baie-James, tel que défini à l'article 22.1.6 de la CONVENTION (ci-après le « TERRITOIRE »);

ATTENDU QUE l'article 22.3.24 de la CONVENTION établit que le CCEBJ est l'organisme privilégié auquel font appel les gouvernements responsables dans le TERRITOIRE;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 22.2.4 de la CONVENTION, les gouvernements responsables doivent accorder, dans le cadre de leur compétence ou leurs fonctions respectives, une attention particulière aux principes établis par cet article, dont la participation des Cris à l'application du régime de protection de l'environnement et du milieu social dans le TERRITOIRE;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 22.2.2 de la CONVENTION, ledit régime de protection prévoit l'établissement d'un statut particulier et une participation spéciale aux Cris leur assurant une participation plus grande que celle normalement prévue pour le grand public;

ATTENDU QUE, dans le cadre des AUDIENCES prévues, le CCEBJ et la COMMISSION entendent exercer ce qu'ils considèrent leurs compétences, dans un souci de collaboration et de respect de leurs juridictions respectives;

ATTENDU QUE le CCEBJ et la COMMISSION entendent sauvegarder leur indépendance et leur impartialité respectives;

ATTENDU QUE le CCEBJ et la COMMISSION désirent néanmoins mettre en commun leurs efforts en vue de mener une consultation valable des populations habitant le territoire, tout en assurant une participation spéciale des Cris conformément aux principes établis par la CONVENTION;

ATTENDU QUE le CCEBJ et la COMMISSION déclarent ne faire, par les présentes, aucune admission de droit quant à leurs compétences et juridictions respectives;

# PROJET

- 2 -

ATTENDU QUE le présent protocole est conclu sous réserve absolue des droits des parties à la CONVENTION;

## LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

### PRINCIPES DE BASE :

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes;
2. Le présent protocole est destiné à fixer uniquement les modalités administratives de la consultation à être menée dans le TERRITOIRE pour donner effet aux principes directeurs établis par la CONVENTION, sans compromettre l'autonomie de juridiction des parties;
3. Les parties désignent leur président respectif pour l'exécution des modalités administratives prévues au présent protocole pendant toute sa durée d'application;
4. Les parties agiront en tant qu'organismes indépendants et impartiaux, en conformité avec la L.Q.E. et la CONVENTION, selon le cas;
5. Rien dans le présent protocole n'est réputé limiter la liberté de chaque partie d'enquêter sur tous autres aspects de son choix reliés à la gestion de l'eau dans le TERRITOIRE, étant entendu que les aspects expressément prévus aux présentes ne constituent pas une énumération restrictive;
6. Rien dans le présent protocole n'est réputé restreindre le droit de chaque partie d'entendre tous autres intervenants qu'elle juge à propos dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues par la loi, étant entendu que les communautés expressément mentionnées aux présentes le sont en application des principes directeurs établis par la CONVENTION, auxquels est assujéti tout intervenant gouvernemental agissant dans le TERRITOIRE;
7. Rien dans le présent protocole ne laisse entendre quelque admission que ce soit, en droit, sur le rôle respectif des parties en vertu de leurs actes constitutifs;

### DATES DES AUDIENCES

8. Pour tenir compte des activités traditionnelles saisonnières des Cris dans le TERRITOIRE, la COMMISSION verra à tenir des audiences dans ledit territoire à des dates qui n'entrent pas en conflit avec ces activités;
9. La détermination des dates des AUDIENCES se fera conjointement par les présidents du CCEBJ et de la COMMISSION, étant entendu que le droit des Cris à une participation spéciale et plus grande que celle à laquelle a droit le grand public, tel qu'établi par l'article 22.2.2 de la CONVENTION, devra prévaloir;
10. La détermination des dates se fera le plus tôt possible après la signature du présent protocole;

### DÉROULEMENT DES AUDIENCES

11. En prévision des AUDIENCES, la COMMISSION mettra le plus tôt possible à la disposition du CCEBJ et à sa demande toute la documentation pertinente dont elle dispose en relation avec son mandat et veillera à obtenir du ministère de l'Environnement, pour le TERRITOIRE, un profil régional dûment complété que le CCEBJ aura été appelé à commenter, sans restreindre le droit du CCEBJ de faire ses propres démarches auprès du ministère à ce sujet;
12. Toute audience sera tenue conjointement par la COMMISSION et par un sous-comité du CCEBJ formé spécialement aux fins de la consultation publique sur la gestion de l'eau (ci-après le « SOUS-COMITÉ »);

# PROJET

## PARTICIPATION SPÉCIALE DES CRIS

13. Toutefois, cette règle ne s'applique pas obligatoirement dans le cas d'une AUDIENCE tenue dans une communauté non autochtone située dans le TERRITOIRE;
14. Le SOUS-COMITÉ sera composé de trois membres du CCEBJ à raison d'un membre pour chacune des parties qui, en vertu de la CONVENTION, désignent les membres du CCEBJ;
15. Le président du CCEBJ agira comme président du SOUS-COMITÉ et il co-présidera, avec le président de la COMMISSION, les AUDIENCES;
16. Advenant que le mandat de la COMMISSION se prolonge au-delà du 1<sup>er</sup> avril 2000, le président actuel du CCEBJ continuera d'assumer la présidence du SOUS-COMITÉ jusqu'à la fin du mandat du SOUS-COMITÉ;
17. Les AUDIENCES se tiendront conformément aux dispositions établies par les *Règles de procédure relatives au déroulement des audiences publiques*, citées plus haut (ci-après les « RÈGLES DE PROCÉDURE »), sous réserve des dispositions du présent protocole, toute incompatibilité entre ces règles et le présent protocole pouvant être résolue par les présidents du CCEBJ et de la COMMISSION dans les limites de leurs prérogatives;
18. La première partie des AUDIENCES, prévue à la partie VII des RÈGLES DE PROCÉDURE, fera l'objet d'au moins une séance en sus de celle qui est prévue à Chibougamau, auquel cas celle-ci sera tenue à Chisasibi;
19. La seconde partie des AUDIENCES, prévue à la partie VIII des RÈGLES DE PROCÉDURE, sera tenue dans les communautés crie, tant pour la consultation de la population autochtone que la population non autochtone;
20. Les AUDIENCES se tiendront au moins dans les communautés suivantes :
  - Whapmagoostui
  - Chisasibi
  - Waskaganish
  - Oujé-Bougoumou
21. Le choix de tenir des AUDIENCES dans les communautés crie se veut le reflet de la participation spéciale assurée aux Crie par la CONVENTION, étant entendu que ces AUDIENCES valent pour tout autre citoyen présent sur le TERRITOIRE;
22. L'annonce des AUDIENCES dans le territoire indiquera clairement leur tenue conjointe par le CCEBJ et la COMMISSION;
23. Le président du SOUS-COMITÉ sera à la disposition du président de la COMMISSION pour faciliter les rapports avec les responsables locaux dans chaque communauté, aux fins de l'organisation matérielle des AUDIENCES;
24. Le président du SOUS-COMITÉ et le président de la COMMISSION verront à ajuster le déroulement des AUDIENCES, lorsque nécessaire, pour faciliter la participation des Crie et leur accorder la place spéciale que leur reconnaît la CONVENTION, étant entendu que ces mesures devront être clairement expliquées et justifiées auprès des participants;
25. La COMMISSION veillera à ce que, lors de chaque AUDIENCE dans une communauté crie, des services adéquats de traduction ou d'interprétation français-anglais-crie soient disponibles aux frais de la COMMISSION et elle veillera à ce que l'essentiel de la documentation soit disponible à ses frais en anglais et en crie, en plus du français, la détermination de l'étendue de la traduction ou de l'interprétation à assurer étant établie par les présidents du SOUS-COMITÉ et de la COMMISSION;

# PROJET

26. Le secrétaire du CCEBJ participera à toutes les AUDIENCES et son rôle sera d'assister le SOUS-COMITÉ dans ses fonctions et, au besoin, de lui fournir des données et des rapports dont dispose le CCEBJ, les dépenses du secrétaire associés à sa participation aux AUDIENCES étant à la charge de la COMMISSION;
27. Les dépenses des membres du SOUS-COMITÉ encourues pour leur participation aux AUDIENCES et qui ne seront pas autrement couvertes par les parties appelées à désigner des membres au CCEBJ seront assumées par la COMMISSION;

## DOCUMENTATION ET OBJETS DE L'AUDIENCE

28. La documentation à être fournie par la COMMISSION et la consultation à être menée par le CCEBJ et la COMMISSION le seront sur toute question reliée à la gestion de l'eau et ayant une importance particulière pour les Cris dans le TERRITOIRE, étant entendu que cette documentation et cette consultation devront comprendre les aspects suivants :

le détournement de rivières à des fins hydroélectriques et ses incidences sociales et environnementales;

l'utilisation polyvalente des réservoirs existants du complexe La Grande et ceux à venir;

les impacts de l'exploitation des ressources en eau sur la faune et son habitat et les impacts indirects sur l'économie de subsistance cri;

les parcs et le maintien de la biodiversité;

la protection des rivières, des milieux humides et des écosystèmes aquatiques;

la gestion des effluents miniers, papetiers et, le cas échéant, d'autres secteurs industriels;

la disponibilité de l'eau potable partout sur le TERRITOIRE pour les familles exerçant des activités traditionnelles;

la disponibilité et le bon état des voies navigables sur le TERRITOIRE pour les fins d'accès au TERRITOIRE par les Cris;

l'impact de la coupe forestière sur l'eau (ruissellement, réchauffement des eaux du littoral, encombrement des voies navigables, contamination lors des opérations forestières);

le mercure dans les eaux des réservoirs;

l'acidification des lac;

29. La COMMISSION transmettra au CCEBJ dès qu'ils sont disponibles copie de tout mémoire qui lui aura été remis ou transmis dans le cadre des AUDIENCES, de même que les notes sténographiques de l'ensemble des dites audiences;
30. Les rapports et données dont dispose le CCEBJ seront communiqués par le SOUS-COMITÉ à la COMMISSION si elle le désire;

## RAPPORT

31. Avant de rédiger tout rapport sur les constatations faites au cours des AUDIENCES et à la lumière de la documentation disponible, la COMMISSION et le SOUS-COMITÉ se transmettront mutuellement copie de leurs constatations préliminaires aux fins de rédiger un rapport conjoint;

# PROJET

32. Les présidents respectifs du CCEBJ et de la COMMISSION seront responsables de la rédaction de ce rapport, lequel sera distinctement identifié à l'intérieur du rapport à être produit par la COMMISSION conformément à l'article 6.3 L.Q.E., comme étant un rapport conjoint du SOUS-COMITÉ et de la COMMISSION et sera signé par les deux présidents;
33. Le rapport portera une mention établissant clairement le contexte de sa rédaction afin de démontrer que l'indépendance et l'impartialité des parties ont été respectées;
34. La rédaction d'un rapport conjoint ne devra en aucun cas limiter le droit de chaque partie de formuler des observations et des conclusions qui lui sont propres et auxquelles l'autre partie ne souscrit pas nécessairement, auquel cas, leurs observations et conclusions respectives seront clairement indiquées dans un ou des addenda audit rapport qui sera alors signé séparément par les présidents respectifs;
35. Le CCEBJ se réserve le droit, conformément à ses prérogatives, de transmettre aux gouvernements responsables, aux municipalités et aux autres entités administratives auprès desquelles il est appelé à jouer un rôle conseil en vertu de la CONVENTION, le rapport conjoint de même que les observations et conclusions respectives de chaque instance;

## ADMINISTRATION COURANTE DU PROTOCOLE

36. Toute question administrative ne mettant pas en question le fond du présent protocole peut être valablement résolue par entente verbale ou écrite entre les présidents respectifs de la COMMISSION et du SOUS-COMITÉ, lesquels ont expressément et explicitement par les présentes le mandat et le devoir de les résoudre;
37. Toute question concernant le fond du présent protocole devra être soumise aux parties.

Signée à

, le

1999.

**POUR LE CCEBJ**

**POUR LA COMMISSION**

Par : \_\_\_\_\_

Par : \_\_\_\_\_



Cabinet du ministre de l'Environnement

Québec, le 6 mai 1999



Monsieur Yves Désilets  
Président  
Comité consultatif  
de l'environnement Kativik  
150, boul. René-Lévesque Est  
8<sup>e</sup> étage, boîte 97  
Québec (Québec) G1R 4Y1

**Objet :** *Consultation sur la gestion de l'eau au Québec*

---

Monsieur le Président,

Au nom du ministre de l'Environnement et ministre responsable de la région de Québec, monsieur Paul Bégin, j'accuse réception de votre lettre du 3 mai dernier, concernant l'objet cité en titre.

Soyez assuré que votre correspondance a été insérée au cahier de lecture du ministre afin qu'il en prenne connaissance dans les meilleurs délais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La Directrice de cabinet adjointe,

Josée Tremblay

JT/jpc

Édifice Marie-Guyart, 30<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : (418) 521-3911  
Télécopieur : (418) 643-4143

Bureau 3860  
5199, rue Sherbrooke Est  
Montréal (Québec) H1T 3X9

Téléphone : (514) 873-8374  
Télécopieur : (514) 873-2413





GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

CABINET DU  
PREMIER MINISTRE



Québec, le 6 mai 1999

Monsieur Yves Desilets  
Président  
Comité consultatif de l'environnement Kativik  
150, boul. René-Lévesque Est  
8<sup>e</sup> étage, boîte 97  
Québec (Québec)  
G1R 4Y1

Monsieur le Président,

Au nom du premier ministre, j'accuse réception de la copie de la lettre que vous avez adressée à monsieur Paul Bégin, en date du 3 mai dernier relativement au dossier de la gestion de l'eau potable.

Soyez assuré que nous avons pris bonne note de son contenu. Nous laissons au ministre de l'Environnement, monsieur Paul Bégin, le soin de donner la suite appropriée.

Recevez, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le coordonnateur de la correspondance  
et de la rédaction,

Robert Demers

RD/rd

Bill Mangrove

ᑕᑎᑎᑦ ᑭᑎᑎᑦ ᑕᑎᑎᑦ ᑕᑎᑎᑦ ᑕᑎᑎᑦ ᑕᑎᑎᑦ ᑕᑎᑎᑦ ᑕᑎᑎᑦ ᑕᑎᑎᑦ  
COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK  
KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

---

May 3, 1999

Mr. Johnny Adams  
Chairman  
Kativik Regional Government  
P.O. Box 9  
Kuujuuaq (Québec) J0M 1C0



**ISSUE: Water management policy - Government of Québec**

Mr. Chairman:

On the off chance that you were not made aware of this latest attempt by the Government of Québec to circumvent the requirements of the JBNQA concerning the consultation processes in the territory falling within the purview of the Agreement, we are providing you, in annex, with the documentation received, not from the Government of Québec but from the B.A.P.E. who has been assigned the responsibility to hold public inquiries on the issue of water management within the Province with a view of drafting a formal policy on the subject.

As we know, the B.A.P.E. does not have jurisdiction on the territory under the Agreement and therefor the K.E.A.C. should have been the official body identified by the Minister to hold such public hearings.

To date, the B.A.P.E. has requested our participation in their process in order to legitimize their incursion in the territory. Of course, the subject of water is extremely important for the population of Nunavik as well as for the K.E.A.C. and we have accepted to meet with the B.A.P.E. and cooperate to the fullest extent of our mandate. However, for reasons that need not be mentioned, we believe that the Minister should not keep on ignoring our committee and as a gesture of support, we would appreciate the fact that you may wish to write to the Minister to put him on notice, once again, that the doorway to the protection of the environment and the social milieu of Nunavik is through K.E.A.C. and K.E.Q.C.



With that in mind, we are enclosing a copy of a letter sent to the Minister on this specific subject, under the signature of Matthew Coon Come, Grand Chief of the Crees of Québec, for your assessment and consideration, should you decide to initiate action from your side of the 55<sup>th</sup> parallel.

Your usual consideration will be appreciated.



Yves Désilets,  
Chairman, K.E.A.C.

Enclosure: James Bay Advisory Committee on the Environment's letter to Matthew Coon Come

\\evalenv\idusdi02\ccek\let\adamsjohnny.doc

Le 3 mai 1999

Monsieur Paul Bégin  
Ministre  
Ministère de l'Environnement du Québec  
Édifice Marie-Guyart, 30<sup>e</sup> étage  
675, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**OBJET: Consultation sur la gestion de l'eau au Québec**

Monsieur le Ministre,

Nous avons pris connaissance récemment du projet de consultation sur la gestion de l'eau lancé par votre Ministère pour l'ensemble du territoire du Québec. La consultation publique sur l'eau est un dossier pour lequel le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) doit être impliqué au premier niveau, compte tenu de notre mandat d'étudier et de surveiller l'administration et la gestion du régime de protection de l'environnement et du milieu social sur le territoire du Nunavik.

Nous désirons vous rappeler qu'en vertu de l'article 23.2.2 c) du chapitre 23 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ), les mécanismes de consultation doivent prévoir un statut particulier aux Inuits leur assurant une participation plus grande que celle prévue pour le grand public. C'est dans cette perspective que, suite à une demande formulée par M. André Beauchamp, président de la Commission sur la gestion de l'eau au Québec, nous avons rencontré les trois commissaires affectés à ce programme de consultation publique. Nous leurs avons expliqué le mandat et le rôle que le CCEK entend prendre face à de semblables consultations sur le territoire conventionné du Nunavik. Le CCEK est l'organisme auquel doivent faire appel les gouvernements lorsque surviennent des dossiers ayant des répercussions sociales ou environnementales sur le territoire du Nunavik.

Nous envisageons d'aborder certaines préoccupations majeures des communautés inuites en matière de gestion de l'eau, préoccupations qui sont très peu ou pas du tout abordées dans le document de consultation présentement en circulation. Il s'agit, entre autres, des projets de détournement des rivières pour des fins hydroélectriques et de leurs incidences sociales et environnementales ainsi que des impacts de l'exploitation des ressources en eau sur la faune et son habitat. Ces aspects sont fondamentaux pour le territoire du Nunavik et ils constituent des enjeux majeurs qui n'ont pas été abordés dans le document de consultation.



Le dossier des parcs, la conservation des écosystèmes aquatiques, le maintien de la biodiversité, la protection des rivières, la protection des milieux humides sont autant d'enjeux majeurs liés à la ressource eau sur le territoire du Nunavik et qui sont aussi passés sous silence dans le document de consultation. Le CCEK constate enfin que le document de consultation brosse un portrait qui colle davantage à la réalité Sud qu'à celle du Nord du Québec. La figure 1 du rapport de consultation portant sur « La qualité de l'eau des rivières au Québec, 1995-1997 », est une bonne illustration de notre propos, en ce sens qu'on y retrouve que les rivières du Québec méridional.

Lors de notre rencontre avec les commissaires du BAPE, plusieurs avenues de collaboration ont été explorées pour assurer la meilleure consultation possible sur le territoire du Nunavik. Pour un enjeu aussi majeur que la consultation publique sur la gestion de l'eau, le CCEK croit qu'il faut prendre les moyens pour rencontrer les populations locales et que soient tenues des audiences dans les communautés inuites suivantes:

- Kuujuaq, principal chef-lieu du territoire;
- Kuujuarapik/Whapmagoostui, communautés sises près de la rivière Grande Baleine.

Compte tenu de ce qui précède, nous souhaitons donc que vous confirmiez, dès que possible auprès de notre Comité, qu'il pourra assumer pleinement son rôle et son mandat qui consiste notamment à encadrer et réaliser une consultation adéquate des populations inuites et allochtones du territoire du Nunavik. Nous souhaitons que le CCEK puisse réviser et valider le bilan régional préparé par votre Ministère pour la Région 10, incluant le territoire de la Baie-James et celui du Nunavik. Nous croyons, par ailleurs, que l'organisation des séances de consultation dans le territoire du Nunavik pourront se faire conjointement avec le BAPE. Les modalités de fonctionnement restent cependant à déterminer.

Nous voulons souligner cependant que, compte tenu de l'absence totale des ressources financières au CCEK, les coûts engendrés par un programme de consultation sur le territoire du Nunavik devront être assumés par le BAPE ou par le gouvernement du Québec. Le CCEK a déjà identifié dans son plan d'action la problématique de la gestion de l'eau et a fait mention des coûts reliés à la consultation dans sa proposition budgétaire 1999-2000, qui sera bientôt envoyée au gouvernement du Québec.

Nous demeurons à votre disposition pour une éventuelle rencontre à ce sujet, si vous le jugez à propos, et je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président,



Yves Désilets

c.c. Monsieur Lucien Bouchard, Premier Ministre, gouvernement du Québec  
Monsieur André Beauchamp, président, Commission sur la gestion de l'eau  
Membres du CCEK

ᑲᑎᐱᑦ ᓄᓇᐱᑦ ᐃᓯᐱᑦ ᓴᓕᐅᓂᓯᓯᑦ ᑲᑎᐱᓯᑦ  
COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK  
KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

---

### Mandat du Comité

Le Comité consultatif de l'environnement Kativik (ci-après désigné « le Comité ») a été créé en vertu du chapitre 23 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ). Il est régi tant par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., C. Q-2) que par la *Loi sur les règlements de revendications des autochtones de la Baie-James et du Nord québécois* (S.C. 1976-1979, c. 32). Le Comité est un organisme consultatif en matière de protection de l'environnement et du milieu social du Nunavik auprès des gouvernements responsables. En cette matière, il est l'intermédiaire privilégié et officiel des gouvernements du Canada et du Québec ainsi que de l'Administration régionale Kativik (ARK) et des corporations municipales nordiques.

Le Comité a pour mandat :

- de surveiller le régime de protection de l'environnement et du milieu social mis en place conformément au chapitre 23 de la CBJNQ;
- de conseiller les gouvernements responsables sur des questions d'importance touchant la mise en oeuvre du régime de protection de l'environnement et du milieu social et du régime d'utilisation des terres;
- de s'assurer de la bonne marche de la procédure d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social (ci-après appelée « procédure d'évaluation et d'examen »);
- de recommander des modifications ou d'examiner les modifications de tierces parties portant sur le processus d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social;
- de conseiller les gouvernements responsables et l'ARK lorsqu'ils formulent des lois, des règlements ou des politiques relativement à l'environnement, au milieu social et à l'utilisation des terres, ou lorsqu'ils les modifient;
- de réviser les lois, règlements, politiques et procédures administratives relativement à l'environnement, au milieu social et à l'utilisation des terres.

Le Comité peut aussi fournir une assistance technique aux corporations municipales et à l'ARK. Avant leur adoption, tous les projets d'aménagement des terres de la Couronne et d'exploitation forestière sont soumis au Comité pour étude.

Toutes les décisions et recommandations du Comité sont communiquées aux gouvernements québécois et canadien ainsi qu'aux administrations locales et régionales concernées, afin qu'ils les étudient et y donnent suite.

## Mandate

The Kativik Environmental Advisory Committee (hereinafter referred to as "the Committee") was established by Section 23 of the James Bay and Northern Québec Agreement (JBNQA) and is governed by the *Environment Quality Act* (R.S.Q., c. Q-2) and the *Northern Quebec Native Claims Settlement Act* (S.C. 1976-1979, c. 32). The Committee is a consultative body designed to advise the responsible governments in matters of environmental and social protection related to the region of Nunavik. As such, it is the preferential and official forum for the governments of Canada and Québec, the Kativik Regional Government (KRG) and the northern municipal corporations.

The Committee is mandated to :

- oversee administration and management of the environmental and social protection regime established by Section 23 of the JBNQA;
- ✓ • advise the responsible governments on major issues respecting the implementation of the environmental and social protection and land use regimes;
- ensure the efficient operation of the environmental and social impact assessment and review procedure (hereinafter referred to as the "assessment and review procedure");
- recommend changes to the environmental and social impact assessment and review procedure or examine changes proposed by third parties;
- ✓ • advise the responsible governments and the KRG during the formulation or amendment of environmental and social laws, regulations and policies as well as land use regulations and procedures;
- ✓ • review laws, regulations, policies and administrative procedures dealing with the environment, the social milieu and land use.

The Committee may also provide technical assistance to the municipal corporations and the KRG. All management plans for Crown forests and forestry operations must be submitted to the Committee for its consideration and comments before they are approved.

All Committee decisions and recommendations are communicated to the governments of Québec and Canada and the local and regional administrations concerned for their attention, information and appropriate action.

## Composition

The Committee is a tripartite body composed of nine members who are replaced at the discretion of the appointing party. Québec, Canada and the Kativik Regional Government each appoint three members.

ᑲᑎᐱᑦ ᓄᓇᐱᑦ ᐃᑦᐱᑦ ᓴᓕᐅᑎᑦ ᑦᑦᑲᑦ ᑲᑎᐱᑦ ᑦᑦᑲᑦ  
COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK  
KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

---

### Mandat du Comité

Le Comité consultatif de l'environnement Kativik (ci-après désigné « le Comité ») a été créé en vertu du chapitre 23 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ). Il est régi tant par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., C. Q-2) que par la *Loi sur les règlements de revendications des autochtones de la Baie-James et du Nord québécois* (S.C. 1976-1979, c. 32). Le Comité est un organisme consultatif en matière de protection de l'environnement et du milieu social du Nunavik auprès des gouvernements responsables. En cette matière, il est l'intermédiaire privilégié et officiel des gouvernements du Canada et du Québec ainsi que de l'Administration régionale Kativik (ARK) et des corporations municipales nordiques.

Le Comité a pour mandat :

- de surveiller le régime de protection de l'environnement et du milieu social mis en place conformément au chapitre 23 de la CBJNQ;
- de conseiller les gouvernements responsables sur des questions d'importance touchant la mise en oeuvre du régime de protection de l'environnement et du milieu social et du régime d'utilisation des terres;
- de s'assurer de la bonne marche de la procédure d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social (ci-après appelée « procédure d'évaluation et d'examen »);
- de recommander des modifications ou d'examiner les modifications de tierces parties portant sur le processus d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social;
- de conseiller les gouvernements responsables et l'ARK lorsqu'ils formulent des lois, des règlements ou des politiques relativement à l'environnement, au milieu social et à l'utilisation des terres, ou lorsqu'ils les modifient;
- de réviser les lois, règlements, politiques et procédures administratives relativement à l'environnement, au milieu social et à l'utilisation des terres.

Le Comité peut aussi fournir une assistance technique aux corporations municipales et à l'ARK. Avant leur adoption, tous les projets d'aménagement des terres de la Couronne et d'exploitation forestière sont soumis au Comité pour étude.

Toutes les décisions et recommandations du Comité sont communiquées aux gouvernements québécois et canadien ainsi qu'aux administrations locales et régionales concernées, afin qu'ils les étudient et y donnent suite.

## **Mandate**

The Kativik Environmental Advisory Committee (hereinafter referred to as "the Committee") was established by Section 23 of the James Bay and Northern Québec Agreement (JBNQA) and is governed by the *Environment Quality Act* (R.S.Q., c. Q-2) and the *Northern Quebec Native Claims Settlement Act* (S.C. 1976-1979, c. 32). The Committee is a consultative body designed to advise the responsible governments in matters of environmental and social protection related to the region of Nunavik. As such, it is the preferential and official forum for the governments of Canada and Québec, the Kativik Regional Government (KRG) and the northern municipal corporations.

The Committee is mandated to :

- oversee administration and management of the environmental and social protection regime established by Section 23 of the JBNQA;
- advise the responsible governments on major issues respecting the implementation of the environmental and social protection and land use regimes;
- ensure the efficient operation of the environmental and social impact assessment and review procedure (hereinafter referred to as the "assessment and review procedure");
- recommend changes to the environmental and social impact assessment and review procedure or examine changes proposed by third parties;
- advise the responsible governments and the KRG during the formulation or amendment of environmental and social laws, regulations and policies as well as land use regulations and procedures;
- review laws, regulations, policies and administrative procedures dealing with the environment, the social milieu and land use.

The Committee may also provide technical assistance to the municipal corporations and the KRG. All management plans for Crown forests and forestry operations must be submitted to the Committee for its consideration and comments before they are approved.

All Committee decisions and recommendations are communicated to the governments of Québec and Canada and the local and regional administrations concerned for their attention, information and appropriate action.

## **Composition**

The Committee is a tripartite body composed of nine members who are replaced at the discretion of the appointing party. Québec, Canada and the Kativik Regional Government each appoint three members.

ᑲᑎᐱᑦ ᓄᓐᐱᑦ ᐃᓯᐱᑦ ᓴᓕᐅᓂᓯᓯᑦ ᑲᑎᐱᓯᑦ  
COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK  
KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

---

### Mandat du Comité

Le Comité consultatif de l'environnement Kativik (ci-après désigné « le Comité ») a été créé en vertu du chapitre 23 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ). Il est régi tant par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., C. Q-2) que par la *Loi sur les règlements de revendications des autochtones de la Baie-James et du Nord québécois* (S.C. 1976-1979, c. 32). Le Comité est un organisme consultatif en matière de protection de l'environnement et du milieu social du Nunavik auprès des gouvernements responsables. En cette matière, il est l'intermédiaire privilégié et officiel des gouvernements du Canada et du Québec ainsi que de l'Administration régionale Kativik (ARK) et des corporations municipales nordiques.

Le Comité a pour mandat :

- de surveiller le régime de protection de l'environnement et du milieu social mis en place conformément au chapitre 23 de la CBJNQ;
- de conseiller les gouvernements responsables sur des questions d'importance touchant la mise en oeuvre du régime de protection de l'environnement et du milieu social et du régime d'utilisation des terres;
- de s'assurer de la bonne marche de la procédure d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social (ci-après appelée « procédure d'évaluation et d'examen »);
- de recommander des modifications ou d'examiner les modifications de tierces parties portant sur le processus d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social;
- de conseiller les gouvernements responsables et l'ARK lorsqu'ils formulent des lois, des règlements ou des politiques relativement à l'environnement, au milieu social et à l'utilisation des terres, ou lorsqu'ils les modifient;
- de réviser les lois, règlements, politiques et procédures administratives relativement à l'environnement, au milieu social et à l'utilisation des terres.

Le Comité peut aussi fournir une assistance technique aux corporations municipales et à l'ARK. Avant leur adoption, tous les projets d'aménagement des terres de la Couronne et d'exploitation forestière sont soumis au Comité pour étude.

Toutes les décisions et recommandations du Comité sont communiquées aux gouvernements québécois et canadien ainsi qu'aux administrations locales et régionales concernées, afin qu'ils les étudient et y donnent suite.

## **Mandate**

The Kativik Environmental Advisory Committee (hereinafter referred to as "the Committee") was established by Section 23 of the James Bay and Northern Québec Agreement (JBNQA) and is governed by the *Environment Quality Act* (R.S.Q., c. Q-2) and the *Northern Québec Native Claims Settlement Act* (S.C. 1976-1979, c. 32). The Committee is a consultative body designed to advise the responsible governments in matters of environmental and social protection related to the region of Nunavik. As such, it is the preferential and official forum for the governments of Canada and Québec, the Kativik Regional Government (KRG) and the northern municipal corporations.

The Committee is mandated to :

- oversee administration and management of the environmental and social protection regime established by Section 23 of the JBNQA;
- advise the responsible governments on major issues respecting the implementation of the environmental and social protection and land use regimes;
- ensure the efficient operation of the environmental and social impact assessment and review procedure (hereinafter referred to as the "assessment and review procedure");
- recommend changes to the environmental and social impact assessment and review procedure or examine changes proposed by third parties;
- advise the responsible governments and the KRG during the formulation or amendment of environmental and social laws, regulations and policies as well as land use regulations and procedures;
- review laws, regulations, policies and administrative procedures dealing with the environment, the social milieu and land use.

The Committee may also provide technical assistance to the municipal corporations and the KRG. All management plans for Crown forests and forestry operations must be submitted to the Committee for its consideration and comments before they are approved.

All Committee decisions and recommendations are communicated to the governments of Québec and Canada and the local and regional administrations concerned for their attention, information and appropriate action.

## **Composition**

The Committee is a tripartite body composed of nine members who are replaced at the discretion of the appointing party. Québec, Canada and the Kativik Regional Government each appoint three members.

ᑲᑎᐱᑦ ᓄᓇᐱᑦ ᐃᓯᐱᑦ ᓴᓕᐅᓂ ᓱᓱᓯᑦ ᑲᑎᐱᓱᓯᑦ  
COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK  
KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

---

### Mandat du Comité

Le Comité consultatif de l'environnement Kativik (ci-après désigné « le Comité ») a été créé en vertu du chapitre 23 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ). Il est régi tant par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., C. Q-2) que par la *Loi sur les revendications de revendications des autochtones de la Baie-James et du Nord québécois* (S.C. 1976-1979, c. 32). Le Comité est un organisme consultatif en matière de protection de l'environnement et du milieu social du Nunavik auprès des gouvernements responsables. En cette matière, il est l'intermédiaire privilégié et officiel des gouvernements du Canada et du Québec ainsi que de l'Administration régionale Kativik (ARK) et des corporations municipales nordiques.

Le Comité a pour mandat :

- de surveiller le régime de protection de l'environnement et du milieu social mis en place conformément au chapitre 23 de la CBJNQ;
- de conseiller les gouvernements responsables sur des questions d'importance touchant la mise en oeuvre du régime de protection de l'environnement et du milieu social et du régime d'utilisation des terres;
- de s'assurer de la bonne marche de la procédure d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social (ci-après appelée « procédure d'évaluation et d'examen »);
- de recommander des modifications ou d'examiner les modifications de tierces parties portant sur le processus d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social;
- de conseiller les gouvernements responsables et l'ARK lorsqu'ils formulent des lois, des règlements ou des politiques relativement à l'environnement, au milieu social et à l'utilisation des terres, ou lorsqu'ils les modifient;
- de réviser les lois, règlements, politiques et procédures administratives relativement à l'environnement, au milieu social et à l'utilisation des terres.

Le Comité peut aussi fournir une assistance technique aux corporations municipales et à l'ARK. Avant leur adoption, tous les projets d'aménagement des terres de la Couronne et d'exploitation forestière sont soumis au Comité pour étude.

Toutes les décisions et recommandations du Comité sont communiquées aux gouvernements québécois et canadien ainsi qu'aux administrations locales et régionales concernées, afin qu'ils les étudient et y donnent suite.

ᑲᑎᐱᑦ ᓄᓇᐱᑦ ᐃᓯᐱᑦ ᓴᓇᐅᓴᓯᑦ ᑲᑎᐱᓯᑦ  
COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK  
KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

---

### Mandat du Comité

Le Comité consultatif de l'environnement Kativik (ci-après désigné « le Comité ») a été créé en vertu du chapitre 23 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ). Il est régi tant par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., C. Q-2) que par la *Loi sur les règlements de revendications des autochtones de la Baie-James et du Nord québécois* (S.C. 1976-1979, c. 32). Le Comité est un organisme consultatif en matière de protection de l'environnement et du milieu social du Nunavik auprès des gouvernements responsables. En cette matière, il est l'intermédiaire privilégié et officiel des gouvernements du Canada et du Québec ainsi que de l'Administration régionale Kativik (ARK) et des corporations municipales nordiques.

Le Comité a pour mandat :

- de surveiller le régime de protection de l'environnement et du milieu social mis en place conformément au chapitre 23 de la CBJNQ;
- de conseiller les gouvernements responsables sur des questions d'importance touchant la mise en oeuvre du régime de protection de l'environnement et du milieu social et du régime d'utilisation des terres;
- de s'assurer de la bonne marche de la procédure d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social (ci-après appelée « procédure d'évaluation et d'examen »);
- de recommander des modifications ou d'examiner les modifications de tierces parties portant sur le processus d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social;
- de conseiller les gouvernements responsables et l'ARK lorsqu'ils formulent des lois, des règlements ou des politiques relativement à l'environnement, au milieu social et à l'utilisation des terres, ou lorsqu'ils les modifient;
- de réviser les lois, règlements, politiques et procédures administratives relativement à l'environnement, au milieu social et à l'utilisation des terres.

Le Comité peut aussi fournir une assistance technique aux corporations municipales et à l'ARK. Avant leur adoption, tous les projets d'aménagement des terres de la Couronne et d'exploitation forestière sont soumis au Comité pour étude.

Toutes les décisions et recommandations du Comité sont communiquées aux gouvernements québécois et canadien ainsi qu'aux administrations locales et régionales concernées, afin qu'ils les étudient et y donnent suite.

ᑲᑎᑲᑦ ᓄᓇᑭᑦ ᐃᑭᑲᑦ ᑲᑎᑲᑦ ᑲᑎᑲᑦ ᑲᑎᑲᑦ  
COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK  
KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

---

## **Mandate**

The Kativik Environmental Advisory Committee (hereinafter referred to as "the Committee") was established by Section 23 of the James Bay and Northern Québec Agreement (JBNQA) and is governed by the *Environment Quality Act* (R.S.Q., c. Q-2) and the *Northern Quebec Native Claims Settlement Act* (S.C. 1976-1979, c. 32). The Committee is a consultative body designed to advise the responsible governments in matters of environmental and social protection related to the region of Nunavik. As such, it is the preferential and official forum for the governments of Canada and Québec, the Kativik Regional Government (KRG) and the northern municipal corporations.

The Committee is mandated to :

- oversee administration and management of the environmental and social protection regime established by Section 23 of the JBNQA;
- advise the responsible governments on major issues respecting the implementation of the environmental and social protection and land use regimes;
- ensure the efficient operation of the environmental and social impact assessment and review procedure (hereinafter referred to as the "assessment and review procedure");
- recommend changes to the environmental and social impact assessment and review procedure or examine changes proposed by third parties;
- advise the responsible governments and the KRG during the formulation or amendment of environmental and social laws, regulations and policies as well as land use regulations and procedures;
- review laws, regulations, policies and administrative procedures dealing with the environment, the social milieu and land use.

The Committee may also provide technical assistance to the municipal corporations and the KRG. All management plans for Crown forests and forestry operations must be submitted to the Committee for its consideration and comments before they are approved.

All Committee decisions and recommendations are communicated to the governments of Québec and Canada and the local and regional administrations concerned for their attention, information and appropriate action.

## **Composition**

The Committee is a tripartite body composed of nine members who are replaced at the discretion of the appointing party. Québec, Canada and the Kativik Regional Government each appoint three members.

ᑲᑎᐱᑦ ᓄᓇᐱᑦ ᐃᓯᐱᑦ ᓴᓕᐅᓂᓯᓯᑦ ᑲᑎᐱᓯᑦ  
COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK  
KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

---

### Mandat du Comité

Le Comité consultatif de l'environnement Kativik (ci-après désigné « le Comité ») a été créé en vertu du chapitre 23 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ). Il est régi tant par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., C. Q-2) que par la *Loi sur les règlements de revendications des autochtones de la Baie-James et du Nord québécois* (S.C. 1976-1979, c. 32). Le Comité est un organisme consultatif en matière de protection de l'environnement et du milieu social du Nunavik auprès des gouvernements responsables. En cette matière, il est l'intermédiaire privilégié et officiel des gouvernements du Canada et du Québec ainsi que de l'Administration régionale Kativik (ARK) et des corporations municipales nordiques.

Le Comité a pour mandat :

- de surveiller le régime de protection de l'environnement et du milieu social mis en place conformément au chapitre 23 de la CBJNQ;
- de conseiller les gouvernements responsables sur des questions d'importance touchant la mise en oeuvre du régime de protection de l'environnement et du milieu social et du régime d'utilisation des terres;
- de s'assurer de la bonne marche de la procédure d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social (ci-après appelée « procédure d'évaluation et d'examen »);
- de recommander des modifications ou d'examiner les modifications de tierces parties portant sur le processus d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social;
- de conseiller les gouvernements responsables et l'ARK lorsqu'ils formulent des lois, des règlements ou des politiques relativement à l'environnement, au milieu social et à l'utilisation des terres, ou lorsqu'ils les modifient;
- de réviser les lois, règlements, politiques et procédures administratives relativement à l'environnement, au milieu social et à l'utilisation des terres.

Le Comité peut aussi fournir une assistance technique aux corporations municipales et à l'ARK. Avant leur adoption, tous les projets d'aménagement des terres de la Couronne et d'exploitation forestière sont soumis au Comité pour étude.

Toutes les décisions et recommandations du Comité sont communiquées aux gouvernements québécois et canadien ainsi qu'aux administrations locales et régionales concernées, afin qu'ils les étudient et y donnent suite.

## **Mandate**

The Kativik Environmental Advisory Committee (hereinafter referred to as "the Committee") was established by Section 23 of the James Bay and Northern Québec Agreement (JBNQA) and is governed by the *Environment Quality Act* (R.S.Q., c. Q-2) and the *Northern Quebec Native Claims Settlement Act* (S.C. 1976-1979, c. 32). The Committee is a consultative body designed to advise the responsible governments in matters of environmental and social protection related to the region of Nunavik. As such, it is the preferential and official forum for the governments of Canada and Québec, the Kativik Regional Government (KRG) and the northern municipal corporations.

The Committee is mandated to :

- oversee administration and management of the environmental and social protection regime established by Section 23 of the JBNQA;
- advise the responsible governments on major issues respecting the implementation of the environmental and social protection and land use regimes;
- ensure the efficient operation of the environmental and social impact assessment and review procedure (hereinafter referred to as the "assessment and review procedure");
- recommend changes to the environmental and social impact assessment and review procedure or examine changes proposed by third parties;
- advise the responsible governments and the KRG during the formulation or amendment of environmental and social laws, regulations and policies as well as land use regulations and procedures;
- review laws, regulations, policies and administrative procedures dealing with the environment, the social milieu and land use.

The Committee may also provide technical assistance to the municipal corporations and the KRG. All management plans for Crown forests and forestry operations must be submitted to the Committee for its consideration and comments before they are approved.

All Committee decisions and recommendations are communicated to the governments of Québec and Canada and the local and regional administrations concerned for their attention, information and appropriate action.

## **Composition**

The Committee is a tripartite body composed of nine members who are replaced at the discretion of the appointing party. Québec, Canada and the Kativik Regional Government each appoint three members.

ᑲᑎᐱᑦ ᓄᓇᓂᑦ ᐃᓯᓂᑦ ᓂᐱᓯᑦ ᑲᑎᓂᐱᓯᑦ  
COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK  
KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

---

### Mandat du Comité

Le Comité consultatif de l'environnement Kativik (ci-après désigné « le Comité ») a été créé en vertu du chapitre 23 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ). Il est régi tant par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., C. Q-2) que par la *Loi sur les règlements de revendications des autochtones de la Baie-James et du Nord québécois* (S.C. 1976-1979, c. 32). Le Comité est un organisme consultatif en matière de protection de l'environnement et du milieu social du Nunavik auprès des gouvernements responsables. En cette matière, il est l'intermédiaire privilégié et officiel des gouvernements du Canada et du Québec ainsi que de l'Administration régionale Kativik (ARK) et des corporations municipales nordiques.

Le Comité a pour mandat :

- de surveiller le régime de protection de l'environnement et du milieu social mis en place conformément au chapitre 23 de la CBJNQ;
- de conseiller les gouvernements responsables sur des questions d'importance touchant la mise en oeuvre du régime de protection de l'environnement et du milieu social et du régime d'utilisation des terres;
- de s'assurer de la bonne marche de la procédure d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social (ci-après appelée « procédure d'évaluation et d'examen »);
- de recommander des modifications ou d'examiner les modifications de tierces parties portant sur le processus d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social;
- de conseiller les gouvernements responsables et l'ARK lorsqu'ils formulent des lois, des règlements ou des politiques relativement à l'environnement, au milieu social et à l'utilisation des terres, ou lorsqu'ils les modifient;
- de réviser les lois, règlements, politiques et procédures administratives relativement à l'environnement, au milieu social et à l'utilisation des terres.

Le Comité peut aussi fournir une assistance technique aux corporations municipales et à l'ARK. Avant leur adoption, tous les projets d'aménagement des terres de la Couronne et d'exploitation forestière sont soumis au Comité pour étude.

Toutes les décisions et recommandations du Comité sont communiquées aux gouvernements québécois et canadien ainsi qu'aux administrations locales et régionales concernées, afin qu'ils les étudient et y donnent suite.

ᑲᑎᑕᑦ ᓄᓇᑕᑦ ᑕᑎᑎᑦ ᓄᓇᑕᑦ ᓄᓇᑕᑦ ᓄᓇᑕᑦ  
COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK  
KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

---

## **Mandate**

The Kativik Environmental Advisory Committee (hereinafter referred to as "the Committee") was established by Section 23 of the James Bay and Northern Québec Agreement (JBNQA) and is governed by the *Environment Quality Act* (R.S.Q., c. Q-2) and the *Northern Quebec Native Claims Settlement Act* (S.C. 1976-1979, c. 32). The Committee is a consultative body designed to advise the responsible governments in matters of environmental and social protection related to the region of Nunavik. As such, it is the preferential and official forum for the governments of Canada and Québec, the Kativik Regional Government (KRG) and the northern municipal corporations.

The Committee is mandated to :

- oversee administration and management of the environmental and social protection regime established by Section 23 of the JBNQA;
- advise the responsible governments on major issues respecting the implementation of the environmental and social protection and land use regimes;
- ensure the efficient operation of the environmental and social impact assessment and review procedure (hereinafter referred to as the "assessment and review procedure");
- recommend changes to the environmental and social impact assessment and review procedure or examine changes proposed by third parties;
- advise the responsible governments and the KRG during the formulation or amendment of environmental and social laws, regulations and policies as well as land use regulations and procedures;
- review laws, regulations, policies and administrative procedures dealing with the environment, the social milieu and land use.

The Committee may also provide technical assistance to the municipal corporations and the KRG. All management plans for Crown forests and forestry operations must be submitted to the Committee for its consideration and comments before they are approved.

All Committee decisions and recommendations are communicated to the governments of Québec and Canada and the local and regional administrations concerned for their attention, information and appropriate action.

## **Composition**

The Committee is a tripartite body composed of nine members who are replaced at the discretion of the appointing party. Québec, Canada and the Kativik Regional Government each appoint three members.

ᑲᑎᐱᑦ ᓄᓇᐱᑦ ᐃᓯᐱᑦ ᓴᓕᐅᓴᓯᑦ ᑲᑎᐱᓯᑦ  
COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK  
KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

---

### Mandat du Comité

Le Comité consultatif de l'environnement Kativik (ci-après désigné « le Comité ») a été créé en vertu du chapitre 23 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ). Il est régi tant par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., C. Q-2) que par la *Loi sur les règlements de revendications des autochtones de la Baie-James et du Nord québécois* (S.C. 1976-1979, c. 32). Le Comité est un organisme consultatif en matière de protection de l'environnement et du milieu social du Nunavik auprès des gouvernements responsables. En cette matière, il est l'intermédiaire privilégié et officiel des gouvernements du Canada et du Québec ainsi que de l'Administration régionale Kativik (ARK) et des corporations municipales nordiques.

Le Comité a pour mandat :

- de surveiller le régime de protection de l'environnement et du milieu social mis en place conformément au chapitre 23 de la CBJNQ;
- de conseiller les gouvernements responsables sur des questions d'importance touchant la mise en oeuvre du régime de protection de l'environnement et du milieu social et du régime d'utilisation des terres;
- de s'assurer de la bonne marche de la procédure d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social (ci-après appelée « procédure d'évaluation et d'examen »);
- de recommander des modifications ou d'examiner les modifications de tierces parties portant sur le processus d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social;
- de conseiller les gouvernements responsables et l'ARK lorsqu'ils formulent des lois, des règlements ou des politiques relativement à l'environnement, au milieu social et à l'utilisation des terres, ou lorsqu'ils les modifient;
- de réviser les lois, règlements, politiques et procédures administratives relativement à l'environnement, au milieu social et à l'utilisation des terres.

Le Comité peut aussi fournir une assistance technique aux corporations municipales et à l'ARK. Avant leur adoption, tous les projets d'aménagement des terres de la Couronne et d'exploitation forestière sont soumis au Comité pour étude.

Toutes les décisions et recommandations du Comité sont communiquées aux gouvernements québécois et canadien ainsi qu'aux administrations locales et régionales concernées, afin qu'ils les étudient et y donnent suite.

ᑲᑎᐱᑦ ᓄᓇᑭᑦ ᐃᑦᑲᑦ ᓴᓴᓴᓴ ᓴᓴᓴᓴ ᓴᓴᓴᓴ ᓴᓴᓴᓴ ᓴᓴᓴᓴ  
COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK  
KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

---

## Mandate

The Kativik Environmental Advisory Committee (hereinafter referred to as "the Committee") was established by Section 23 of the James Bay and Northern Québec Agreement (JBNQA) and is governed by the *Environment Quality Act* (R.S.Q., c. Q-2) and the *Northern Quebec Native Claims Settlement Act* (S.C. 1976-1979, c. 32). The Committee is a consultative body designed to advise the responsible governments in matters of environmental and social protection related to the region of Nunavik. As such, it is the preferential and official forum for the governments of Canada and Québec, the Kativik Regional Government (KRG) and the northern municipal corporations.

The Committee is mandated to :

- oversee administration and management of the environmental and social protection regime established by Section 23 of the JBNQA;
- advise the responsible governments on major issues respecting the implementation of the environmental and social protection and land use regimes;
- ensure the efficient operation of the environmental and social impact assessment and review procedure (hereinafter referred to as the "assessment and review procedure");
- recommend changes to the environmental and social impact assessment and review procedure or examine changes proposed by third parties;
- advise the responsible governments and the KRG during the formulation or amendment of environmental and social laws, regulations and policies as well as land use regulations and procedures;
- review laws, regulations, policies and administrative procedures dealing with the environment, the social milieu and land use.

The Committee may also provide technical assistance to the municipal corporations and the KRG. All management plans for Crown forests and forestry operations must be submitted to the Committee for its consideration and comments before they are approved.

All Committee decisions and recommendations are communicated to the governments of Québec and Canada and the local and regional administrations concerned for their attention, information and appropriate action.

## Composition

The Committee is a tripartite body composed of nine members who are replaced at the discretion of the appointing party. Québec, Canada and the Kativik Regional Government each appoint three members.

ᑲᑎᑏ ᑲᑲᑲ ᑲᑲᑲ ᑲᑲᑲ ᑲᑲᑲ ᑲᑲᑲ ᑲᑲᑲ ᑲᑲᑲ ᑲᑲᑲ  
COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK  
KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

---

### Mandat du Comité

Le Comité consultatif de l'environnement Kativik (ci-après désigné « le Comité ») a été créé en vertu du chapitre 23 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ). Il est régi tant par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., C. Q-2) que par la *Loi sur les règlements de revendications des autochtones de la Baie-James et du Nord québécois* (S.C. 1976-1979, c. 32). Le Comité est un organisme consultatif en matière de protection de l'environnement et du milieu social du Nunavik auprès des gouvernements responsables. En cette matière, il est l'intermédiaire privilégié et officiel des gouvernements du Canada et du Québec ainsi que de l'Administration régionale Kativik (ARK) et des corporations municipales nordiques.

Le Comité a pour mandat :

- de surveiller le régime de protection de l'environnement et du milieu social mis en place conformément au chapitre 23 de la CBJNQ;
- de conseiller les gouvernements responsables sur des questions d'importance touchant la mise en oeuvre du régime de protection de l'environnement et du milieu social et du régime d'utilisation des terres;
- de s'assurer de la bonne marche de la procédure d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social (ci-après appelée « procédure d'évaluation et d'examen »);
- de recommander des modifications ou d'examiner les modifications de tierces parties portant sur le processus d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social;
- de conseiller les gouvernements responsables et l'ARK lorsqu'ils formulent des lois, des règlements ou des politiques relativement à l'environnement, au milieu social et à l'utilisation des terres, ou lorsqu'ils les modifient;
- de réviser les lois, règlements, politiques et procédures administratives relativement à l'environnement, au milieu social et à l'utilisation des terres.

Le Comité peut aussi fournir une assistance technique aux corporations municipales et à l'ARK. Avant leur adoption, tous les projets d'aménagement des terres de la Couronne et d'exploitation forestière sont soumis au Comité pour étude.

Toutes les décisions et recommandations du Comité sont communiquées aux gouvernements québécois et canadien ainsi qu'aux administrations locales et régionales concernées, afin qu'ils les étudient et y donnent suite.

ᑲᑎᐱᑦ ᓄᓇᐱᑦ ᐃᓯᐱᑦ ᑲᑎᐱᑦ ᓄᓇᐱᑦ  
COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK  
KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

---

### **Mandate**

The Kativik Environmental Advisory Committee (hereinafter referred to as "the Committee") was established by Section 23 of the James Bay and Northern Québec Agreement (JBNQA) and is governed by the *Environment Quality Act* (R.S.Q., c. Q-2) and the *Northern Quebec Native Claims Settlement Act* (S.C. 1976-1979, c. 32). The Committee is a consultative body designed to advise the responsible governments in matters of environmental and social protection related to the region of Nunavik. As such, it is the preferential and official forum for the governments of Canada and Québec, the Kativik Regional Government (KRG) and the northern municipal corporations.

The Committee is mandated to :

- oversee administration and management of the environmental and social protection regime established by Section 23 of the JBNQA;
- advise the responsible governments on major issues respecting the implementation of the environmental and social protection and land use regimes;
- ensure the efficient operation of the environmental and social impact assessment and review procedure (hereinafter referred to as the "assessment and review procedure");
- recommend changes to the environmental and social impact assessment and review procedure or examine changes proposed by third parties;
- advise the responsible governments and the KRG during the formulation or amendment of environmental and social laws, regulations and policies as well as land use regulations and procedures;
- review laws, regulations, policies and administrative procedures dealing with the environment, the social milieu and land use.

The Committee may also provide technical assistance to the municipal corporations and the KRG. All management plans for Crown forests and forestry operations must be submitted to the Committee for its consideration and comments before they are approved.

All Committee decisions and recommendations are communicated to the governments of Québec and Canada and the local and regional administrations concerned for their attention, information and appropriate action.

### **Composition**

The Committee is a tripartite body composed of nine members who are replaced at the discretion of the appointing party. Québec, Canada and the Kativik Regional Government each appoint three members.





SENT BY:GCCQ/CRA

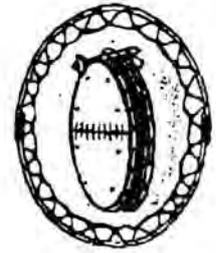
0-99 : 2:17PM : CRA/GCCQ/Nemas'



G.C.C.Q.

Letter to the Honourable Paul Bégin  
April 16, 1999  
Page Two

\*\*\*\*\*



C.R.A.  
A.R.C.

Consequently, we would object to any decisions of the Government of Québec regarding water resources in Eeyou Istchee which are made without Cree consent. Such consent necessarily presumes adequate information and, as a minimum, effective Cree participation in all issues affecting our water rights.

Thirdly, the Cree Nation objects to the attempt to circumvent the James Bay and Northern Québec Agreement which this public inquiry represents.

The James Bay and Northern Québec Agreement sets out a number of principles and processes which are directly relevant to the issue of water resources.

In particular, the James Bay and Northern Québec Agreement provides for a particular environmental and social protection regime applicable to a significant portion of Eeyou Istchee and guarantees and protections for Cree rights under this Agreement.

We believe that any water management policy affecting Eeyou Istchee has at least potential consequences for the environmental and social protection regime and guarantees for Cree rights provided for in the James Bay and Northern Québec Agreement.

Consequently, subject to our overall position on Cree consent, we consider that any inquiry and any public hearings on water management affecting Eeyou Istchee must, as a minimum, be carried out under the auspices of the James Bay Advisory Committee on the Environment. This Committee is the preferential and official forum for responsible governments in the territory and in respect to the regime contemplated by Chapter 22 of the James Bay and Northern Québec Agreement.

Water management in this territory is unquestionably a major issue on which the Committee must be consulted. Obviously, the Committee must be provided with the necessary resources to conduct an adequate consultation, to commission studies and to prepare a report. The James Bay Advisory Committee on the Environment can then decide on the involvement of B.A.P.E. which is not an entity which has received a mandate in Eeyou Istchee.

Fourthly, we wish to elaborate on a very serious preoccupation dealing with the merits of the present consultation.

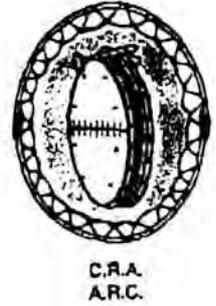
SENT BY: GCCQ/CRA

0-99 : 2:17PM ; CRA/GCCQ/Nemas'



Letter to the Honourable Paul Bégin  
April 16, 1999  
Page Three

\*\*\*\*\*



We are informed that one of the four objectives outlined in the consultation document is to seek sustainability of water resources. It is self-evident that hydroelectric projects, particularly the La Grande Complex, have had major impacts on the Cree Nation, its members and Eeyou Istchee. There has been flooding of large areas of land, changes of flow patterns through river diversions and inter-basin transfers, severe consequences upon the wildlife and habitat and impacts from the accumulation of mercury in fish, to name only some of the consequences.

The considerable environmental and social impacts resulting from this hydroelectric project and its operation continue to affect the lives of the members of the Cree Nation. Monitoring studies conducted in the last ten to fifteen years continue to record changes to the aquatic environment, including the rivers, the reservoirs and the estuaries.

These studies still do not permit a comprehensive diagnosis of the processes involved in the changes and in the rate of changes. Furthermore, these monitoring studies do not address the social, cultural and economic impacts resulting from this mega project.

In effect, under proper conditions, the present consultation could be an opportunity to address the effects of hydroelectric projects and develop a more thorough understanding of such effects. We are prepared to consider a mutually acceptable process for dealing with this issue which would include the involvement of the James Bay Committee on the Environment.

There is little doubt that the risk is far too great for all concerned, including the Cree Nation and Québec, to consider any future hydroelectric projects anywhere in Québec without respecting fundamental rights of the aboriginal nations and a critical review of the present understanding of the environment and social effects of such projects.

Water and water rights are complex subjects but attempting to circumvent fundamental aspects of those issues is counter-productive.

We can only assume that your government has drawn some lessons from the failure of the recent "consultation" on the classification of rivers.

SENT BY:GCCQ/CRA

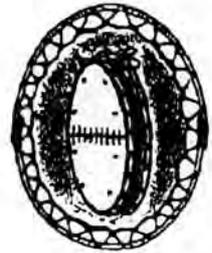
0-99 ; 2:18PM ; CRA/GCCQ/Nemas'



G.C.C.Q.

Letter to the Honourable Paul Bégin  
April 16, 1999  
Page Four

\*\*\*\*\*



C.R.A.  
A.R.C.

I am willing to discuss the above with you in the immediate future as an alternative to other measures to ensure that our position, rights and interests are respected. However, I am still awaiting a reply to my letter to you of October 23, 1998 and hope that I can expect that you will now respond with diligence.

I look forward to hearing from you.

Yours very truly,

*Matthew Coon Come*  
**MATTHEW COON COME**  
Grand Chief

Québec, le 22 février 1999

Monsieur Yves Désilets  
Président  
Comité consultatif de l'environnement Kativik  
150, boulevard René-Lévesque Est  
8<sup>e</sup> étage, boîte 97  
Québec (Québec) G1R 4Y1



Monsieur le Président,

Le 29 octobre dernier, le ministre de l'Environnement et de la Faune, M. Paul Bégin, a confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) un mandat d'enquête et d'audience publique portant sur la gestion de l'eau au Québec. Ce mandat, d'une durée d'un an, débutera le 15 mars prochain.

La Commission constituée par le BAPE désire vous rencontrer afin d'amorcer avec votre organisation l'élaboration de la consultation des personnes que vous représentez. À cet effet, nous vous convions à une rencontre de travail préparatoire qui se tiendra, tel que convenu, le jeudi 25 février à 13 heures 30, au bureau du BAPE à Québec.

Cette rencontre favorisera un premier contact et nous permettra de prendre connaissance de nos attentes et besoins respectifs afin de cerner ce qui doit être considéré dans l'organisation de la consultation publique sur la gestion de l'eau, en respect des ententes se retrouvant dans la Convention de la Baie-James et du Nord québécois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président de la Commission,

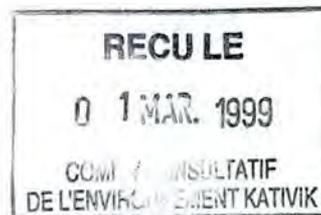
A handwritten signature in black ink that reads "André Beauchamp".

André Beauchamp



Québec, le 22 février 1999

Monsieur Gérard Duhaime  
Vice-président  
Comité consultatif de l'environnement Kativik  
150, boulevard René-Lévesque Est  
8<sup>e</sup> étage, boîte 97  
Québec (Québec) G1R 4Y1



Monsieur le Vice-président,

Le 29 octobre dernier, le ministre de l'Environnement et de la Faune, M. Paul Bégin, a confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) un mandat d'enquête et d'audience publique portant sur la gestion de l'eau au Québec. Ce mandat, d'une durée d'un an, débutera le 15 mars prochain.

La Commission constituée par le BAPE désire vous rencontrer afin d'amorcer avec votre organisation l'élaboration de la consultation des personnes que vous représentez. À cet effet, nous vous convions à une rencontre de travail préparatoire qui se tiendra, tel que convenu, le jeudi 25 février à 13 heures 30, au bureau du BAPE à Québec.

Cette rencontre favorisera un premier contact et nous permettra de prendre connaissance de nos attentes et besoins respectifs afin de cerner ce qui doit être considéré dans l'organisation de la consultation publique sur la gestion de l'eau, en respect des ententes se retrouvant dans la Convention de la Baie-James et du Nord québécois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président de la Commission,



André Beauchamp



Québec, le 22 février 1999

Monsieur Michael O'Neil  
Secrétaire exécutif  
Comité consultatif de l'environnement Kativik  
150, boulevard René-Lévesque Est  
8<sup>e</sup> étage, boîte 97  
Québec (Québec) G1R 4Y1



Monsieur,

Le 29 octobre dernier, le ministre de l'Environnement et de la Faune, M. Paul Bégin, a confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) un mandat d'enquête et d'audience publique portant sur la gestion de l'eau au Québec. Ce mandat, d'une durée d'un an, débutera le 15 mars prochain.

La Commission constituée par le BAPE désire vous rencontrer afin d'amorcer avec votre organisation l'élaboration de la consultation des personnes que vous représentez. À cet effet, nous vous convions à une rencontre de travail préparatoire qui se tiendra, tel que convenu, le jeudi 25 février à 13 heures 30, au bureau du BAPE à Québec.

Cette rencontre favorisera un premier contact et nous permettra de prendre connaissance de nos attentes et besoins respectifs afin de cerner ce qui doit être considéré dans l'organisation de la consultation publique sur la gestion de l'eau, en respect des ententes se retrouvant dans la Convention de la Baie-James et du Nord québécois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président de la Commission,

André Beauchamp

